

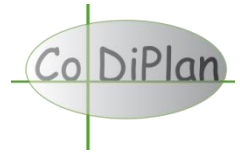
Réunion d'information pour les OCI 2019 – 2021

Réunions des
21.03.2019, 26.09.2019, 12.03.2020,
17.09.2020, 21.04.2021, 29.09.2021

Ordre du jour

1. Banque de données
2. G-40 modules A, B, D
3. Standards Vegaplan
4. G-040 module C
5. Standard Codiplan
- 6.1 Codiplan^{PLUS} Bovins
- 6.2 Codiplan^{PLUS} Porcs
7. Questions des OCI : production végétale
8. Questions des OCI : production animale
9. Label MPT – BVI
10. Module VegaplanFR
11. Codiplan Animal Welfare

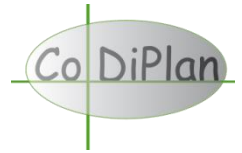
1. Nouvelle banque de données :



Différences de principe avec l'ancienne banque de données:

- https au lieu de http
- URL distincts pour chaque application (ou portail) :
 - OCI : oci.primaryproduction.be (11/3/2019)
 - Acheteurs : hviv.primaryproduction.be (19/3/2019)
 - Producteurs : prod.primaryproduction.be (prévu le 1/4/2019 - fiche parcellaire !)
- Gestion des utilisateurs, protection des données privées :
 - Adresse email unique exigée pour les utilisateurs
 - possibilité d'appliquer l'authentification 2-traps
 - niveau plus élevé de protection
 - A défaut d'adresse email, impossible de générer un login ni d'utiliser les fiches parcellaires

1. Nouvelle banque de données :



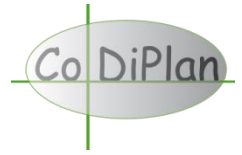
Nouvelle banque de données = nouveaux bugs (malheureusement)

- a déclarer à databank@codiplan.be
- sont traités avec la plus grande diligence
 - les éléments qui bloquent l'utilisation (audits, certificats) sont traités en priorité

Manuel pour les OCI

- en cours d'élaboration, pas encore finalisé, car des changements peuvent encore survenir dans les écrans ou les fonctionnalités

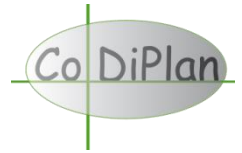
1. Nouvelle banque de données :



Problèmes connus :

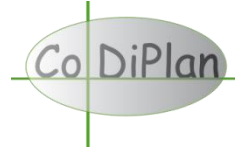
- Browser : l'application fonctionne mieux sous Chrome que sous Internet Explorer. Donc en cas de bug sous I.E., vérifier s'il est aussi présent sous Chrome
- Lors de la sauvegarde d'une personne de contact, perte de données précédemment introduites
- Le numéro sanitel manque sur les certificats CDP+ **RESOLU**
- CDP+Porcs : pas encore de possibilité d'indiquer le système d'enregistrement AB utilisé
- Types d'audits manquants pour le G040 PPP et le SVP **RESOLU**
- Sortie de Q automatique lors du batch nocturne d'audits CDP+ ou SVP

1. Nouvelle banque de données :



- Audit combiné G040 animal et CDP+Porcs :
 - doit être introduit comme un seul audit
 - les deux cahiers des charges doivent être cochés
 - Possibilité d'encoder deux décisions de certification distinctes
 - l'introduction séparée de G040 animal et CDP+Porcs engendre des problèmes de période de certification
 - 1 numéro d'audit et 1 numéro de certificat: l'IT vérifie si deux numéros distincts possibles
- Durée entre la date d'audit et la décision de certification
 - initialement réduite aux délais fixés
 - prolongée à la suite de problèmes
 - à l'avenir, l'introduction hors délai sera possible, mais le dépassement du délai sera indiqué

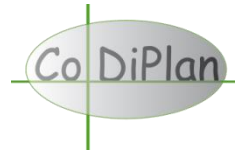
1. Nouvelle banque de données :



Fonctionnalités reportées à la version 2 :

- transferts entre OCI: doit encore être développé, avec des mails automatiques d'annonce et de confirmation

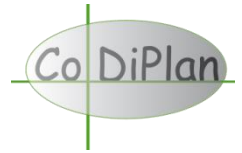
1. Nouvelle banque de données :



Application acheteurs

- 327 acheteurs payants
 - 321 en production végétale
 - 6 en production animale
- les acheteurs ont la possibilité de "s'abonner" aux producteurs pour les cahiers des charges privés STV et CD+ (pas pour les guides sectoriels).
- les acheteurs reçoivent alors des emails automatiques concernant tout ce qui concerne la certification:
 - certificat expiré
 - certificat renouvelé
 - certificat étendu
 - certificat arrêté
 - certificat repris
 - ...

1. Nouvelle banque de données



Application producteurs

- permet de voir son propre certificat
- à l'avenir aussi les check-listes complétées
- introduction des fiches culturelles
 - le lien avec d'autres applications sera possible
 - déterminer quelles fiches peuvent être consultées par quels acheteurs (acheteur = personne individuelle dont le login est lié à une exploitation enregistrée)

1. Banque de données

Les manuels d'utilisation sont disponibles :

- Banque de données producteurs : [Home > banque de données > manuel](#)
- Banque de données acheteurs : [Home > banque de données > manuel](#)
- Banque de données OCI : [Home > banque de données> informations aux OCI> documents](#)

Points d'attention :

- personne de contact et adresse mail
 - nécessaire pour pouvoir se connecter
 - S'il n'y a vraiment pas d'adresse email: encoder une adresse fictive sans "@" (ex: agriculteur.at.gmail.com)
-

Suggestions d'amélioration de la part des OCI?

1. Banque de données

Checklist personnalisée

Utilisation de la 'check-liste personnalisée' pour le volet végétal

- Dans le courant de 2020
- Obligatoire pour la production primaire végétale
 - Compléter la check-lite personnalisée en ligne OU
 - Joindre une check-liste électronique exportée
- Actuellement facultatif pour les entrepreneurs et les cultures ornementales

La nécessité de proposer encore une CL distincte en excell (e.a tenant dans le cadre du calcul des 70%) est examinée.

1. Banque de données

Checklist personnalisée

Volet animal

- Cf. Communication aux OCI du 20/02/2020
- Sur la base de la sélection du cahier des charges et/ou Codiplan^{PLUS} Porcs ou lapins de parc, et des activités: CL personnalisée avec toutes les “questions” applicables
- Provisoirement pas pour CDP+Bovins : la CL doit encore être introduite dans la BD de Belbeef
- Champ « commentaires » à compléter pour chaque NC
- En cas d'utilisation de la CL, mentionner les NC constatées

1. Banque de données

Checklist personnalisée

Volet animal

- Les CL complétées et les NC introduites n'ont pas d'influence sur l'éventuelle décision de certification – celle-ci doit être introduite manuellement
- Les audits non finalisés peuvent être introduits sans validation.
- Les NC indiquées sont visibles à la fin du formulaire d'audit :

1. Banque de données

3 Check-liste

[Regardez la check-liste](#) - [Modifier la réponse](#) - [Réinitialiser la réponse](#)

Manquements G-040 Production Primaire Animale

Code	Question	PreCAP	PostCAP
F22	Les aliments médicamenteux ne peuvent être présents au sein de l'exploitation que ...	A2	-

[Corriger les manquements](#)

4 Information de certification

Décision

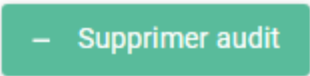
Pas encore prise

1. Banque de données

Check-liste personnalisée

- Validation ultérieure via “modifier”

Entreprises > ASS. COSSE ALEXIS JEAN-PHILIPPE ET LAURENT > Etablissement ASS. COSSE ALEXIS JEAN-PHILIPPE ET LAU

Audit 222436  

✓ Informations relatives à l'audit

Date d'audit
09-12-2019

Id audit
222436

1. Banque de données

Possibilités : « Regardez la check-liste », « Modifier la réponse » ou « Réinitialiser la réponse »

3

Check-liste

Regardez la check-liste - [Modifier la réponse](#) - [Réinitialiser la réponse](#)

Manquements G-040 Production Primaire Animale

Code	Question	PreCAP	PostCAP
F22	Les aliments médicamenteux ne peuvent être présents au sein de...	A2	-

[Corriger les manquements](#)

4

Information de certification

Décision

Pas encore prise ▼

1. Banque de données

Cliquer sur « Corriger les manquements » :

- La (les) question(s) avec NC apparai(ssen)t
- On peut choisir à nouveau « conforme »
- Un commentaire est demandé pour justifier cette adaptation

1. Banque de données

En cliquant sur « corriger les manquements » :

Code	Question	PreCAP
F22	Les aliments médicamenteux ne peuvent être présents au sein de l'exploitation que si le vétérinaire a établi une prescription dans ce sens et dans le respect de cette prescription. Cf. modèle en annexe F3 (1.9.4). Elle peut aussi être délivrée sous forme électronique, via l'application "Medicated Feed App", développée par BFA (Belgian Feed Association, anciennement BEMEFA). (Cf. également les dispositions relatives aux vétérinaires). Le fourrage médicamenteux doit être utilisé conformément aux dispositions mentionnées sur ladite prescription. PostCAP ☐ Conforme ☐ Non conforme Remarques (Optionnel)	A2

Sauvegarder

1. Banque de données

3 Check-liste

[Regardez la check-liste](#) - [Modifier la réponse](#) - [Réinitialiser la réponse](#)

Manquements G-040 Production Primaire Animale

Code	Question	PreCAP	PostCAP
F22	Les aliments médicamenteux ne peuvent être présents au sein de...	A2	+

[Corriger les manquements](#)

4 Information de certification

Décision

Positive

Date de décision

09-12-2019



1. Banque de données

Des OCI demandent s'il est possible de compléter la check-liste hors connexion.

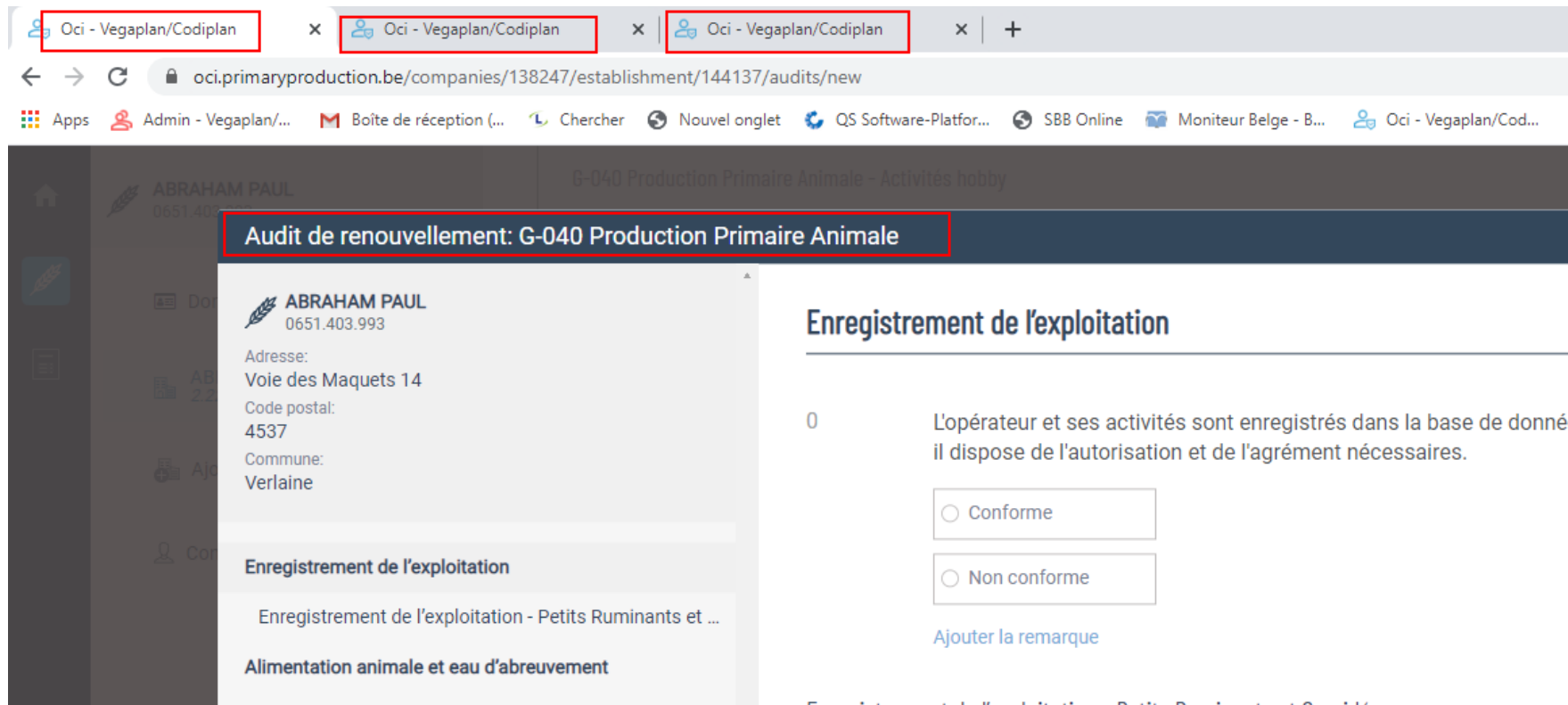
C'est possible; cela a été testé sous Google Chrome. Ce navigateur permet d'ouvrir l'application OCI plusieurs fois simultanément, dans plusieurs onglets.

De cette façon, il est possible de préparer les audits pour divers opérateurs (1 par tab) en même temps.

Si l'on se déconnecte ensuite sans fermer le navigateur, les formulaires d'audits restent disponibles et peuvent être complétés, et des commentaires peuvent être ajoutés. Cependant, on ne peut PAS cliquer sur « sauvegarder ». Les données peuvent être sauvegardées dès que l'on est à nouveau connecté.

1. Banque de données

Compléter la check-liste hors connexion.



The screenshot shows a web browser with three tabs, all labeled 'Oci - Vegaplan/Codiplan'. The address bar shows the URL: `oci.primaryproduction.be/companies/138247/establishment/144137/audits/new`. The browser's taskbar at the bottom shows various open applications including 'Apps', 'Admin - Vegaplan/...', 'Boîte de réception (...)', 'Chercher', 'Nouvel onglet', 'QS Software-Platfor...', 'SBB Online', 'Moniteur Belge - B...', and 'Oci - Vegaplan/Cod...'. The application interface has a dark sidebar on the left with icons for home, documents, and other functions. The main content area has a header for 'ABRAHAM PAUL' with phone number '0651.403.993' and a sub-header 'G-040 Production Primaire Animale - Activités hobby'. Below this is a red-bordered box containing the text 'Audit de renouvellement: G-040 Production Primaire Animale'. On the left, a sidebar menu lists 'Enregistrement de l'exploitation' and 'Alimentation animale et eau d'abreuvement'. The main form area is titled 'Enregistrement de l'exploitation' and contains a section with the number '0' and the text 'L'opérateur et ses activités sont enregistrés dans la base de données il dispose de l'autorisation et de l'agrément nécessaires.' Below this text are two radio buttons: 'Conforme' and 'Non conforme'. At the bottom of this section is a link that says 'Ajouter la remarque'.

Oci - Vegaplan/Codiplan x Oci - Vegaplan/Codiplan x Oci - Vegaplan/Codiplan x +

oci.primaryproduction.be/companies/138247/establishment/144137/audits/new

Apps Admin - Vegaplan/... Boîte de réception (... Chercher Nouvel onglet QS Software-Platfor... SBB Online Moniteur Belge - B... Oci - Vegaplan/Cod...

ABRAHAM PAUL
0651.403.993

G-040 Production Primaire Animale - Activités hobby

Audit de renouvellement: G-040 Production Primaire Animale

ABRAHAM PAUL
0651.403.993

Adresse:
Voie des Maquets 14
Code postal:
4537
Commune:
Verlaine

Enregistrement de l'exploitation

Enregistrement de l'exploitation - Petits Ruminants et ...

Alimentation animale et eau d'abreuvement

Enregistrement de l'exploitation

0

L'opérateur et ses activités sont enregistrés dans la base de données il dispose de l'autorisation et de l'agrément nécessaires.

☐ Conforme

☐ Non conforme

[Ajouter la remarque](#)

1. Banque de données

- Egalement possible de joindre une CL Excel CL
- Cf. modèle envoyé joint à la communication aux OCI 2020/02
 - Le seul champ obligatoire est le NUE (« location number »), il peut se placer sur n'importe quelle ligne des colonnes A et B
 - Les codes des questions applicables (*à sélectionner via les filtres dans [2020/01 Codiplan Checklist v31012020](#)*)
 - L'appréciation (prePAC): +, A1, A2, B, etc.
 - Le commentaire pour la NC
 - La feuille de travail doit porter le nom « Export CL »
 - Un fichier Excel peut contenir plusieurs feuilles de travail

1. Banque de données

Possible de joindre une CL Excel

	A	B	C	D	E	F
1	Code	PreCAP	Comment PreCAP	PostCAP	Comment PostCAP	
2	Version					
3	Companyname					
4	Adresscompany					
5	Postalcode					
6	Citycompany					
7	Provincecompany					
8	Locationnumber	12345678				
9	OCI					
10	Phytonummer					
11	0	A1	Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit,			
12	B1	+				
13	B2	+				
14	B3	+				
15	B4	+				
16	B5	+				
17	F1	+				
18	F2	+				
19	F3	+				
20	F4	+				
21	F5					

CL Export

1. Banque de données

Possible de joindre une CL Excel

- Les questions sont alors interprétées immédiatement.
- Les NC apparaissent (tout comme lorsqu'on complète la CL directement dans l'application)
- Message d'erreur si certains codes manquent (en fonction des cahiers des charges et activités sélectionnés)

1. Banque de données

Possible d'associer une CL Excel

3 Check-liste



Téléchargez le fichier Excel
Faites glisser le fichier-excell dans cette
case
ou cliquez pour parcourir

ou



Compléter la check-liste
Ouvrez la check-liste dans cette
application
et répondez aux questions

1. Banque de données

Possible d'associer une CL Excel

3

Check-liste



Téléchargez le fichier Excel

Faites glisser le fichier-excell dans cette case

ou cliquez pour parcourir

Check-liste **9004738905.xlsx** contient les erreurs suivantes. 

Messages d'erreur

Message d'erreur	Code	Réponse
 Le fichier Excel a <u>des questions manquantes (Attendu: 0, b1, b2, b3)</u>	-	-
 Conformité invalide. Valeurs valides: (+*,B)	f9	Non conforme (A)
 Conformité invalide. Valeurs valides: (B)	v7	Non conforme (A)

1. Banque de données

3 Check-liste



Check-liste **9004738905.xlsx** a réussi. 

[Le téléchargement du fichier - Regardez la check-liste](#)

Manquements G-040 Production Primaire Animale

Code	Question	PreCAP	PostCAP
F9	Prenez les mesures nécessaires pour empêcher les animaux nuisibles...		-
V7	Le volume de médicaments présents dans le stock est conforme aux délais légaux (3 semaines ou 2 mois maximum selon le cas).		-

[Corriger les manquements](#)

1. Banque de données

Qu'est-ce qui n'est (pour le moment) pas possible?

- Utiliser le même fichier excel pour Vegaplan et Codiplan pour importer le « CL Export », puisqu'un fichier Excel file ne peut contenir qu'une feuille de travail portant cet intitulé.
- Ceci pourrait être résolu en spécifiant le nom des feuilles de travail, p.ex. « **CL Export VP** » et « **CL Export CP** ».
 - Question aux OCI: est-ce nécessaire? (4h de travail pour le développement)
- Est-il utile de prévoir plusieurs adresses e-mail par OCI pour l'envoi des rapports BOOD et les demandes de transfert?

(actuellement: les rapports Bood sont envoyés à la personne qui a validé l'audit, les demandes de transferts sont envoyés à l'adresse e-mail générale de l'OCI)

1. Banque de données

Il est également possible de reprendre les codes et les réponses des audits Codiplan dans l'onglet existant « CL Export » de la CL électronique de Vegaplan, sous les codes et réponses de Vegaplan.

De cette façon, on peut utiliser un même fichier Excel qui peut être associé aussi bien à l'audit Vegaplan qu'à l'audit Codiplan dans la BD.

1. Banque de données

Transferts

- Application utilisée 50 fois depuis le 20/02/2020
- Feedback des OCI ?

Homepage : nombre d'audits inopinés, intermédiaires et spot à exécuter.

Doit encore être affiné.

Ce qui a été fait depuis :

- Pour les systèmes en application, le nombre d'audits inopinés à effectuer est indiqué
- Pour les audits intermédiaires (CDP+B et SV Entrepreneurs avec activité transport accessoire vers FCA), le nombre d'audits intermédiaire à effectuer est indiqué pour les opérateurs en fonction des 3 années de leur cycle.

1. Banque de données

Année 1 du cycle de certification (overdue) :

- Le nombre indiqué correspond au nombre d'audits intermédiaire à effectuer pour les entreprises qui ont été certifiées au cours du cycle complet précédant et pour lesquelles aucun audit intermédiaire n'avait été effectué lors de ce cycle.
- Ces audits intermédiaires sont par définition « en retard », c'est pourquoi ils reçoivent la mention 'overdue'.
- Il existe un lien pour les entreprises concernées, de sorte que l'OCI puisse connaître exactement quelles entreprises sont impliquées.

1. Banque de données

Année 2 du cycle de certification :

- Le nombre indiqué correspond au nombre d'audits intermédiaires à effectuer pour les entreprises certifiées qui sont dans leur 2ème année de cycle, et qui n'ont pas eu d'audit intermédiaire.
- Il existe un lien pour voir les entreprises concernées.

1. Banque de données

Année 3 du cycle de certification (overdue) :

- Le nombre indiqué correspond au nombre d'audits intermédiaires à effectuer pour les entreprises certifiées qui sont dans leur 3ème année de cycle et qui n'ont pas encore d'audits intermédiaires
- Il existe un lien pour voir les entreprises concernées
- Ces audits intermédiaires arrivent, par définition, trop tard. C'est pourquoi ils reçoivent la mention 'overdue'.

Le nombre total d'audits intermédiaires à effectuer est également indiqué, celui-ci correspond donc à la somme des audits pour les entreprises certifiées qui sont dans leur 2^{ème} année de cycle plus les retards éventuels (année 1 + année 3).

1. Banque de données

Catalogue Vegaplan

- Divisé en 3 containers : PPV - Entrepreneurs - CHNC
- Version test : <http://test.oci.codiplan.azure.im014.be/>
- Container PPV et Entrepreneur : communication de vos remarques sur info@vegaplan.be
- Container CHNC : pas encore terminé
- Toutes les prochaines CL Vegaplan seront disponibles via notre catalogue
- Audits SV Entrepreneurs / SV CHNC vivement conseillé, pas d'obligation
- Audit PPV : obligation reste
 - via le catalogue en ligne
 - via le téléchargement de la eCL (CL Export)

3

Checklist



Upload Excel-bestand
Sleep Excel-bestand in dit kader
of klik om te bladeren

of



Vul de checklist in
Open de checklist in deze toepassing
en beantwoord de vragen

1. Banque de données

Catalogue Vegaplan

- Filtres :
 - Cahiers des charges
 - Régions
 - Activités
- Superficie (ha)
à compléter sous chaque activités
sélectionnées : obligation pour
le Standard Vegaplan

Sectorgids / lastenboek

☒ G-040 Primaire Plantaardige Productie Module A-B versie 4.0

☒ Vegaplan Standaard versie 3.0

Regio

☐ Vlaanderen

☐ Wallonië

☒ Vlaanderen + Wallonië

☐ Internationaal

Audit type

Vernieuwing

Landbouwnummer

Landbouwnummer

☒ Geen erkend landbouwnummer

Auditor

Yannick Van de Velde

2 Activiteiten

Vegaplan Standaard

Aardappelen

☒ Aardappelen zonder stockage

Productie van akkerbouwgewassen

☒ Activiteit 'Productie van akkerbouwgewassen' werd aangevinkt

40 hectare

☐ Aardappelen met stockage

Productie van akkerbouwgewassen

1. Banque de données

Catalogue Vegaplan

- Résultats : via l'encodage en ligne ou téléchargement
- Liste des NC (PrePAC - PostPAC)
- % de conformité des NC 2 (Vegaplan et IPM)

[Bekijk checklist](#) - [Wijzig antwoorden](#) - [Reset Antwoorden](#)

Tekortkomingen Vegaplan Standaard

Code	Vraag	PreCAP	PostCAP
1.1.14*	Indien gewasbeschermingsmiddelen en biociden gestapeld worden,...	2	-
1.1.15*.b.D.W	Enkel van toepassing in Wallonië. ...	2	-
1.1.16*.D	De ondergrond is verhard (bijvoorbeeld: stenen vloer, beton, tegels, ...).	2	-
1.1.17*.D	Bij morsen moet men meteen kunnen opruimen. Daartoe wordt in het...	2	-
1.1.19*	De planken bestaan uit niet absorberend materiaal.	2	-
1.1.21*	De landbouwer stelt in voorbereiding van de audit een lijst op met de...	2	-

4

Certificatie info

Totaal aantal niveau 2 Vegaplan eisen	43
Conformiteitsgraad Pre-CAP	69.77%
Totaal aantal niveau 2 IPM eisen	22
Conformiteitsgraad Pre-CAP	63.64%

L'OCI reste le seul responsable de la décision de certification 36

1. Banque de données

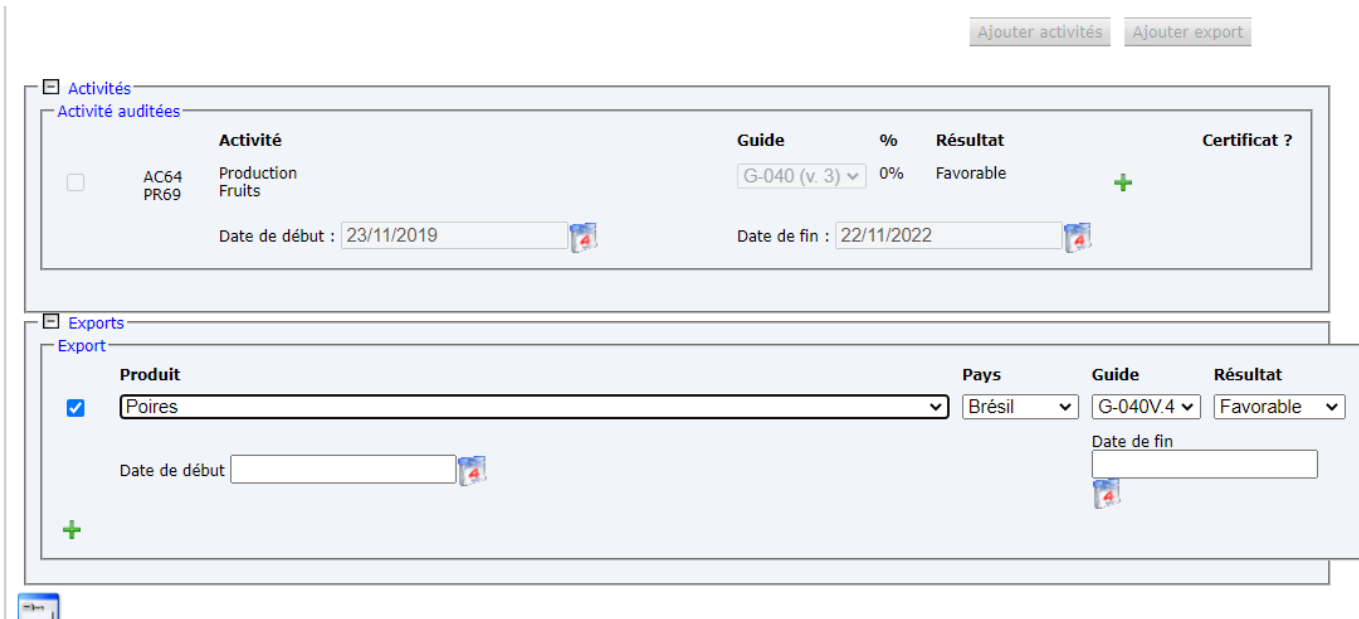
Catalogue Vegaplan et Codiplan

- Non Conformités répété (NCR) : Une NC B répétée (au prochain audit) résulte en NC A2
 - Possibilités techniques sont étudiées
- Export et impression :
 - CL 'vide'
 - CL complétée avec les NC
 - Tableau d'audit
 - Données de l'entreprise : Nom, NUE
 - Données de l'audit : date, cahiers des charges, auditeur, etc.
 - Activités + superficies
 - Données de certification : liste des NC + tableau % conformité des NC 2
 - Décision de certification

1. Banque de données

‘Concerné par l’exportation vers des pays tiers’

- Seules les données enregistrées dans la BD de Vegaplan sont transmises par XML (live Bood check) à AC II
- Les détails concernant le produit (pommes, poires, fruits et légumes) et le pays de destination doivent être ensuite ajoutés manuellement dans AC II



The screenshot displays the Vegaplan web interface. At the top right, there are two buttons: 'Ajouter activités' and 'Ajouter export'. The main content is divided into two sections: 'Activités' and 'Exports'.

Activités section:

- Sub-section: 'Activité auditées'
- Table with columns: 'Activité', 'Guide', '%', 'Résultat', and 'Certificat ?'.
- Row 1: ☐ AC64 PR69 Production Fruits, Guide: G-040 (v. 3), %: 0%, Résultat: Favorable, Certificat: +.
- Below the table: 'Date de début : 23/11/2019' and 'Date de fin : 22/11/2022'.

Exports section:

- Sub-section: 'Export'
- Form with fields: 'Produit' (dropdown menu showing 'Paires'), 'Pays' (dropdown menu showing 'Brésil'), 'Guide' (dropdown menu showing 'G-040V.4'), and 'Résultat' (dropdown menu showing 'Favorable').
- Below the fields: 'Date de début' and 'Date de fin' (both empty).
- A green '+' icon is visible at the bottom left of the 'Exports' section.

1. Banque de données – Catalogue de questions

- Proposition d'ajouter de nouvelles questions au catalogue Codiplan et Vegaplan (pas encore actif)
 - Question 0.1/9.1.1 (*uniquement applicable si une activité hobby a été cochée*) :
 - “De hobby-activiteit heeft geen negatieve invloed op de professionele activiteiten. “
 - “L'activité "hobby" n’a aucun effet négatif sur les activités professionnelles. “

1. Banque de données – Catalogue de questions

- Proposition d'ajouter de nouvelles questions au catalogue Codiplan et Vegaplan (pas encore actif)
 - Question 0.2/9.1.2 (*uniquement applicable si une activité hobby a été cochée*) :
 - “De aanwezige hobbydieren (kalveren, runderen, kleine herkauwers en herten, varkens en paarden) zijn correct geïdentificeerd, en de voorwaarden voor vrijstelling van heffingsplicht zijn wel degelijk van toepassing.”
 - “Les animaux de hobby (les veaux, les bovins, les petits ruminants et gibiers d'élevage, les chevaux et les porcs présents) sont correctement identifiés, et les conditions de non contribution sont bien d'application.”

1. Banque de données – Catalogue de questions

- Proposition d'ajouter de nouvelles questions au catalogue Codiplan (pas encore actif)
 - Question 6.3.5.D (question provenant du module B):
 - *“De landbouwer beschikt over een klachtenbehandeling en registreert klachten gerelateerd aan het bedrijf en de bedrijfsactiviteiten, zijn eigen klachten tegenover leveranciers en tegenover derden die op zijn onderneming diensten hebben verricht, en de klachten vanwege zijn eigen klanten.”*
 - deze vraag ofwel ook beschikbaar maken in module C, ofwel als een aparte vraag (vb 0.3) voorzien in module C?

1. Banque de données – Catalogue de questions

- Proposition d'ajouter de nouvelles questions au catalogue Codiplan (pas encore actif)
 - vraag 6.4.1 (vraag uit de module B) :
 - *“De landbouwer moet passende herstelmaatregelen nemen wanneer hij in kennis wordt gesteld van tijdens de officiële controles vastgestelde problemen.”*
 - Intégrer cette question également au C, ou bien en tant que question distincte (p. ex. 0.4) dans le module C?

1. Banque de données – Catalogue de questions

- Proposition d'ajouter de nouvelles questions au catalogue Codiplan (pas encore actif)
 - Question 0.5/9.1.3 Contrôle de l'utilisation des licences, certificats et marques (ISO 17065 - pt. 4.1.3)
 - *"Maakt de operator correct gebruik van de merken Vegaplan/Codiplan, van de referentie naar de accreditatie, van de licentie?"*
 - *"L'entreprise fait-elle un bon usage des marques Vegaplan et/ou Codiplan, de la référence à l'accréditation, de la licence ?"*

1. Banque de données – Catalogue de questions

- Proposition d'ajouter de nouvelles questions au catalogue Codiplan (pas encore actif)

Quand faut-il activer ces adaptations ? (dans le cadre de la CL excel ou .csv à joindre).

Les adaptations seront publiées en ligne le 14/6/2021.

Tous les audits « G040C » qui seront introduits à partir de cette date, comprendront ces questions supplémentaires.

Les adaptations pour Vegaplan seront placées en ligne le 14/6/2021, en même temps que la version 4.1 du SVP PPV

1. Banque de données – Catalogue de questions

- Codiplan Intégration dans la première section :

I. Enregistrement de l'exploitation - Généralités	
0	L'opérateur et ses activités sont enregistrés dans la base de données de l'AFSCA et, le cas échéant, il dispose de l'autorisation et de l'agrément nécessaires.
0.1	L'activité "hobby" n'a aucun effet négatif sur les activités professionnelles.
0.2	Les animaux de hobby (les veaux, les bovins, les petits ruminants et gibiers d'élevage, les chevaux et les porcs présents) sont correctement identifiés, et les conditions de non contribution sont bien d'application.
0.3	L'agriculteur dispose d'une procédure qui permet l'enregistrement des réclamations concernant les fournisseurs, les prestataires de services, et les clients. Les réclamations sont enregistrées.
0.4	L'agriculteur doit prendre des mesures appropriées pour remédier à la situation lorsqu'il est informé de problèmes décelés durant les contrôles officiels.
0.5	L'opérateur fait-il usage correct de ces certificats et/ou la dénomination "Codiplan"?

1. 1. Banque de données – Catalogue de questions

Vegaplan: A reprendre dans une section distincte :

→ De hobby-activiteit heeft geen negatieve invloed op de professionele activiteiten.

L'activité "hobby" n'a aucun effet négatif sur les activités professionnelles.

→ De aanwezige hobbydieren (kalveren, runderen, kleine herkauwers en herten, varkens en paarden) zijn correct geïdentificeerd, en de voorwaarden voor vrijstelling van heffingsplicht zijn wel degelijk van toepassing.

Les animaux de hobby (les veaux, les bovins, les petits ruminants et gibiers d'élevage, les chevaux et les porcs présents) sont correctement identifiés, et les conditions de non contribution sont bien d'application.

→ Maakt de operator correct gebruik van zijn certificaten, de benaming Vegaplan en de verwijzing naar de accreditatie?

L'opérateur fait-il un usage correct de ses certificats, des dénominations Vegaplan et de la référence à l'accréditation?

1. Banque de données – Catalogue de questions

Signaler !

Si vous constatez des problèmes ou des bugs, notamment lorsque vous remplissez le formulaire CL en ligne ou que vous téléchargez un fichier .xlsx ou .csv, veuillez nous le signaler.

Même s'il s'agit de "petites choses", telles que des erreurs dans le texte ou la traduction.

1. Banque de données – Catalogue de questions

- Les OCI rapportent durant la réunion que les NC établies sont répétées pour les 3 cahiers des charges dans le cas d'un combi G040C-CAW-BePork.

Réponse : Nous avons essayé de reproduire ce phénomène mais nous n'avons pas retrouvé de tels exemples.

- Nous étudions la possibilité de mettre à la disposition des exploitants les CL complétées sur le portail des producteurs, et la possibilité d'envoyer par e-mail à l'exploitant les CL des audits validés, cf. Belbeef.

Réponse : Cela sera inclus dans les développements futurs, mais une date de lancement exacte n'est pas encore connue.

- Il a été demandé s'il serait possible de visualiser dans les CL à remplir à quel cahier des charges/guide sectoriel appartient une question.

Réponse : Cette possibilité est étudiée de façon plus approfondie.

1. Banque de données - Catalogue de questions

- G-033 et Standard Vegaplan Entrepreneurs :
 - Validation des activités

accessoires possible via la BD

- Stockage des aliments pour animaux
- Stockage des denrées alimentaires à température ambiante
- Comparable à l'activité transport

Activiteiten toevoegen voor G-033 Entrepreneurs agricoles

Zoek activiteit



[Sélectionner tou](#) - [Désélectionner tout](#)

Entrepreneur Agricole

- ☐ Travail agricole et horticole sans utilisation de produits phytopharmaceutiques
- ☐ Travail agricole et horticole avec utilisation sans stockage de produits phytopharmaceutiques
- ☒ Travail agricole et horticole avec utilisation et stockage de produits phytopharmaceutiques

Entrepreneur Agricole - importation des produits phytopharmaceutiques

- ☐ Entrepreneur Agricole - importation des produits phytopharmaceutiques

Transporteur - Transport à t° ambiante dans denrées alimentaires

- ☐ Transporteur - Transport à t° ambiante dans denrées alimentaires

Transporteur - Transport d'aliments pour animaux

- ☐ Transporteur - Transport d'aliments pour animaux

Transporteur - Transport autres que denrées alimentaires

- ☐ Transporteur - Transport autres que denrées alimentaires

Entrepôt - stockage aliments animaux

- ☐ Entrepôt - stockage aliments animaux

Entrepôt - stockage t° ambiante denrées alimentaires

- ☐ Entrepôt - stockage t° ambiante denrées alimentaires

1. Banque de données - Catalogue de questions

- Stockage dans le cadre du G-033 et du Standard Vegaplan Entrepreneurs

:	Guide ?	PAP entrepreneur	PAP ? ACT 281 (stockage d'aliments pour animaux)	PAP ? ACT 345 (stockage de denrées alimentaires à t° ambiante)
Stockage par l'entrepreneur de produits "qu'il récoltés lui-même"	G-033	ACT 313 ou ACT 314 ou ACT 315	Oui (et ou ACT 345) (jamais implicite au PAP entrepreneur)	Oui (et ou ACT 281) (jamais implicite au PAP entrepreneur)
Stockage par l'entrepreneur de produits "qu'il n'a pas récoltés lui- même"	G-001 (si feed, donc ACT 281) G-017 (si food, donc ACT 345)	ACT 313 ou ACT 314 ou ACT 315	Oui (et ou ACT 345) (jamais implicite au PAP entrepreneur)	Oui (et ou ACT 281) (jamais implicite au PAP entrepreneur)

1. Banque de données - Catalogue de questions

- G-043 et Standard Vegaplan CHNC
 - auditer le “Négoce en plantes ornementales” en tant qu’activité implicite
 - lorsqu’il y a culture ET négoce
 - repris dans les activités du G-040
 - Mentionné sur le certificat avec la mention:
 - "Commerce de gros plantes ornementales - activité implicite (Guide sectoriel G-043)"

Activiteiten toevoegen voor G-040 Production Primaire Végétale Module D

Zoek activiteit 

[Sélectionner tou](#) - [Désélectionner tout](#)

☐ importation produits phytopharmaceutiques - sylviculture
Module D (PL41;AC46;PR147)

Multiplicateur - semences avec passeport phytosanitaire

☐ Multiplicateur - semences avec passeport phytosanitaire
Module A, Module D (PL60;AC64;PR210)

Négoce plantes ornementales - activité implicite

☐ Négoce plantes ornementales - activité implicite
G-043

1. Banque de données - Catalogue de questions

Entrepreneurs et cultures non comestibles :

- L'obligation d'introduire / télécharger la CL Vegaplan sera activée dans les prochains jours

IPM

- Conclusion de l'enquête Certibel : Pas d'obligation d'utiliser la banque de données de Vegaplan-Codiplan
- Les enregistrements actifs sont toujours facturés!
 - Par container :
 - 1er enregistrement : 2€
 - 2e enregistrement (CDP+, MPT, ...): 1€

1. Banque de données - Catalogue de questions

IPM

Comment enregistrer des particuliers sans n° de TVA ?

- S'ils sont enregistrés à l'AFSCA avec un n°003 ou 004 et un CP : introduire les mêmes numéros dans la BD
- S'ils ne sont pas enregistrés à l'AFSCA mais devraient l'être : le signaler à l'ULC pour qu'ils puissent être enregistrés dans Bood avec un n°003 ou 004
- S'ils ne doivent pas être enregistrés à l'AFSCA : introduire dans la BD leur numéro national, aux niveaux "numéro d'entreprise" et "NUE".

1. Banque de données - Catalogue de questions

Signaler !

Si vous rencontrez des problèmes ou des bugs, en particulier lorsque vous remplissez la CL en ligne ou téléchargez un fichier .xlsx ou .csv, veuillez les signaler.

(Egalement des erreurs mineures comme des fautes de frappe ou de traduction).

1. Banque de données

Evolutions prévues

- Deuxième auditeur
 - cf. ACII
 - Choix entre auditeur en formation, auditeur witness, co-auditeur
 - Si auditeur en formation : signaler au préalable au secrétariat afin que le nom de l'auditeur soit ajouté dans la BD
- Intégrer l'IPM dans le catalogue Codiplan - G040C module B
 - possibilité (pas d'obligation) de compléter la CL en ligne
- Après validation de l'audit : mail à l'opérateur (avec l'OCI en copie) avec un lien vers la CL complété dans le portail producteurs
- “Bibliothèque” dans le portail producteur : l'opérateur pourra y importer des documents et les mettre à disposition de l'OCI

1. Banque de données

- Questions des OCI

Question : Pour remplir la CL, il y a via “*modifier la réponse*” des coches vertes devant les titres pour montrer que toutes les normes ont été vérifiées. Cela pourrait-il également être visible dans “*regarder la CL*”?

Réponse : Les coches vertes s'affichent tant que l'audit est en quarantaine et que le bouton "modifier/corriger" de la CL est disponible. Pour valider l'audit, tous les champs doivent être remplis, sinon un message d'erreur apparaîtra et l'audit ne sera pas validé. Par conséquent, nous ne pensons pas qu'il soit utile d'afficher également les coches vertes dans la rubrique "regarder la CL".

1. Banque de données

- Questions des OCI

Question : Si des audits ont été saisis et sauvegardés, et que l'on modifie ensuite quelque chose dans la CL via "modifier les réponses", les audits déjà saisis vont-ils disparaître ?

Réponse : ~~Non, normalement toutes les données d'un audit (combi ou non) peuvent être modifiées sans perdre les données déjà saisies.~~

Réponse : Lorsqu'une réponse (PRE-CAP) est adaptée, en effet l'action corrective précédemment introduite (POST-CAP) disparaît, puisqu'elle se rapportait à la réponse originale.

Puisqu'il s'avère que les OCI changent encore le PRECAP au moment de la certification, nous allons examiner les possibilités techniques en la matière

1. Banque de données

- Question des OCI

Question : Pour une exploitation ayant des numéros de TVA différents, il faut effectuer des audits/CL différents. N'est-il pas possible de remplir une CL, de l'exporter (xls) et de l'utiliser pour la télécharger vers la deuxième exploitation ?

Réponse : les exploitations étant des entités distinctes au niveau du NUE, il n'est pas possible de saisir la CL pour plusieurs exploitations à la fois. Dans des cas exceptionnels, si toutes les activités et les données d'audit sont identiques pour un autre VEN, l'export peut être utilisé, mais il doit être adapté pour pouvoir être à nouveau lié à un audit, ce qui prend également du temps.

1. Banque de données

- Question des OCI

Question : La description de l'activité du guide sectoriel PL42 AC64 PR209 ne correspond pas entièrement à ce qui est proposé dans le catalogue Vegaplan. Dans le catalogue Vegaplan, il semble qu'il ne s'agisse que de plants de pommes de terre, mais il s'agit de matériel de plantation et de multiplication.

Réponse : Pour le Standard Vegaplan, il n'y a pas de distinction comme pour le G-040 entre les plants et le matériel de multiplication, qui relèvent donc de la même activité (P). Les questions correspondantes dans notre catalogue reflèteront donc toutes les questions P.

1. Banque de données

- Question des OCI

Question : La barre de sauvegarde de la liste de contrôle bloque la partie inférieure de la barre de défilement.

Réponse : Ce problème est résolu

1. Banque de données

- Questions des OCI

Question : Il n'est possible de sélectionner "fourrage exclusivement pour utilisation propre" que si le module A n'est pas applicable. N'est-il pas possible d'avoir du fourrage grossier exclusivement pour ses propres animaux alors que l'exploitation produit également d'autres végétaux ?

Réponse : S'il y a une activité du module A, le module B doit être exécuté via un audit G-040 A/B, et non G-040 B/C. La production d'aliments pour animaux destinés uniquement aux propres animaux d'une exploitation est une activité implicite (production de grandes cultures) qui n'est pas enregistrée en tant que telle dans Bood. Si le module A s'applique également, il s'agit alors d'une activité principale. La distinction est donc principalement destinée à permettre une saisie sans erreur dans Bood.

1. Banque de données

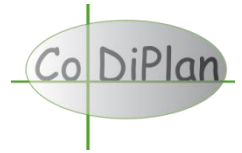
- Questions des OCI

Au cours de la réunion, il est précisé que la question s'applique aux producteurs qui relèvent du G040 module A, mais qui ne produisent pas de grandes cultures.

Réponse: Proposition d'adaptation du texte de la banque de données pour l'activité "Fourrage exclusivement pour utilisation propre" :

A utiliser uniquement si toutes les grandes cultures produites par l'exploitation concernent le fourrage grossier, qui est utilisé comme aliments pour les animaux de l'exploitation (= 'grandes cultures' comme activité implicite).

2. G-040 modules A, B et D



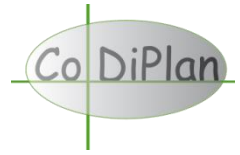
Module A/B

- Introduction pour 2ème lecture décembre 2018
- Feedback février 2019
- Traitement des remarques au GT Technique le 5 avril 2019
- Ré-introduction pour 3ème lecture en avril, début mai 2019
- Concerne surtout la qualité de l'eau

Module D

- Validation version 3 le 15 janvier 2019
 - aanpassingen zie mail van 29 januari
- Entre en vigueur le 1 avril 2019
- Intégré dans le Standard Vegaplan NET

2. G-040 modules A & B v3.0



G-040 Module A/B

- Dernière version introduite le 04.07.2019
- Approuvée par l'AFSCA le 25.07.2019
- Parution au Moniteur Belge le 04.09.2019

version **4** du G-040 (version **3** pour A/B) d'application obligatoire à partir du 04.12.2019

Standard Vegaplan

- Version **3**
- équivalence avec G-040 octroyée le 19.9.2019

d'application obligatoire à partir du 04.12.2019

2. G-040 modules A & B v3.0

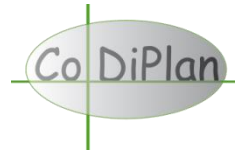
Eau utilisée en production primaire et pour les opérations connexes

- Légumes marché du frais (Lmf), fruit (PFFS) et vente directe (V-V*)
 - Sources d'eau et distribution propre (B)(2)
 - Identification des sources d'eau (A)(1)

■ Tableau annexe 3

Activité	Origine de l'eau (*)					
	Eaux souterraines	Eaux de pluie	Eaux de distribution	Eaux de surface	Eaux de processus*	Autres ...
<i>Identification de l'origine (nom et localisation du captage, de la rivière, ...)</i>						
<i>Pré-récolte</i>						
Application de produits phytopharmaceutiques (eau de pulvérisation phyto)						
Irrigation et/ou fertigation						
...						
<i>Récolte et post-récolte</i>						
Refroidissement des produits						
Transport et triage des produits						
Nettoyage des produits						
Dernier rinçage ou lavage des produits						
...						
<i>Personnel</i>						
Lavage des mains des travailleurs affectés à la récolte ou à la cueillette manuelle						
...						

2. G-040 modules A & B v3.0



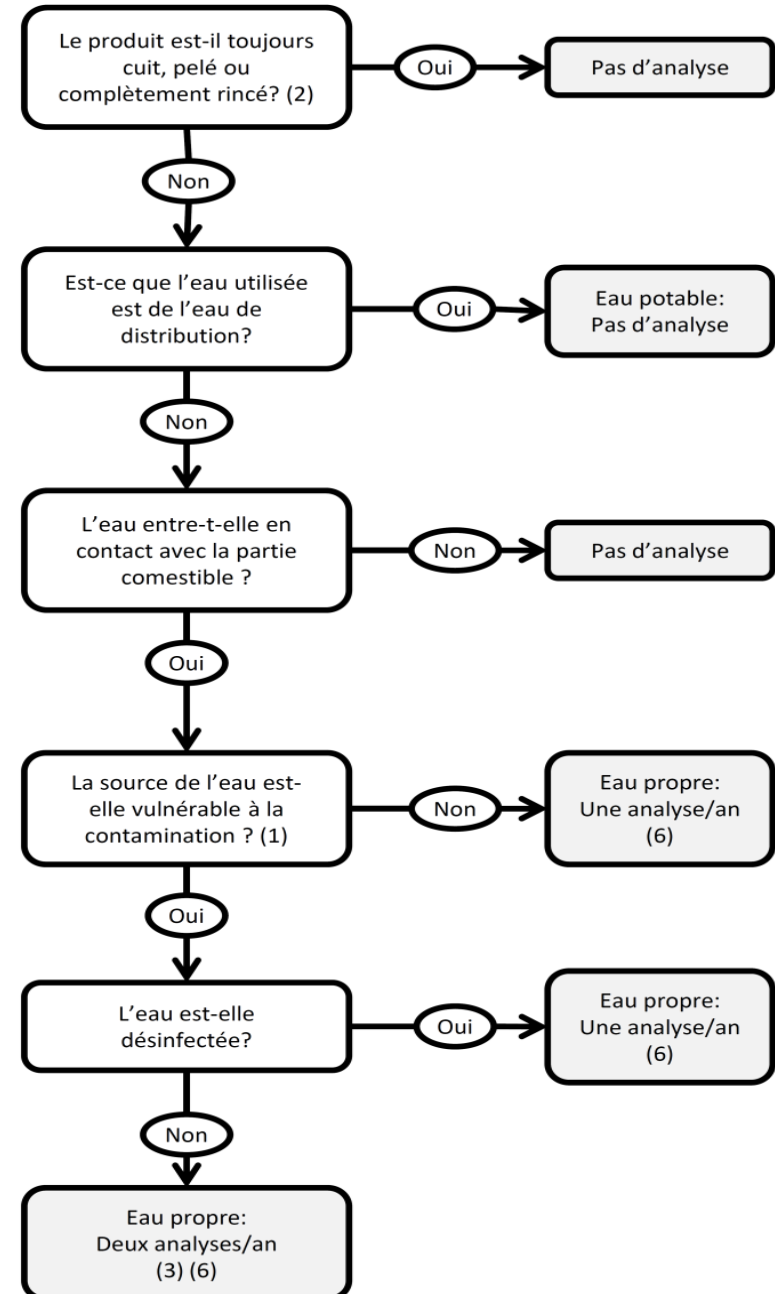
Eau utilisée en production primaire et pour les opérations

- Légumes marché du frais (Lmf), fruit (PFFS) et vente directe (V-V*)
- Analyse de risque de l'eau (A)(1)
 - en fonction de son utilisation
 - pré-récolte (irrigation, fertigation, produits phytopharmaceutiques)
 - post-récolte (nettoyage, transport, tri)
 - en fonction de la culture, de l'année, de l'origine de l'eau, du risque
 - Arbre de décision en annexe 3

2. G-040 modules A &

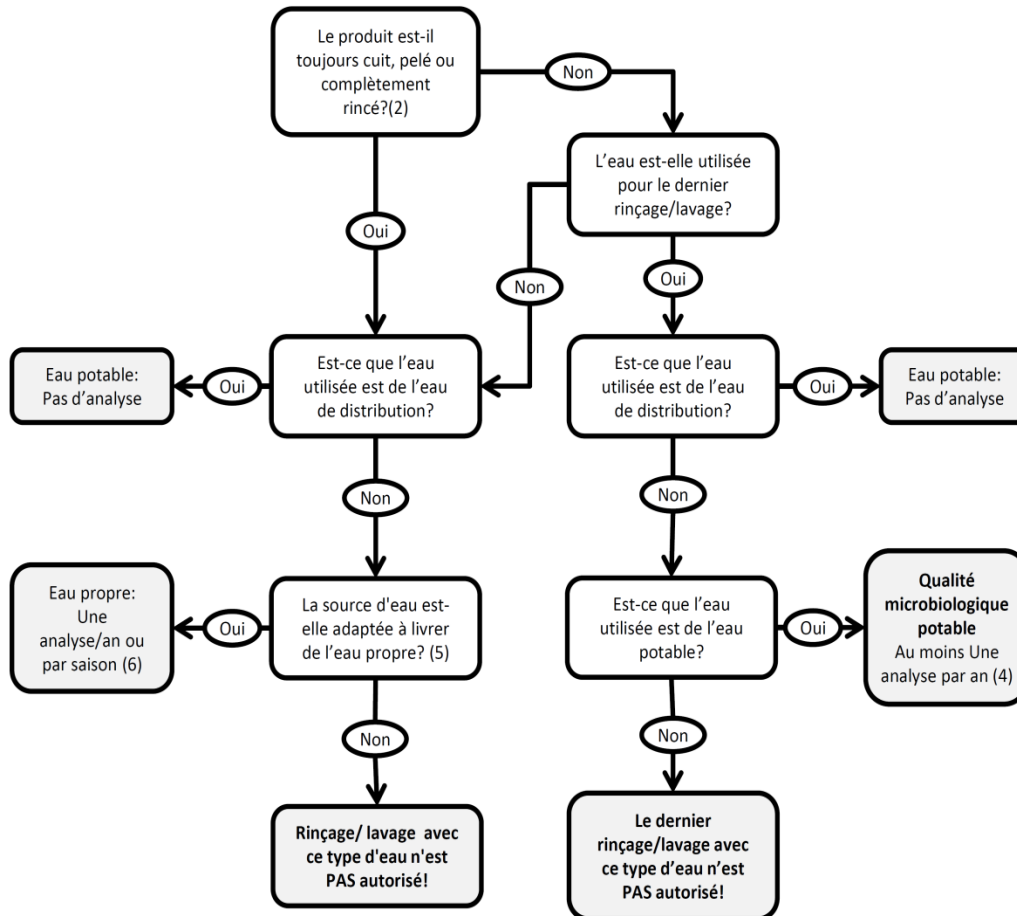
Pré-récolte

irrigation, fertigation, pulvérisation

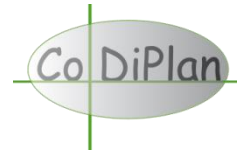


Post-Récolte

rinçage et lavage, refroidissement, transport et triage



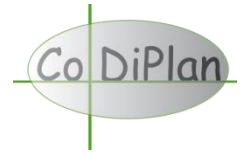
2. G-040 modules A & B v3.0



La source de l'eau est-elle vulnérable à la contamination ?

- Eau non vulnérable à la contamination :
 - Eau de distribution
 - Eau de puits d'une profondeur de plus de 10 mètres.
 - Eau de puits si aucune activité animale n'est présente dans un rayon de 10 m autour du puits (pas de bétail ni de tas de fumier dans ces 10 m).
- Eau vulnérable à la contamination
 - Eaux de surface (rivière, canal, cours d'eau, ruisseau,...)
 - Eau de pluie récoltée dans une citerne fermée, un réservoir fermé ou un bac de rétention ouvert mais protégé (par exemple, non accessible aux animaux domestiques)
 - Eaux des bassins d'orage
 - Eau de puits si une activité animale est présente dans un rayon de 10 m autour du puit (présence de bétail ou stockage de fumier dans ces 10 m).

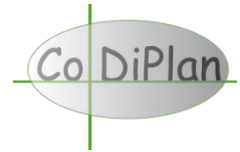
2. G-040 modules A & B v3.0



Eau utilisée en production primaire et pour les opérations connexes

- Légumes marché du frais (Lmf), fruit (PFFS) et vente directe (V-V*)
 - Analyse de l'eau en fonction de l'analyse de risques (A)(1)
 - Eau propre: 1000 cfu/100ml e-coli
 - Pré-récolte et post-récolte, non prêts à être consommés
 - Qualité microbiologique potable
 - Eau de dernier rinçage pour les "légumes prêts à être consommés"
 - Actions correctives si nécessaire (A)(1)
 - Tableau "légumes prêts à être consommés" annexe 3
- Graines germées: (A)(1)
 - Toujours eau de qualité microbiologique potable

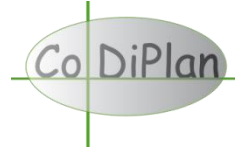
2. G-040 modules A & B v3.0



Eau utilisée en production primaire et pour les opérations connexes

- Pré-récolte (irrigation, fertigation, PPP) (A)(1)
 - pour toutes les cultures
 - eau de pluie, eau de surface, eau souterraine, eau du robinet ou eau de processus
 - Eau de processus : cf annexe 3, autres: autorisation de l'AFSCA
 - Autres sources → analyse de risques
 - Eaux d'égouts / eaux de stations d'épuration : interdites

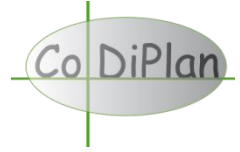
2. G-040 modules A & B v3.0



Eau utilisée en production primaire et pour les opérations connexes

- Post-récolte (lavage, rinçage, transport, tri) (A)(1)
 - pour les légumes (Lmf, LI, fruit (HF, KF), les pommes de terre (A(s)) et la vente directe (V-V*)
 - prélavage → eau propre
 - dernier lavage/rinçage
 - consommation directe → qualité microbiologique potable
 - consommation non directe → eau propre
 - tri et transport → qualité microbiologique potable

2. G-040 modules A & B v3.0



Export vers les pays tiers

- Les exigences et les mesures de gestion par combinaison produit/pays sont connues (A)(1)
- La procédure par combinaison produit/pays est présente (A)(1)
 - Procédure sectorielle actuelle si d'application
- Les exigences et les mesures de gestion sont appliquées (A)(1)

2. G-040 modules A & B v3.0



Export vers les pays tiers : mesure de transition

- Si l'exploitation n'a pas encore de SAC, l'export doit être repris dans l'audit
- Si l'exploitation a un SAC en cours :
 - Pas d'audit supplémentaire nécessaire au cours de la période de validité du certificat SAC (export lors du prochain audit)
 - L'exploitation qui n'a pas demandé que l'export fasse partie du scope de l'audit G-040 v3.0 mais qui désire tout de même faire de l'export en cours de période de validité doit demander un audit d'extension.

Dans des cas exceptionnels et en concertation avec Vegaplan, cet audit d'extension peut prendre la forme d'un audit administratif (c-à-d. sans visite sur place).

2. G-040 modules A & B v3.0



Vegaplan



- Passeports phytosanitaires : achat de plants
 - Garantir la traçabilité
 - Conserver les passeports phytosanitaires
 - OU tenir un registre des données de ces passeports
 - A conserver durant 3 ans (5 ans dans le cadre du registre IN/OUT)
- Mesures correctives à définir (AFSCA).

4.1.1	Tous Fg	L'agriculteur doit veiller à ce que les plants ou semences devant obligatoirement être accompagnés d'un passeport phytosanitaire en soient pourvus (voir liste annexe 4). Le passeport phytosanitaire doit être conservé pendant trois ans minimum. 👉 Remarque : Les passeports phytosanitaires doivent être conservés pendant trois ans à l'adresse de l'entreprise. S'ils sont conservés en vue de l'enregistrement des produits entrants (Registre IN), ils seront conservés pendant cinq	1	A
-------	------------	---	---	---

2. G-040 modules A & B v3.0



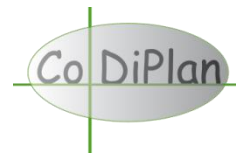
Vegaplan



- Passeports phytosanitaires « Herbes en pot »
 - « Légumes marché du frais » +

3.3.1	P S	L'agriculteur doit disposer d'un agrément pour l'utilisation du passeport phytosanitaire.	1	A
4.1.8	P S	Pour les livraisons au sein de l'UE, les plants et semences utilisés, des espèces visées à l'annexe 4, doivent être accompagnés d'une étiquette portant la mention « Passeport phyto ». Les exportations hors CE font, quant à elles, l'objet d'un certificat phytosanitaire. (...). L'agriculteur doit obligatoirement conserver le passeport phytosanitaire pendant trois ans (cf. annexe 4). Si le passeport phytosanitaire est utilisé dans le cadre de son registre IN, il doit être conservé durant cinq ans.	1	A
4.1.9	P Z	Avant la plantation des semences et des plants destinés à la propagation (y compris pour la production de plants fermiers avec passeport phytosanitaire) des espèces citées à l'annexe 4, le producteur demande à l'AFSCA l'agrément officiel pour l'utilisation du passeport phytosanitaire (cf. www.favv.be/agrements/).	1	A

2. G-040 modules A & B v3.0



- Semences pour lesquelles un passeport phytosanitaire est exigé par le Règlement européen (UE) 2019/2072 annexes IV et VIII. Un lien vers la liste à jour sur le site web de l'AFSCA sera fourni dès qu'elle sera disponible.

ZAAD: GROENTEN EN VOEDERGEWASSEN	
Wetenschappelijke naam	Nederlandse naam
<i>Allium ascalonicum</i> L.	Sjalot
<i>Allium cepa</i> L.	Ui
<i>Allium schoenoprasum</i> L.	Bieslook
<i>Allium porrum</i> L.	Prei
<i>Brassica napus</i> L.	Koolzaad
<i>Brassica rapa</i> L.	Verschillende variëteiten kool
<i>Capsicum annuum</i> L.	Verschillende variëteiten paprika en pepers
<i>Glycine max</i> L.	Soja
<i>Helianthus annuus</i> L.	Zonnebloem
<i>Linum usitatissimum</i> L.	Vlas
<i>Medicago sativa</i> L.	Luzerne
<i>Oryza sativa</i> L.	rijst
<i>Phaseolus</i> L. sp.	Verschillende soorten boon
<i>Pisum sativum</i> L.	Erwt
<i>Sinapis alba</i> L.	Wilde mosterd
<i>Solanum lycopersicum</i> L. (<i>Lycopersicon esculentum</i> L.)	Tomaat
<i>Vicia faba</i> L.	Tuinboon

2. G-040 modules A & B v3.0



Passeports phytosanitaires pour les racines de chicons

Sans passeport phyto

- Légumes industriels sans intervention manuelle
- Production pour sa propre forcerie
- Culture sous contrat en Belgique
- Pas de transport transfrontalier

Avec passeport phyto

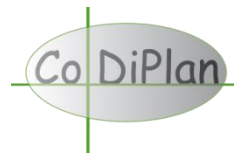
- Plants
- Négoce de plants
- Culture sous contrat international
- Avec transport transfrontalier

3.3.1	P S	L'agriculteur doit disposer d'un agrément pour l'utilisation du passeport phytosanitaire.	1	A
4.1.8	P S	Pour les livraisons au sein de l'UE, les plants et semences utilisés, des espèces visées à l'annexe 4, doivent être accompagnés d'une étiquette portant la mention « Passeport phyto ». Les exportations hors CE font, quant à elles, l'objet d'un certificat phytosanitaire. (...). L'agriculteur doit obligatoirement conserver le passeport phytosanitaire pendant trois ans (cf. annexe 4). Si le passeport phytosanitaire est utilisé dans le cadre de son registre IN, il doit être conservé durant cinq ans.	1	A
4.1.9	P Z	Avant la plantation des semences et des plants destinés à la propagation (y compris pour la production de plants fermiers avec passeport phytosanitaire) des espèces citées à l'annexe 4, le producteur demande à l'AFSCA l'agrément officiel pour l'utilisation du passeport phytosanitaire (cf. www.favv.be/agrements/).	1	A

2. G-040 modules A & B v3.0



Vegaplan

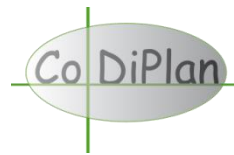


- Comment vérifier ces exigences dans la pratique sans indiquer l'activité plantation (P) ?
 - Pour les OCI, qui travaillent avec leur propre système :
 - Le champ d'application « P » et « S » de ces exigences doit être ajouté pour les audits concernant les légumes industriels sans manipulations manuelles (Lisansmans) et les légumes du marché frais (LMF), de sorte que les exigences deviennent également visibles pour les audits de la culture des racines de chicorée et des herbes en pots. Lorsque ces exigences ne s'appliquent pas lors d'un audit, elles peuvent être évaluées comme « PA ».
 - Cela n'affecte pas le CL Export téléchargé dans notre base de données.

2. G-040 modules A & B v3.0

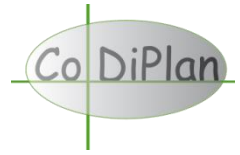


Vegaplan



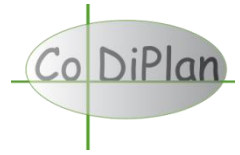
- Comment vérifier ces exigences dans la pratique sans indiquer l'activité plantation (P) ?
 - Pour les OCI qui travaillent avec la check-liste Vegaplan :
 - Lors de la préparation de la check-liste pour un audit avec des racines de chicorée (destinées à la vente) ou des herbes en pot, le groupe de produits « P » ou « S » doit être coché pour rendre les exigences visibles. Les exigences relatives au matériel de plantation qui ne sont pas applicables peuvent être évaluées avec « PA ».
 - Lors de l'encodage de l'audit dans notre base de données, l'activité « P » ne doit pas être cochée, sinon cela créera un conflit avec BOOD car les activités ne correspondront alors pas. Communiquez-le clairement à votre personnel administratif. En cas d'erreur, vous recevrez un mail automatique 'BOOD VERIFICATION REPORT' avec la mention 'ACTIVITY DOES NOT EXIST'

2. G-040 modules A & B v3.0



- Comment vérifier ces exigences dans la pratique sans indiquer l'activité plantation (P) ?
 - Pour tous les OCI, la version de la eCL/CL Export reste inchangée, et une nouvelle validation n'est donc pas nécessaire.
 - Dans la prochaine version du Standard Vegaplan , la portée de ces exigences sera adaptée en fonction de la nouvelle législation.

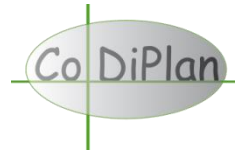
2. G-040 modules A & B v3.0



Passeports phytosanitaires pour les racines de chicons

- Qu'est-ce qui est considéré comme contrat de culture?
 - Un contrat relatif à la production d'une quantité donnée de racines de chicons doit être établi entre le producteur de racines de chicons et la forcerie.
 - Ce contrat doit contenir au moins les données suivantes :
 - Production de X tonnes (ou hectares) de racines
 - Destinées à la forcerie Y
 - Pour une période de livraison données
 - Ni un contrat de vente ni un contrat oral se sont acceptés en tant que contrat de culture. Dans ces cas, un passeport phytosanitaire est exigé.

2. G-040 modules A & B v3.0



Passeports phytosanitaires pour les racines de chicons

- Quid des agriculteurs frontaliers pour leur propre forcerie?
 - Jusqu'à nouvel ordre, un contrat de culture est toujours obligatoire dans tous les cas de passage de frontière.
 - L'AFSCA va se concerter avec les pays limitrophes afin d'étudier les possibilités de flexibilité dans le cadre des produits frontaliers (limités aux déplacements entre parcelles en exploitations d'un même producteur dans les communes frontalières).
- Mesures correctives encore à fixer (AFSCA).

2. G-040 modules A & B v3.0

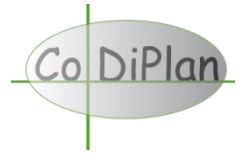
Passeports phytosanitaires pour culture ornementale

3.2.2	P-Tous N-Tous	Agrément pour l'utilisation du passeport phytosanitaire.	1	A
3.2.3	N-Tous	Les grossistes qui rassemblent ou divisent des lots munis de passeports phytosanitaires doivent également disposer d'un agrément pour pouvoir délivrer des passeports de remplacement.	1	A
4.1.1	P-Tous N-Tous	Le producteur/le grossiste doit s'assurer que les plants et/ou semences sont pourvu(e)s d'un passeport phytosanitaire lorsque c'est requis. Ce passeport phytosanitaire doit être conservé durant au moins un an. Attention : les passeports phytosanitaires doivent être conservés durant au moins un an au sein de l'exploitation. Dans le cas où les passeports phytosanitaires sont conservés avant l'enregistrement des produits entrants (dossier IN), ils doivent être conservés durant deux ans.	1	A

2. G-040 modules A & B v3.0



Vegaplan



Qualité de l'eau pour les entrepreneurs

- Problème : l'eau gérée par l'entrepreneur ne répond pas aux critères d'analyses requises
- Période transitoire : St. Vegaplan entrepreneurs pas à jour
 - L'agriculteur doit être en ordre pour ses propres sources d'eau
 - Les sources gérées par l'entrepreneur comme actuellement dans G-033 → l'agriculteur ne doit pas disposer de rapport d'analyse
- Dans le nouveau Standard entrepreneurs/G-033
 - Mêmes exigences pour entrepreneurs que pour agriculteurs
 - Entrepreneur certifié VP → analyses ne doivent pas être demandées
 - Entrepreneur pas certifié VP → l'agriculteur doit demander analyses
- Les entrepreneurs qui utilisent de l'eau pour le triage des fruits et légumes et qui disposent d'un certificat IFS ou BRC sont en principe en ordre en matière d'analyses de l'eau.

2. G-040 modules A & B v3.0



Les parcelles d'aliments pour animaux destinées aux animaux élevés en « hobby » sont-elles visées par un audit G-040 ou Standard Vegaplan ?

- Oui, toutes les cultures doivent être examinées dans leur intégralité
- Les cultures hobby sont aussi mentionnées sur le certificat
- Raison :
 - Fertilisation et traitement au moyen de produits phytosanitaires professionnels → G-040 et IPM

2. G-040 & Standards Vegaplan

Adaptations dans le cadre de la circulaire sur la santé végétale

- Priorité à la traçabilité : (exigence 4.1.1)
 - registres des passeports phytosanitaires entrants et sortants
 - à conserver min. 3 an
- Livraisons accompagnées des passeports phyto (exigences 4.1.8 & 9)
- Aperçu des données à enregistrer (chapitre 6.1.8)
 - repris dans l'exigence 6.3.9
- Refonte en profondeur de l'annexe 4
 - exigences spécifiques pour l'agrément pour l'utilisation de passeports phytosanitaires

2. G-040 & Standards Vegaplan

Passeports phytosanitaires pour les racines de chicons

Sans passeport phyto

- Légumes industriels sans int. manuelle
- Production pour sa propre forcerie
- Culture sous contrat en Belgique
 - Pas de transport transfrontalier

Avec passeport phyto

- Plants
- Négoce de racines
- Culture (sous contrat) internationale
 - Avec transport transfrontalier

2. G-040 & Standards Vegaplan

Groupe de produits “Légumes marché du frais avec passeport phytosanitaire (LMF p)”

- Herbes ou fleurs comestibles
- Commercialisé avec la racine
- Toutes les exigences applicables à LMF **sa** LMF pa + les exigences de reconnaissance du passeport phytosanitaire

2. G-040 & Standards Vegaplan

Adaptations concernant le local phyto

- Mentions apposées sur la porte d'entrée :
 - Identité, données de contact et NUMERO DE PHYTOLICENCE obligatoires !
 - Symboles de danger - recommandation
- Produits « pour usage professionnel spécifique »
 - conditions de stockage complémentaires dans l'acte d'agrément, conditions de stockage supplémentaires dans le document d'accréditation, d'autorisation ou de licence du produit concerné.

2. G-040 & Standards Vegaplan

Stockage de céréales

- Stockage temporaire dans des bâtiments non fermés: mesures contre les nuisibles (filets, bâches, méthodes alternatives)
- Stockage long terme dans des bâtiments complètement fermés

Historique des parcelles:

- L'agriculteur dispose de l'historique de 5 ans (niveau 2)

2. G-040 & Standards Vegaplan

Adaptations du chapitre “eau”

- demandes d’analyse de risque aux entrepreneurs non certifiés Vegaplan

3.4.3*	LMF FPFN V V* Pdt Pdts LI	Si l’agriculteur fait appel à un entrepreneur qui n’est pas certifié pour le Standard Vegaplan pour les entrepreneurs, il doit exiger les analyses auprès de l’entrepreneur si celui-ci utilise de l’eau pour des activités qui exigent une analyse de risque et une analyse de l’eau.	1	
--------	--	--	---	--

- adaptation de l’exigence 4.4.7 : eau pour les traitements post-récolte
 - pour le lavage des caisses et paloxes
 - dernier rinçage: qualité microbiologique potable
 - cycles de lavages/rinçages précédents: eau propre

2. G-040 & Standards Vegaplan

- Chapitre “biomasse” supprimé
 - exigences 14.4.1*- 14.4.4*
- Chapitre organismes nuisibles
 - liste supprimée → référence à liste de l’AFSCA maintenue à jour
 - Feu bactérien ou E. amylovora
 - d’organisme de Q à organisme RNQP
 - la destruction reste obligatoire selon le Standard Vegaplan,
 - » pour le G-040 seulement dans les zones-tampon
 - déclaration obligatoire seulement dans les zones-tampon
 - lutte contre la chrysomèle du maïs en Flandre (exigence 5.9.2*; IPM)

2. G-040 & Standards Vegaplan

Etiquetage des produits préemballés

Points de contrôle 6.2.3 (Pdt, LMF, PFFS, FPFN, V, V*) : En ce qui concerne l'étiquetage des produits végétaux primaires préemballés et non transformés vendus par le producteur primaire, le vendeur ou l'emballleur, les conditions reprises dans l'annexe 12 sont obligatoires.

- Aperçu des mentions obligatoires
 - vente au négoce
 - vente directe à la ferme

2. G-040 & Standards Vegaplan

- Timing nouvelles versions
 - Standard Vegaplan CHNC (G-040 mod D et G-043)
 - Introduction AFSCA juin 2021
 - Validation 2^e semestre 2021
 - Publication fin 2021
 - En vigueur début 2022
 - Standards Vegaplan PPV et En (G-040 mod. A&B; G-033)
 - Adaptations de contenu fin 2021
 - Introduction AFSCA 1^{er} semestre 2022
 - Validation été 2022
 - Publication 2^e semestre 2022
 - En vigueur fin 2022 – début 2023

2. G-040 & Standards Vegaplan

- Implémentation des adaptations IPM
 - Nouvelles versions
 - Flandre → février 2021
 - Wallonie → mars 2021
 - Plus tôt via des mises à jour de la check-liste
 - Pas d'adaptation du cahier des charges lui-même
 - Dans le catalogue → pas encore d'expérience en la matière
 - Proposition : utiliser des sous-versions
 - Version 4.0 → 4.1
 - Comparable à la mise à jour du G-033 v3.0 - 3.1
 - Impact pour les OCI comparable à celui des mises à jour de la check-liste?
 - Pas d'effet sur l'accréditation BELAC

2. G-040 & Standards Vegaplan

- Adaptations IPM
 - Wallonie et Flandre
 - Autorisation de 120 jours pour thiomethoxame et clothianidine non prolongée
 - Autorisation de 120 jours accordée pour autolmidaclopride (Gaucho) pour les betteraves et les salades
 - A suivre dans l'historique des cultures à partir de 2022

2. G-040 & Standards Vegaplan

- Adaptations IPM
 - Wallonie : AM 10 mars 2021
 - Exigence 1.2.50* reformulée et portée au niveau 1;

1.2.50*.a.D/I	Pdt Pdts	Afin d'éviter la propagation des maladies et nuisibles, prendre les mesures adaptées pour lutter contre les repousses sur les tas d'écart de triage (ex. couvrir les tas).	2	
1.2.50*.b.D/I	Pdt Pdts	Afin de lutter contre les foyers primaires de mildiou, détruire les repousses sur les tas d'écart et de terre de déterrage.	1W	

- Exigence 1.2.62* ajoutée → Le champ d'application est changé en "Tous".

1.2.62*	Pdt Pdts	Lutter contre les repousses de pommes de terre durant toute la rotation. [1]	3W	
---------	----------	--	----	--

2. G-040 & Standards Vegaplan

- Adaptations IPM
 - Wallonie: AM 10 mars 2021
 - Exigence 4.1.16*.5.b définitivement supprimée (pas d'application en 2020)

4.1.16*.5.b. D/I	COP MF	Maïs: Maintenir une rotation d'1 année sur 3 sur les parcelles R10 et R15 avec des cultures peu sensibles à l'érosion deux anné sur trois	1W	
---------------------	-----------	--	---------------	--

- Exigence 4.9.3* reformulée et portée au niveau 2

4.9.3*.D/I	Pdt LMFpa LI	En cultures sur buttes, il est conseillé de mettre en œuvre les techniques de lutte contre l'érosion (cloisonnement des inter-buttes, bandes enherbées). (Région wallonne) <u>lutter contre le ruissellement sur parcelles R10 et > R10 notamment en cloisonnant les inter-buttes »</u>	3W <u>2W</u>	
------------	--------------------	--	-------------------------	--

2. G-040 & Standards Vegaplan

- Adaptations IPM
 - Wallonie: AB 10 mars 2021
 - Exigence 5.4.3*.a-d (prévention du feu bactérien) ajoutée

5.4.3*.a.D/I	FPFN	Mesures de prévention du feu bactérien : a) La taille est préférable en hiver afin de prévenir toute contamination. Utilisez un matériel de taille désinfecté. Les haies d'Aubépine doivent être taillées annuellement, entre le 1er novembre et le 1er mars afin de freiner la croissance.	2W	
5.4.3*.b.D/I	FPFN	b) Éliminer la seconde floraison des arbres fruitiers.	1W	
5.4.3*.c.D/I	FPFN	c) Réaliser un contrôle des infections dans et autour de l'exploitation.	1W	
5.4.3*.d.D/I	FPFN	d) Planter de préférence des espèces et des variétés peu ou pas sensibles.	2W	

2. G-040 & Standards Vegaplan

- Certification des opérateurs pour les modules A/B & D par le même OCI
 - G-040
 - Végétal (mod. A/B en D) → 1 OCI
 - Animal (mod. C) → 1 OCI
 - Exception : Animal (mod. C) + fourrage (mod.B)
 - Extension mod. A/B au module D → le même OCI
 - Si nécessaire, demander le transfert d'OCI
 - Paiement d'une seule cotisation pour le G-040 végétal
 - Standards Vegaplan PPV et CHNC
 - En principe possible par 2 OCI, MAIS :
 - Combinaison avec le G-040 → règles du G-040 prioritaires !
 - 2 cahiers des charges différents → 2 x cotisation (et réduction pour audit combiné)

2. G-040 & Standards Vegaplan

Les modules A/B et D du Guide sectoriel G-040 doivent-ils toujours être audités par le même OCI ou bien ces certifications peuvent-elles être exécutées par deux OCI différents ? Et qu'en est-il pour la certification combinée du Standard Vegaplan PPV et du Standard Vegaplan CHNC ?

Selon les règles de certification du guide sectoriel G-040, la partie végétale et la partie animale peuvent être auditées séparément, que ce soit ou non par le même organisme de certification. Par contre, les modules A/B et le module D relèvent tous deux du volet « végétal », leur certification ne peut pas être scindée : elles doivent être exécutée par un seul organisme de certification.

Si un agriculteur qui est déjà certifié pour les modules A&B du G-040 souhaite une extension de sa certification au module D du G-040, il doit s'assurer que l'organisme de certification auquel il est affilié est agréé pour le module D du G-040. Si ce n'est pas le cas, il devra demander le transfert vers un organisme de certification agréé à la fois pour les modules A&B et le module D du G-040.

Dans le cas d'une extension du module A&B du G-040 avec le module D, aucune cotisation supplémentaire pour le G-040 ne doit être facturée, car la cotisation pour la partie végétale a déjà été payée.

S'agissant de la certification d'une exploitation pour le Standard Vegaplan PPV et le Standard Vegaplan CHNC, il est en principe possible que celle-ci soit exécutée par deux OCI différents. Toutefois, cela n'est possible que si la certification pour le standard Vegaplan n'est pas combinée avec le guide sectoriel G040 (p.ex. à l'étranger).

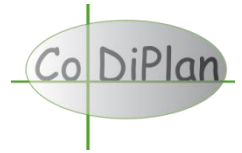
Lorsque le Standard Vegaplan PPV et le Standard Vegaplan CHNC sont proposés en combinaison avec les modules A&B et le module D du Guide Sectoriel G-040, le règlement du Guide Sectoriel G-040 s'applique, c'est-à-dire que, la combinaison des deux cahiers des charges ne peut être auditée que par un organisme de certification accrédité pour les deux cahiers des charges. Un agriculteur qui est déjà certifié pour le Standard Vegaplan PPV et qui souhaite une extension de sa certification au Standard Vegaplan CHNC doit donc s'assurer que l'organisme de certification auquel il est affilié est accrédité pour les deux Standards Vegaplan. Si nécessaire, il doit demander le transfert vers un organisme de certification qui est reconnu à la fois pour le Standard Vegaplan PPV et le Standard Vegaplan CHNC.

En cas d'extension du Standard Vegaplan PPV avec le Standard Vegaplan CHNC, une cotisation supplémentaire pour le Standard Vegaplan CHNC doit être facturée, car il s'agit d'un cahier des charges distinct. Cependant, la réduction de cotisation pour certification combinée est¹⁰¹ applicable dans ce cas.

2. G-040 & Standards Vegaplan

- Timing nouvelles versions
 - Standard Vegaplan CHNC (G-040 mod D et G-043)
 - introduction AFSCA juin 2021
 - validation 2e semestre 2021
 - publication fin 2021
 - en vigueur début 2022
 - Standards Vegaplan PPV et EN (G-040 mod. A&B; G-033)
 - adaptations de contenu fin 2021
 - introduction début 2022
 - validation été 2022
 - publication 2e semestre 2022
 - en vigueur fin 2022 - début 2023

3. Standards Vegaplan



- Adaptations CLe Vegaplan version 2.07
- Adaptations CL pour entrepreneurs
- Concerne uniquement le volet IPM (dans les deux Régions)
- En vigueur à partir du 1 juin 2019
- Envoi fichier pour validation jusqu'au 17 mai

3. Standards Vegaplan



Wallonie

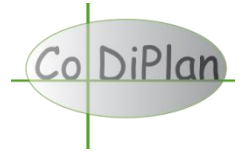
- Utiliser des buses permettant de réduire de minimum 50% la dérive des brumes de pulvérisation pour les cultures en plein air OU utilisation des techniques de réduction de la dérive de minimum 50%.
 - à présent également applicable en Wallonie en tant que niveau 1
 - Pour les fruits à noyaux et à pépins, applicable à partir du 1.1.2020
 - également adapté dans le Standard Vegaplan pour entrepreneurs
- Maïs: maintenir une rotation d'1 année sur 3 sur les parcelles R10 et R15 avec des cultures peu sensibles à l'érosion deux années sur trois
- Maïs: En cas de présence de chrysomèle des racines du maïs en zone focus, l'année suivant la capture de l'insecte, obligation de rotation d'1 année sur 2

3. Standards Vegaplan

Souchet comestible:

- Wallonie
 - de niveau 3 à niveau 1
 - L'agriculteur informe l'éventuel entrepreneur
 - En cas de bail à rente ou de mise à disposition de terres, l'éventuel locataire doit être informé par écrit de la présence de souchet comestible. Un document doit être signé par les deux parties.
 - Mesures à prendre sur cette parcelle: idem qu'en Flandre, sauf :
 - maïs : appliquer la lutte chimique
 - éviter la lutte mécanique pour les cultures de maïs afin d'éviter la propagation des bulbes

3. Standards Vegaplan



Souchet comestible:

- Flandre :
ajout: 'L'agriculteur informe l'éventuel entrepreneur de la présence du souchet comestible, afin de lui permettre de prendre les mesures préventives nécessaires lorsqu'il quitte la parcelle.'
- Entrepreneurs:
 - L'entrepreneur prend les mesures nécessaires pour éviter la propagation du souchet comestible et s'il en constate la présence il en informe l'agriculteur;
 - Mesures identiques à celles de Standard Vegaplan ppv

3. Standards Vegaplan

Wallonie

- Chrysomèle du maïs:
 - Maïs : En cas de capture de chrysomèle du maïs, les agriculteurs de la zone focus concernés (= parcelles situées dans un rayon d'1 km du point de capture) acceptent l'installation de pièges à phéromones dans leurs parcelles de maïs situées dans cette zone.
 - Niveau 1
- Bijlage 15.3 Mesures pour un usage plus durable des PPT:
 - Prévenir les repousses de pommes de terre et le cas échéant les gérer
 - Utiliser des semences traitées, dummy pill, phytodrip – traitement de plants par trempage

3. Standards Vegaplan

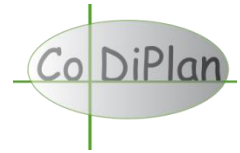
Utilisation des NNI

- Autorisation de 120 jours pour les betteraves sucrières, les carottes, laitues et similaires et endives, au niveau fédéral
- Substances/produits: clothianidin (Poncho 600 FS, Poncho beta) et thiamethoxam (Cruiser, Cruiser 600 FS)
- Limitation à la rotation de cultures
- Mesures de limitation des risques reprises dans la réglementation IPM :
 - en FL : pour les betteraves sucrières, les carottes, laitues et similaires et les endives
 - en WL : pour les betteraves sucrières, mais: attention ! AGW du 22/3/2018 interdisant l'utilisation de pesticides contenant des NNI, avec dérogation pour les cultures pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives: plants de pommes de terre (contre les pucerons (maladies à virus)); betteraves et chicorée (contre les destructeurs du sol); légumes industriels (contre la mouche de la carotte)
→ Mesures de limitation de la rotation de cultures dans l'acte d'autorisation!

3. Standards Vegaplan

- Restrictions au niveau de la rotation
 - Aucune culture attractive pour les abeilles ne peut y être semée ni cultivée au cours des deux années qui suivent celle du semis. Les engrais verts fleurissants peuvent être semés à condition que la floraison soit empêchée par un traitement mécanique.
 - Au cours des trois années suivantes, des cultures moins attractives pour les abeilles peuvent y être semées ou cultivées (comme par exemple les pommes de terre, le maïs, le lin textile, ...)
- Listes des cultures autorisées :
 - publiée sur phytoweb en annexe des autorisations d'utilisation des NNI
 - Annexe 15.3

3. Standards Vegaplan



En cas de mise à disposition de la parcelle concernée :

Wallonie

Une déclaration signée entre les parties est rédigée pour la parcelle, indiquant si les semences de betteraves sucrières ont été traitées ou non avec les substances actives clothianidine ou thiaméthoxame. Cette déclaration prévoit également que la traçabilité de tout traitement des semences de betteraves est assurée au moyen d'un document écrit, au cours des 5 années suivant le semis de ces semences traitées aux néonicotinoïdes lors de chaque mise à disposition de ces parcelles.

Flandre

En cas de bail à rente :

- Le BAILLEUR joint au contrat de culture une déclaration signée par parcelle, mentionnant si les semences de betteraves sucrières, carottes, laitues et endives ont été ou non traitées au moyen des substances actives clothianidin et/ou thiametoxam
- Le LOCATAIRE joint au contrat de culture une déclaration signée par parcelle, mentionnant si les semences de betteraves sucrières, carottes, laitues et endives seront ou non traitées au moyen des substances actives clothianidin et/ou thiametoxam.

3. Standards Vegaplan

Traitement des NC en Flandre

- **Au cours des deux années suivants le semis :**
 - Pas de culture fleurissante : OK
 - Culture fleurissante avant et après la floraison : destruction le plus vite possible/au plus tard au cours des 28 jours
 - Culture fleurissante, après la floraison :
 - a/végétal encore présent, pas encore récolté: destruction
 - b/végétal déjà récolté : l'année suivante, contrôle complet de l'exploitation du propriétaire de la culture concernée
- **Au cours des années 3, 4 et 5 après le semis :**
 - Pas de culture fleurissante : OK
 - Cultures moins attractives pour les abeilles : OK
 - Culture fleurissante attirant les abeilles : Pas OK
 - a/végétal encore présent, pas encore récolté : destruction
 - b/végétal déjà récolté : l'année suivante, contrôle complet de l'exploitation du propriétaire de la culture concernée
- **Automne:** - Engrais vert fleurissant : faucher endéans les 28 jours

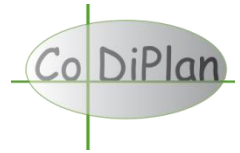
3. Standards Vegaplan

Traitement non conformités - FL

En cas de mis à disposition d'une parcelle : si le contrat entre le locataire et le propriétaire n'est pas en ordre dans les 28 jours :

- notification au [Departement Landbouw en Visserij](#), unité 'Beleidscoördinatie en Omgeving' (Mathias.Abts@lv.vlaanderen.be) et
- contrôle complet de l'exploitation l'année suivante pour le locataire et le propriétaire (la première année ne concerne que le locataire). → **audit inopiné, facturation de l'audit**

3. Standards Vegaplan



Traitement non conformités WL

- En cas de présence d'une culture interdite ou d'interculture en fleurs au moment de l'inspection : faucher la culture le plus rapidement possible et au plus tard dans les 28 jours.
- En cas de mise à disposition de parcelle, si le document de traçabilité n'est pas disponible : mise en ordre dans les 28 jours
- En cas de non mise en ordre dans les 28 jours pour les deux points précédents ou si au moment de l'inspection la culture interdite a déjà été récoltée : l'année suivante, audit complet pour le responsable de la culture en question. → **audit inopiné, facturation**
- Dans tous les cas : l'agriculteur responsable du semis initial de semences traitées de betteraves sucrières est désormais exclu de la dérogation permettant l'usage de semences traitées aux néonicotinoïdes. A cette fin, l'OCI notifie à la **direction de la qualité et du bien-être animal du SPW**, qui communique son nom aux fournisseurs de semences.

3. Standards Vegaplan

- Etiquetage des ‘produits préemballés’
 - nouvelle annexe (12) avec condition relative à l’étiquetage
 - seulement une recommandation !
 - s’applique à PDT, Lmf, PFFS, FPFN, V, V*

Définition de “denrée alimentaire préemballée” selon le Règlement européen 1169/2011: “l’unité de vente destinée à être présentée en l’état au consommateur final et aux collectivités, constituée par une denrée alimentaire et l’emballage dans lequel elle a été conditionnée avant sa présentation à la vente, que cet emballage la recouvre entièrement ou seulement partiellement, mais en tout cas de telle façon que le contenu ne puisse être modifié sans que l’emballage subisse une ouverture ou une modification; cette définition ne couvre pas les denrées emballées sur le lieu de vente à la demande du consommateur ou préemballées en vue de leur vente immédiate.”

3. Standards Vegaplan



Mentions obligatoires sur l'étiquette des produits préemballés non-transformés :

Négoce et vente directe à la ferme :

- Le nom ou raison sociale et l'adresse de l'exploitant
- Le numéro de lot
- La dénomination
- La quantité nette

Négoce :

- Produits avec une norme de commercialisation générale : l'origine du produit
- Produits avec une norme de commercialisation spécifique : référence aux dispositions de l'annexe I partie B (UE) Nr. 543/2011 du 7 juin 2011
- graines germées et produits apparentés: Date de conservation

Le nom et l'adresse de l'exploitant responsable et la dénomination du produit doivent figurer sur l'emballage extérieur dans lequel les unités préemballées de denrées alimentaires sont conditionnées pour l'expédition

voir aussi explications supplémentaires relatives aux mentions obligatoires

3. Standard Vegaplan

- Bac de rétention local phyto Wallonie
 - ≥ 25 kg à 5 tonne
 - rétention $\geq$ le plus grand emballage; ou
 - rétention $\geq$ le quart du volume total
- Inventaire du local phyto
 - avant l'audit
 - daté
 - dénomination commerciale
- Opérations manuelles de légumes industriels
 - Gants bleus obligatoires

3. Standard Vegaplan

Respect de la rotation de cultures

- Après utilisation de semences enrobées (1V/1W)
 - Deux premières années : pas de cultures attractives pour les abeilles
 - Trois années suivantes : moins de cultures attractives pour les abeilles
 - Déclaration en cas de bail à rente
- Pommes de terre :
 - rotation de min. 1 année sur 3 obligatoire (1)
 - Exception pour les serres permanentes
 - De préférence min. 1 année sur 4 en Wallonie
 - Plants : min. 1 année sur 4 (1)
- Maïs :
 - min. 1 année sur 3 (au lieu de 2) en cas d'érosion (R10 -15) (1W)
 - min 1 année sur 2 en cas de chrysomèle du maïs(1V/1W)
- Déclaration en cas de souchet comestible

3. Standard Vegaplan

- Stockage intermédiaire auprès de tiers (1)
 - Certificat Vegaplan ou équivalent
 - OU contrôle par l'auditeur
- Bâches plastique pour fourrage grossier (temporairement 1 → 2)
 - pas de risque pour la santé animale
 - certificat/déclaration du producteur
 - pas de réutilisation en cas de contact direct
- Stockage des légumes industriels
 - désormais pour sans et avec intervention manuelle
 - enregistrement de la température, stockage des engrais et du combustible, ...
- Dérogation stockage céréales dans les zones affectées par la peste porcine africaine

3. Standard Vegaplan

- eCL Standard Vegaplan version 3.0.0 :
 - Nouvelle décision pour les exigences du Guide niveau max B :
 - NCR → Niv A → conclusion défavorable
- CL Export : commentaire avant PAC et après PAC
 - Pour toutes les NC, un commentaire est obligatoire (avant/après PAC). Ceci vaut pour toutes les exigences de niveau 1, 2 et 3. Pour les exigences de niveau 3, il ne faut pas de commentaire après PAC.
- Validation de la eCL :
 - Pour le 18/11/2019 au plus tard
 - eCL propre à l'OCI :
 - CL Export + 2 exemples fictifs par langue (NL-FR) générés par votre propre système
 - 1 exemple fictif en Flandre avec grandes cultures + export
 - 1 exemple fictif en Wallonie avec grandes cultures + export

3. Standards Vegaplan



Questions

- Peut-on placer des restes de semences enrobées de betteraves sous "PPNU 120 jours" et les réutiliser l'année suivante ?
→ OUI
- Peut-on utiliser des restes de pommes pour épandre du fumier dans les champs? Si oui, quelle quantité ?
→ En principe pas d'objection, mais l'utilisateur devrait connaître la valeur de l'engrais

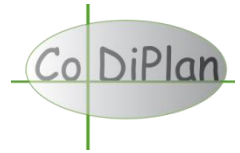
3. Standards Vegaplan



Questions

- Comment évacuer les sacs sans logo AgriRecover ayant contenu des poudres phytos, car s'ils ne possèdent pas le logo ceux-ci ne sont pas repris à la collecte?
- Que faire d'une cuve de pulvérisateur fissurée lorsque ni le revendeur, ni AgriRecover ne veulent les reprendre?
- **Possibilités:**
 - Geregistreerde inzamelaars, handelaars en makelaars:
 - <https://ovam.be/afval-materialen/transport-van-afvalstoffen-en-materialen/toepassing-register-ihm>
 - Voir aussi brochure pour agriculteurs:
https://ovam.login.kanooh.be/sites/default/files/atoms/files/2014_A5_landbouwbrochure_online%20versie.pdf
 - <https://suezbelgium.be/fr/professionnel>

3. Standards Vegaplan



Questions

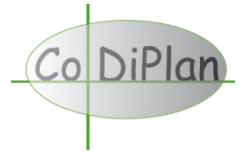
- Comment faut-il contrôler l'appareillage de pesage/mesure ?
 - Exigence 1.1.11 : Un appareillage de pesage et/ou de mesure adéquat est présent.

Guide d'interprétation : l'opérateur doit disposer d'un matériel de pesage/de mesure adéquat. En fonction des pesticides à usage agricole et les biocides utilisés dans l'exploitation, une balance ayant une précision suffisante et/ou des récipients de capacité connue et de précision suffisante doivent être disponibles pour réaliser les dosages des pesticides à usage agricole et des biocides. Cet appareillage ne peut pas être utilisé à d'autres fins.

Contrôle des balances : maximum 10% d'écart ; les OCI utilisent des poids calibrés.

BELAC a remarqué que les auditeurs doivent disposer de différents poids sur place. Selon les OCI, ceci est difficile à réaliser et coûteux en terme de calibration. → Les OCI font une proposition

3. Standards Vegaplan



- Déclaration conformité bâches en plastique (exigence 1.2.54*)
 - Plusieurs modèles actuellement disponibles
 - Plasticentre s'occupe des déclarations des producteurs
 - Exemples
- Transport intermédiaire pour des tiers (exigence 1.2.52*)
 - SAC certifié pour le groupe de produits = OK

3. Standards Vegaplan



Production Zele: Zevensterstraat 10, 9240 Zele, Belgium
Production Leominster: Worcester Road, HR00QA Herefordshire, Great Britain

CERTIFICATE OF CONFORMANCE

Our bale wrap and barrel wrap film complies with the underneath described statements:

Statement of compliance:

All chemical substances present in our PE film are listed in the EC Commission Regulation 10/2011/EC (annex 1 and 2) of 14 January 2011 and amendments 321/2011/EC of 01 April 2011, 1282/2011/EC of 28 November 2011, 1183/2012/EC of 30 November 2012, 202/2014/EC of 3 March 2014, 174/2015/EC of February 2015, and amendment 1416/2016 of 24 August 2016, relating to plastic materials and articles intended to come in contact with foodstuffs.

Our products are also in accordance with Lebensmittel-, Bedarfsgegenstände- und Futtermittelgesetzbuch

Use of RKW Agri GmbH&Co.KG Polyethylen-silagefilms

RKW Agri GmbH&Co.KG PE-silage films have been developed for covering silage and animal nutrition. The RKW Agri GmbH&Co.KG PE-silage films consist of Polyethylene (LDPE, LLDPE) and several masterbatches. With RKW Agri GmbH & Co.KG PE-silage films all agricultural plant products can be covered for ensiling or storing and / or covering crops and fodder, which are planned to be used later for animal nutrition or biogas production. The use of RKW Agri GmbH&Co.KG PE-silage films for human nutrition is not foreseen, due to the special requirements for films in contact with human food.

Animal fodder for example is processed in the animal's stomach in a specific way that at the end of the process it produces milk or meat. Until now no negative influences on milk or meat quality are known from the use of RKW Agri GmbH&Co.KG PE-silage films as covering systems.

Based on our actual knowledge, there are no legal restrictions or regulations concerning the use of RKW Agri GmbH&Co.KG PE-silage films for the production of animal nutrition. So RKW Agri GmbH&Co.KG PE-silage films can be used without foreseeable risk for fodder or animals during the intended application as silage film.

rkw
WHEN EXCELLENCE
MATTERS

Member of the RKW group

CERTIFICATE

FOOD CONTACT DECLARATION

Hooftstraten, 20th of November 2019

We hereby certify that the raw materials used in the production of the following films or articles:

Unterziehfolie (LF151)

from Hyplast, comply - regarding their base polymeric composition - with the Directive 2002/72/EC (06/08/2002) relating to plastics materials and articles intended to come in contact with foodstuffs.

The overall migration has to be determined on the finished material or article*.

Concerning additives / masterbatches, ----- complies also with the Directive 2002/72/EC.

Our certificate does not cover:

- any prejudicial modification of the warranted product articles,
- an inadequate use and/or storage of the film or article

(* Note

According to the rules of the Directives 82/711/EEC, its successive amendments and according to the provisions of the Directives 89/109/EEC and 90/128/EEC of 10 migration is fixed, has to be controlled on the finished articles intended. So, in addition to the above composition compliance status certification tests on the final material or article will determine the regulatory suitability conditions. However these are beyond the control of HYPLAST and are product, for the intended usage conditions. Nevertheless, it can be expected that most finished materials and articles the overall migration requirements for all food types and for many normal

The present certificate is valid for one year from the date of the certificate, we can issue a new one at your request.

RKW HYPLAST NV



aspla
PLÁSTICOS ESPAÑOLES, S.A.

Plásticos Españoles, S.A.

Control de Calidad

CERTIFICATE OF COMPLIANCE TO INTERCORD, N.V.

Hereby Certificate, we confirm that all the resins used in the manufacturing of the products supplied by **ASPLA – PLÁSTICOS ESPAÑOLES, S.A.** to **INTERCORD, N.V.** complies with EU regulations on plastic materials and objects in contact with foodstuffs, as well as **Regulation (EC) 1935/2001**, the **European Commission Regulation 10/2011** concerning on plastic materials and articles intended to come into contact with food, and later amendments **European Commission Regulation 1282/2011 and 1183/2012**.

We also confirm that these products meet the demands which have been recorded by the EC in Council **Directive 94/62/EC**. The sum of lead, mercury, cadmium and hexavalent chromium concentration is not greater than 100 ppm. These heavy metals are not intentionally used for **ASPLA** and its suppliers.

3. G-043 & Standard Vegaplan CHNC

3.3.1	N-tous	A travers une déclaration d'intention ou de politique générale par laquelle elle confirme l'utilité et la nécessité d'un système d'autocontrôle, la direction s'engage à se conformer aux conditions d'agrément.	1	A
-------	--------	--	---	---

- Qu'est-ce qu'une déclaration de politique générale écrite ?
 - La déclaration de politique écrite doit être considérée dans le contexte des directives HACCP, selon lesquelles la direction doit être en mesure de démontrer les initiatives nécessaires dans le domaine de la réduction des risques et de l'autocontrôle et de les partager avec les employés. Le fait qu'une entreprise/un négociant prenne l'initiative de faire certifier son système d'autocontrôle par un organisme de certification montre qu'elle prend à cœur les directives HACCP. Le contrat avec l'organisme de certification et la liste de contrôle complétée peuvent donc être considérés comme une déclaration de politique écrite.
 - Conclusion:
 - l'exigence est *de facto* conforme pour les horticulteurs dont l'activité négoce est implicite (voir ci-dessous)
 - le secrétariat va proposer ~~sa suppression~~ la modification de l'exigence à l'AFSCA
 - Ce point a également été soulevé lors de la réunion OCI-FAVV. Le secrétariat a ensuite brièvement discuté avec Jacques Inghelram de l'interprétation que nous avons reçue de nos membres et de celle de l'AFSCA. L'AFSCA partage l'avis de Vegaplan sur le fait que cette déclaration offre peu de valeur ajoutée pour les producteurs dont l'activité négoce est implicite. L'AFSCA maintient que les sociétés de négoce (généralement plus grandes) sans production doivent avoir une déclaration de politique générale de la part de la direction (en plus d'un contrat avec un OCI). Dans la pratique, cependant, cela ne se produit pas souvent. Vegaplan soumettra à l'AFSCA une proposition d'adaptation de cette exigence dans laquelle cela sera clairement indiqué.

4. G-040 module C

G-040 : Module C: état de la situation

- Rapport avec remarques (124) de l'AFSCA, reçu le 20/11/18 suite à l'introduction de la dernière version du guide sectoriel G-040 module C.
- Réunion à l'AFSCA le 20/12/18 pour traiter les éléments qui nécessitaient une clarification
- Concertation avec Belplume
- Tous les problèmes sont réglés et le Guide a été à nouveau introduit le 01.03.2019.

Cette version introduite sera mise à disposition des OCI via le site web de Codiplan.

<http://www.codiplan.be/fr/base-de-donnees/informations-aux-oci/guidesectoriel>

4. G-040 module C

G-040 : Module C : adaptation

Bien-être animal :

Toutes les exigences relatives au bien-être animal ont dû être retirées du guide sectoriel (normes d'occupation durant le transport comprises); elles seront reprises sous le Standard Codiplan.

4. G-040 module C

G-040 : Module C

Terminologie générale

- Chapitre « Volailles »:

Selon les remarques de l'AFSCA, ces termes ont été adaptés:

- Poulailler = Stal
- Compartiment=Hokken
- Toom= Lot

Le mot « Lot » en néerlandais a été retiré du guide.

4. G-040 module C

G-040 : Module C

Chapitre « Volailles » : Eau d'abreuvement et eau de nettoyage

- Modification exigence A10 et annexe A2 relatives aux analyses d'eau: **fréquence annuelle inchangée et ajoutée dans ce tableau**

Dans les exploitations de volailles d'élevage et dans les exploitations de volailles de consommation de types poulets et dindes, ~~si ce n'est pas de l'eau de distribution qui est utilisée,~~ il faut **mettre en place ces analyses selon l'eau et le système de distribution utilisés :**

	Eau de puits	Eau de distribution
• Système ouvert (gouttières)	Par puits : 1 analyse chimique/ an Par compartiment : 1 analyse bactériologique/ an	Par compartiment : 1 analyse bactériologique/ an
• Système fermé (tétines, coupelles ou tourelles)	Par puits : 1 analyse chimique/ an et 1 analyse bactériologique/ an	Pas d'analyse mais pendant le vide sanitaire, N&D le système d'abreuvement Ou 1 analyse bactériologique par compartiment/ an

4. G-040 module C

G-040 : Module C

Chapitre « Volailles » : Eau d'abreuvement et eau de nettoyage

- ~~pour l'eau d'abreuvement, il faut effectuer une analyse chimique et une analyse bactériologique par an~~
- ~~pour l'eau de nettoyage, une analyse chimique de l'eau par an suffit.~~
- .
- ~~Si de l'eau de distribution est utilisée, voir le tableau ci-dessous :~~

	Analyse bactériologique	Analyse chimique
— Système ouvert	1 analyse annuelle par poulailler	1 analyse annuelle par source
— Système fermé	1 analyse annuelle par poulailler ou 1 analyse annuelle par source pour le N&D du système après chaque bande 1 analyse annuelle par source	

Cf. [annexe A2 \(7.8.2\)](#) pour les procédures d'analyse de l'eau utilisée comme eau d'abreuvement et comme eau de nettoyage.

- .
- ~~Dans les exploitations avec catégorie A et B, une analyse de la qualité de l'eau doit être effectuée annuellement, à un moment où le poulailler est occupé.~~

4. G-040 module C

G-040 : Module C

Chapitre « Volailles » : Equipement et hygiène

- Modification exigence A79 (A33 maintenant) relative au sas d'hygiène

L'exploitation avicole doit disposer d'au moins un sas d'hygiène équipé et dûment séparé ~~des compartiments. de l'espace destiné aux animaux. Le sas d'hygiène peut être intégré dans le prélocal de la partie poulailler.~~ Pour une exploitation avicole ~~de reproduction~~ détenant plusieurs troupeaux, il faut un sas d'hygiène pour chaque troupeau. ~~Il est toutefois possible qu'il n'y ait qu'un sas d'hygiène mais lors du passage entre chaque troupeau, il faut toujours passer par ce sas d'hygiène.~~

- Retraits des exigences A84 (tenue vestimentaire) et A87 (prélocal)

4. G-040 module C

G-040 : Module C

Chapitres « Lapins » :

- Retrait des exigences relatives au BEA mais aussi au point 1.5 Equipement/ Hygiène!

4. G-040 module C

G-040 : Module C état de la situation

- Dernière version introduite le 04.07.2019.
- Approuvée par l'AFSCA le 25.07.2019.
- Parution au Moniteur Belge le 04.09.2019.=>

version 4 du G-040

-> Version 2.0 du Module C d'application obligatoire à partir du 04.12.2019.

4. G-040 module C

Elargissement du scope

- Le transport court d'animaux agricoles est désormais certifiable
- La production de sperme de porc est certifiable

Bien-être animal

- définitivement retiré
- sera repris par le Standard Codiplan
- si la version 2 du module C est lancée avant la publication du Standard Codiplan, le BEA sera couvert par Codiplan^{PLUS}
 - Déjà repris dans la CL CDP+B (doit encore être adaptée)
 - doit être prévu dans CDP+P et CDP+LP.

4. G-040 module C

Check-listes

Attention!!

- **Dispositions complémentaires pour la production de lait : normes relatives à l'eau utilisée**

Bovins: D30-> D29

Petits Ruminants et Cervidés : C36->C31

Equidés: E45->E48

- **Document de circulation des volailles:**

A14 et non A 121

Ceci figurera de façon correcte dans les checklists (cf. *infra*).

Il est demandé de vérifier les changements de traduction
"fourrage" par "aliments" dans la nouvelle version du module C.

4. G-40: module C

Principales adaptations pr version actuelle :

- Nouvelle version du Vademecum chez les volailles: version 6 du 19/12/19
- AR 28 avril 2020: IBR
- AR 20 mai 2020: Prévention des maladies du porc à déclaration obligatoire
- Circulaire PCCB/S3/1172442: Détention de bisons
- Circulaires relatives aux analyses Salmonella chez les volailles et aux analyses de confirmation
- RE CE 2019/2035 relatif à la détention animaux terrestres et couvoirs + leur traçabilité d'application AP 21/04/21
- Circulaire PCCB/S3/1196575: Traçabilité lapins

A adapter:

- Lutte contre l'ABR et nouveaux objectifs AMCRA

4. G-40: module C

“Animal Health Law” Le nouveau règlement entrera en vigueur le 21/4/2021, mais de nombreux arrêtés royaux doivent encore être (légèrement) modifiés. Nous attendrons les modifications effectives des arrêtés royaux avant d'adapter et de soumettre le guide sectoriel.

Newsletter de l'AFSCA 14/4/2021:

“Deze oefening wordt in de komende maanden ... gemaakt door de diensten van de FOD Volksgezondheid ... en het FAVV. 2021 wordt een overgangsjaar. Op korte termijn verandert er weinig

Om de nieuwe wetgeving toe te lichten zullen samen met de aanvullende Belgische wetgeving gedetailleerde omzendbrieven ter beschikking gesteld worden.

In afwachting blijft de bestaande Belgische wetgeving van toepassing.”

4. G-40: module C

Animal Health Law en application à partir du 21/04/21

Nouvelles adaptations à venir :

- IBR
- Tuberculose
- Leucose
- Brucellose
- ...

+ Nouveaux objectifs de l'AMCRA → Vision 2024

4. G-40: module C

Depuis le 21/04/21 : “Animal Health Law”

Jeudi 2 septembre 2021 :

Concertation avec l’AFSCA concernant les deux projets d'arrêts royaux suivants :

-Arrêté royal relatif à l’identification et l’enregistrement des volailles, des lapins, certains ongulés et oiseaux – version 10

-Arrêté royal relatif au transport, au rassemblement et au commerce de certains animaux terrestres – version 12

Les textes sont certains sur les principes et les communications pourront commencer très prochainement, dès qu'un accord politique aura été obtenu.

5. Standard Codiplan

- Déjà en cours de préparation
- Contient toutes les exigences du G040 animal + les normes de bien-être animal
 - normes de bien-être animal : spécifiques par espèce animale, et non dans le chapitre général
- sera soumis pour approbation au service Bien-être animal des Régions
- L'équivalence avec le G040 PDP va être demandée à l'AFSCA
- comprendra e.a. les normes relatives à la coupe de queue et au matériel d'enrichissement
- l'opérateur aura le choix de se faire certifier soit pour le guide sectoriel seul, soit pour le guide et le Standard Codiplan
- dans les cahiers des charges CDP+, sera prévue une distinction visuelle entre les exigences légales et extralégales

5. Standard Codiplan

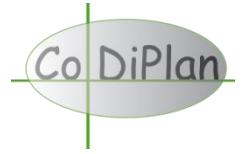
- Le principe a été présenté à la Région flamande (Service flamand pour le bien-être animal)
- Uniquement les règles légales relatives au BEA
- Obligatoire dans le cadre de CDP+ B, P en LP
- Le règlement de certification doit encore être établi. Le fonctionnement sera sans doute similaire à celui de CDP+ : date de fin = date de fin du G-040:
 - niveau 1 : G-040 module C
 - niveau 2 : Standard Codiplan
 - niveau 3 : Codiplan^{PLUS}

Encodage d'un audit combiné: sélectionner les 3 cahiers des charges, mais seulement 1 CL

CoDiPlan



5. Standard Codiplan



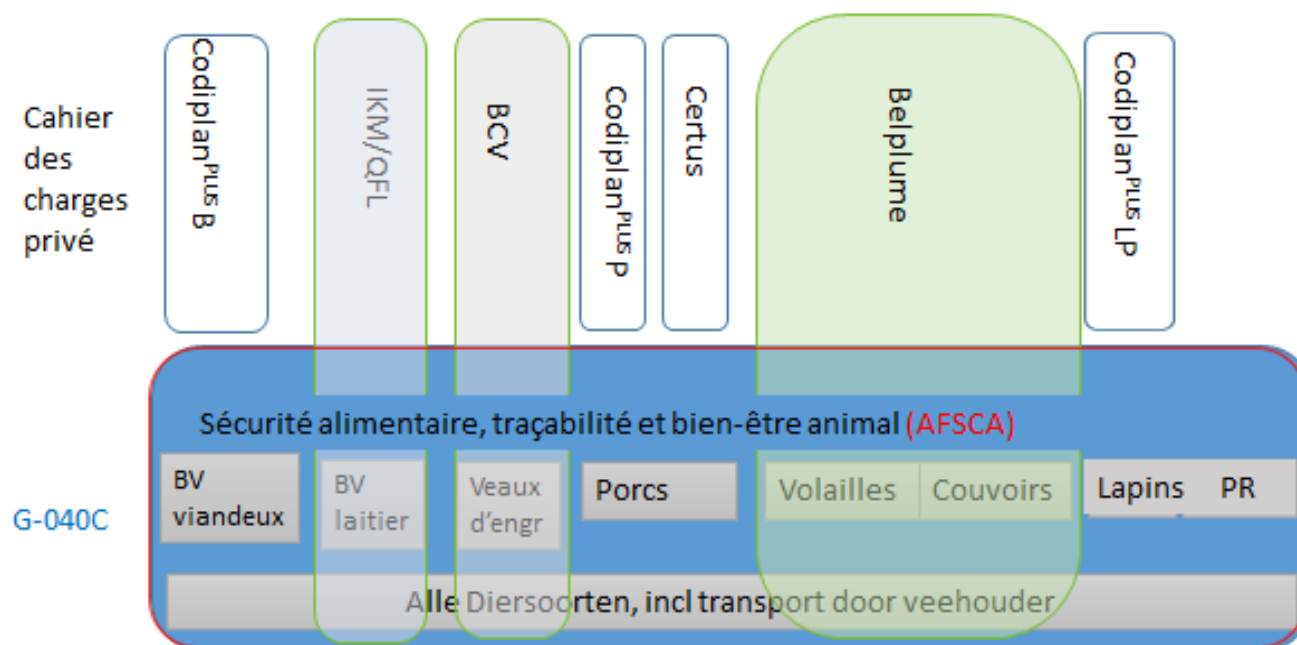
Le chapitre « bovins » est presque prêt, en concertation avec les services wallons et flamands en charge du bien-être animal.

5. Standard Codiplan

- Chapitre "Bovins" approuvé par les Régions.
- Chapitre "Porcs" en cours d'approbation.
- Chapitres "veaux", "lapins" et "volailles" en cours de finalisation.
- Objectif: pouvoir introduire l'ensemble de ces chapitres début 2021.

5. Standard Codiplan

1) Situation SAC /Bien-être animal inclus (jusqu'en 2019)



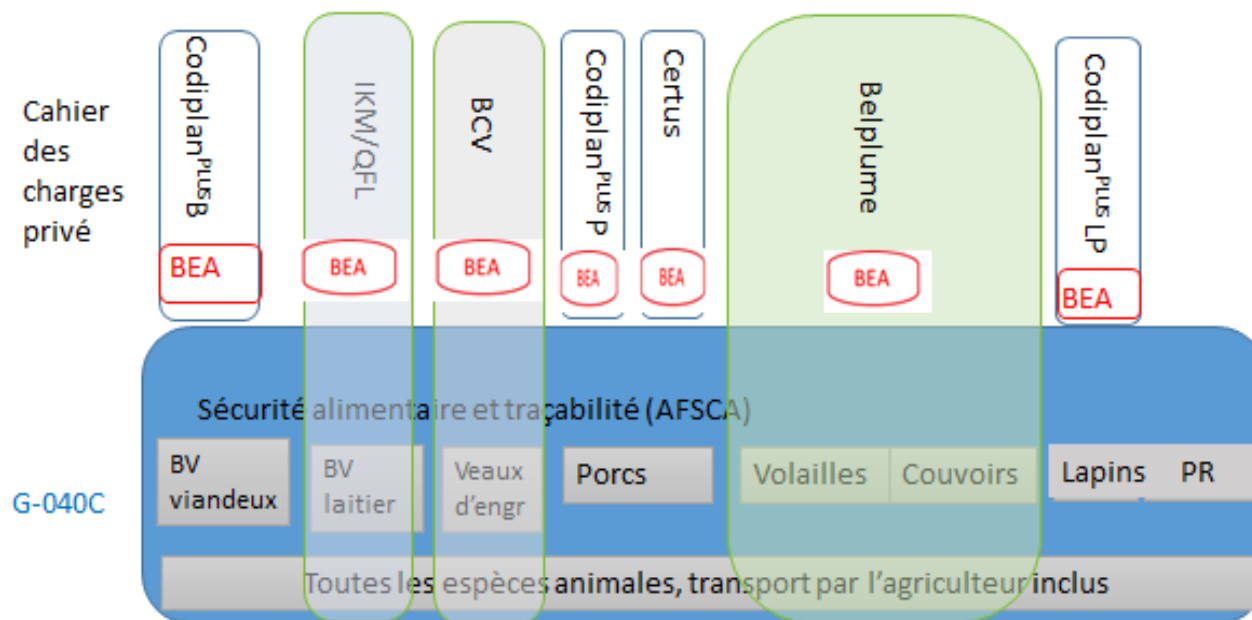
Certificat G040C si toutes les espèces animales sont couvertes (=BONUS sur cotisation AFSCA), attestation G040C si elles ne sont pas toutes couvertes (aucun Bonus)

CDP+B, CDP+P et Certus: un certificat exigé ou une attestation G-040 module C

QFL, BCV et Belplume: exigences SAC intégrées dans le propre CC, certificat SAC supplémentaire requis pour le bonus sur le prélèvement de la cotisation AFSCA

5. Standard Codiplan

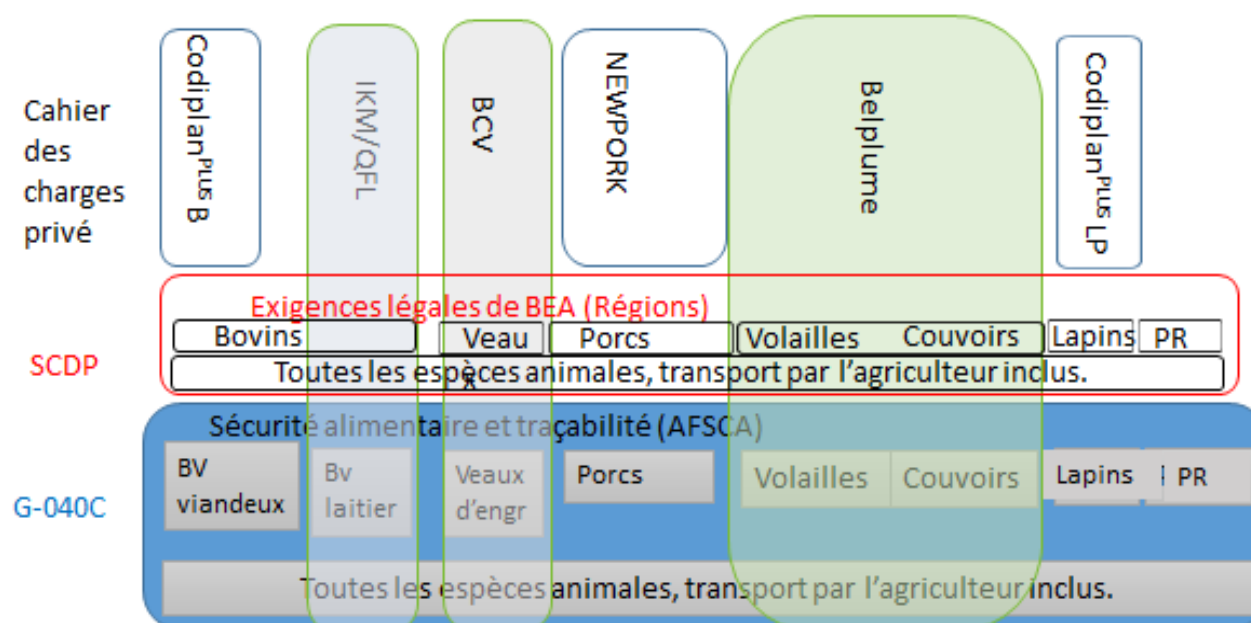
2) Situation actuelle: G040C sans BEA, exigences légales et extra-légales dans CDP+ et CC privés



Certificat G040C si toutes les espèces animales sont couvertes (= BONUS sur cotisation AFSCA), attestation G040C si toutes les espèces animales ne sont pas couvertes (pas de Bonus).
Pas de bien-être animal.

5. Standard Codiplan

3) Avenir: exigences BEA légales dans SCDP (CodiplanLife?), extra-légales dans CDP+ et CC privés



Certificat G040C si toutes les espèces animales sont couvertes (= BONUS sur la contribution AFSCA), attestation G040C si tout n'est pas couvert (pas de Bonus)

Question 1: SCDP: Obligatoire pour toutes les espèces animales ou attestation par espèce animale possible? Même logique que le module C avec certificat et attestation?

Question 2: Exigences du SCDP reprises dans les cahiers des charges CDP+, ou maintenues séparées?

6.1 Codiplan^{PLUS} Bovins



6.1.1 Standard Belbeef et règlement de certification

- **Rappel suite à la question de plusieurs OCI :**

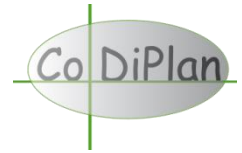
- **Distinction entre « audit de prolongation » et « audit de renouvellement »**

- Audit de prolongation: date de début de certification = date d'échéance + 1 jour -> monitoring de la base de données.
- Audit de renouvellement= audit semblable à l'audit de suivi, à la différence qu'il peut être effectué avant les 9 mois précédant l'expiration du certificat. Après une validation positive, débute le nouveau certificat à la date de décision de certification.

ATTENTION: si la validation (= date de certification) de l'audit de prolongation est postérieure à la date d'échéance de l'ancien certificat: => l'audit est automatiquement un audit de renouvellement, avec interruption du SAC et perte du bonus sur la contribution AFSCA

- Cf. les dernières versions des règlements de certification G040 et Standard Belbeef

6.1 Codiplan^{PLUS} Bovins



6.1.1 Standard Belbeef et règlement de certification

Prise d'échantillons

En 2018, 2 contaminations croisées chez 2 OCI différents suite à la prise de produits contenant des AB interdits par les auditeurs -> résidus retrouvés dans des échantillons en production primaire

Suite à une réunion à l'UNE en janvier 2019 -> nécessité d'un rappel aux OCI et d'une formation aux auditeurs concernant la méthode de prise d'échantillons

6.1 Codiplan^{PLUS} Bovins



6.1.2 Biopsie auriculaire lors du marquage des veaux

Il est fort probable que, dans une prochaine version de CDP + R / Belbeef Standard, les participants devront marquer leurs veaux de type viandeux avec des boucles auriculaires Sanitel, un échantillon d'oreille étant prélevé automatiquement.

- en Wallonie comme en Flandre
- création d'une "biothèque"
- utile pour la traçabilité et les questions de descendance
- Wallonie/Arsia : les marques auriculaires actuelles conviennent
- Flandre/DGZ : diverses sortes de marques auriculaires sont proposées, celle avec prélèvement d'un morceau d'oreille est un peu plus chère
 - le soutien des organisations agricoles est nécessaire.

6.1 Codiplan^{PLUS} Bovins

6.1.3 Portail des agriculteurs : Moniteur de durabilité

Rappel :

Nécessité d'encodage de l'adresse email de l'agriculteur dans la BD de Codiplan au niveau de la personne de contact qui est le/la responsable sanitaire !

Pas de login possible si le numéro de troupeau ne correspond pas à l'adresse email.



6.1 Codiplan^{PLUS} Bovins

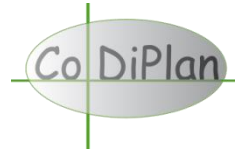


6.1.3 Portail des agriculteurs : Moniteur de durabilité

Rappels

- Comment l'éleveur doit-il remplir son Moniteur de durabilité?
 - Online ou télécharger le document
 - Remplit les exigences qu'il a déjà mis en place dans son exploitation
 - L'auditeur vérifiera lors audit initial ou suivi (tous les 3 ans) au minimum 1 exigence du Moniteur ainsi que la preuve que ce soit bien implanté dans l'exploitation
- Quid si le Moniteur durabilité n'a pas encore été complété au moment de l'audit ?
 - NC avec documents à envoyer
 - l'envoi des documents peut se faire sur support papier ou électronique
 - lorsqu'un audit non encore validé a été encodé, un email est automatiquement envoyé à l'OCI dès que le producteur a complété son Moniteur de durabilité sur le portail des producteurs.

6.1 Codiplan^{PLUS} Bovins



6.1.3 Portail des agriculteurs : Moniteur de durabilité

Rappels

- Objectifs du Moniteur de durabilité
 - Inventorisation de la situation actuelle
 - Prouver que les éleveurs travaillent de manière durable
 - Répondre aux attaques
 - Etre proactif par rapports aux demandes futures

6.1 Codiplan^{PLUS} Bovins



6.1.4 Registre de contrôle

Rappel

- Nombreuses erreurs concernant les caractéristiques de naissance (le sexe, la race et la couleur du poil) -> correction dans la base de données de Belbeef -> **importance de pouvoir de savoir si un animal satisfait ou pas aux critères spécifiques des carcasses pour les acheteurs.** Si par exemple un taureau est enregistré fautivement comme une vache sur son passeport, il ne pourra pas être attribué à un acheteur qui n'achète que des taureaux.
- L'éleveur doit **contrôler au moins une fois par an l'exactitude des passeports de ses bovins.** Ceci peut se dérouler de deux façons :
 - De façon **électronique** via l'application web online.
 - Pour l'ARSIA, il s'agit de « **CERISE** ». Ce manuel ([cliquez](#)) décrit la procédure à suivre pour établir votre registre de troupeau via la « déclaration Belbeef ».
 - Pour la DGZ, il s'agit de « **Veeportaal** ». Vous pouvez y accéder via le lien suivant de la DGZ : <http://www.dgz.be/publicatie/handleiding-registercontrole-rundvee-veepor...>

6.1 Codiplan^{PLUS} Bovins

6.1.4 Registre de contrôle

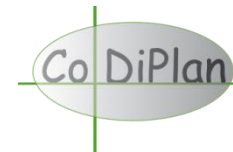
Rappel

- Au cours de l'audit, l'éleveur montre **la déclaration de concordance de Belbeef** en question à l'auditeur. Ceci peut se faire de façon directe, dans l'application en ligne, ou de façon indirecte en mentionnant le numéro d'opération de cette déclaration.



- Sur support **papier**. Dans ce cas, l'éleveur doit pouvoir présenter le registre imprimé avec une déclaration écrite signée que tous les bovins ont été contrôlés et si nécessaire (lors de découverte d'une erreur) ont été corrigés.

6.1 Codiplan^{PLUS} Bovins



6.1.4 Registre de contrôle

Rappel

- Lors d'une demande de contrôle du registre de troupeau émanant d'une erreur retrouvée à l'abattoir, Belbeef transmet un message à l'OCI concerné, qui contacte l'éleveur et lui demande de lui fournir **un nouvel exemplaire du registre de troupeau**; l'éleveur doit lui en fournir la preuve écrite endéans le mois.
- Ceci doit se dérouler de la façon suivante :
 - en renvoyant une copie de la déclaration de concordance Belbeef dans l'application web avec mention du numéro de déclaration
 - ou
 - en fournissant une copie du registre sur lequel le contrôle des bovins est clairement visible.

!!! Les éleveurs qui ne fournissent pas cette preuve dans le mois -> Validé négatif et repris dans les 10% d'audits inopinés, tel que prévu dans le Standard Belbeef.

6.1 Codiplan^{PLUS} Bovins



Manuel d'utilisation de Cerise

Contrôle du registre de troupeau (inventaire des bovins) Explications: Site web Codiplan>agriculteurs-entrepreneurs> CDP+Bovins

- externes (SaniLink)
- Recherche d'opérateurs
- Lijst van mijn bewerkingen
- Génér les favoris
- Alertes
 - Sorties manquantes (sca)
 - Statut des opérations
- VKI vignet

- SaniCommande
- Bestelling van identificatie materiaal
- Commande de boucles perdues

- SaniRegistre
- Runderen
 - Register van de stal
 - runder inventaris
 - Déclaration Belbeef
 - Samenvatting van de inventaris
 - Wijziging van de productie eenheid
 - historiek bewegingen

1 NIEUWE ANALYSE RESULTATEN KAN U NU CONSULTEREN VIA UW MENU LABOWEB.

DE NOUVELLES PRÉFÉRENCES CONCERNANT LA RÉCEPTION DE VOS FACTURES SONT MAINTENANT DISPONIBLES.
CLIQUEZ ICI POUR Y ACCÉDER.

Notre interface de vérification des données a détecté des bovins issus de votre troupeau arrivés dans d'autres sites, bovins pour lesquels vous n'avez pas encore notifié de départ. Dans le cadre du Service de Conseil Agricole agréé par la Région Wallonne, et de l'encadrement assuré par notre service autocontrôle, veuillez cliquer sur le lien ci-dessous pour consulter les informations utiles et les valider si nécessaire.



En cas de problème, veuillez prendre contact avec notre service helpdesk:

Helpdesk CERISE: 083/23.05.15

-> option 2 (prix d'une communication classique zonale) ou via Fax : 083/23.17.71

Adresse E-Mail : helpdesk@arsia.be

Pour une meilleure efficacité du service, n'hésitez pas à indiquer un maximum d'informations tels que votre numéro de troupeau, le nom du responsable sanitaire, le numéro d'opération, numéro complet du bovin, numéro de téléphone, ...

6.1 Codiplan^{PLUS} Bovins

Manuel d'utilisation de Cerise



SaniBovin

- Déclaration mouvements
- Geboorte aangifte
- Aangifte van vertrek
- Transferts logiciels externes (SaniLink)
- Recherche d'opérateurs
- Lijst van mijn bewerkingen
- Gérer les favoris
- Alertas
- Sorties manquantes (sca)
- Statut des opérations
- VKI vignet

SaniCommande

- Bestelling van

Mes analyses labo

- Voir toutes mes analyses
- Rechercher des analyses

Gestion Sanitaire

- Consulter statuts sanitaires
- Traitements (BIGAME)
 - DAF troupeau
 - SaniMed fokker
 - Transfert de données bigame
- Inentinggen
 - Vaccination IBR
 - Listing Blue Tongue
 - Bilan Blue Tongue
- Avortement (Gesavo)
 - Avortement
- Registre médicament
 - Mon registre médicament
 - Registre des sorties de

runder inventaris

PDF

Télécharger mon inventaire sous format PDF pour le troupeau : BE90000258-0101

Rangé par :

CSV

Télécharger mon inventaire sous format CSV pour le troupeau : BE90000258-0101

(facultatif, un an d'écart maximum) (facultatif)

Statut BVD : Type racial :

Nous vous informons que cet inventaire contient la liste des bovins présents dans votre troupeau à la date du jour.

Le fait qu'un bovin sorti de votre troupeau n'apparaisse pas dans cette liste ne vous dispense pas d'encoder la sortie obligatoire de celui-ci via le menu "Déclaration de sortie".

L'oubli d'une déclaration de sortie peut avoir une conséquence négative sur le calcul des aides couplées ainsi que le taux de liaison au sol.

PRÉSENT DANS L'INVENTAIRE - (TOTAL DE BOVINS: 452)

Check-digit	Numéro de boucle	Mère	Date de naissance	haarkleed	geslacht	ras type	Sorti le	Dernier vêlage	ADN	Statut BVD	
5	BE26380025	BE92177127	27-02-2010	Pie noir	Vrouwelijk	melk		25-10-2018	non	Non IPI après examen	e-Id-PASS
6	BE26380128	BE92288122	16-11-2010	Pie noir	Vrouwelijk	melk		04-05-2018	non	Non IPI après examen	e-Id-PASS
4	BE26380129	BE92096040	17-11-2010	Pie noir	Vrouwelijk	melk		25-06-2019	non	Non IPI après examen	e-Id-PASS
2	BE29410825	BE56751836	23-03-2018	Pie bleu	Vrouwelijk	vlees			oui	Non IPI après examen	e-Id-PASS

6.1 Codiplan^{PLUS} Bovins

Manuel d'utilisation de Cerise



Déclaration de concordance pour Belbeef



Troupeau BE90000258-0101 pour l'année 2019

ARTICLE 19 § 3 DE L'ARRETE ROYAL DU 8 AOUT 1997 RELATIF A L'IDENTIFICATION, L'ENREGISTREMENT ET AUX MODALITES D'APPLICATION DE L'EPIDEMIOSURVEILLANCE DES BOVINS

RESPONSABLE SANITAIRE

TROUPEAU

☐ Je marque mon accord avec l'état du registre fourni par l'ARSIA pour l'année 2019

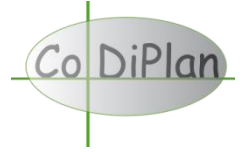
☐ Je ne marque pas mon accord avec l'état du registre fourni par l'ARSIA pour l'année 2019 et je transmets l'état du registre corrigé par le biais de la présente application

[Signer la déclaration](#)

La déclaration de concordance de l'année **2017** a été signée en date du **23-03-2017** avec le numéro d'opération **5047356**

La déclaration de concordance de l'année **2016** a été signée en date du **12-05-2016** avec le numéro d'opération **4292805**

6.1 Codiplan^{PLUS} Bovins



Monitoring de température

- Rappel : lors d'une demande d'échantillons, à nous transmettre automatiquement pour les échantillons demandés.

6.1 Codiplan^{PLUS} Bovins



Points d'attention

- Prolongement du certificat avant la date d'expiration.

A défaut :

- un mail est automatiquement envoyé aux abonnés, mentionnant que l'éleveur n'est plus certifié;
- l'éleveur est automatiquement annulé => Les animaux cessent directement d'être utilisables dans le système Belbeef;
- pour pouvoir introduire un nouvel audit, l'éleveur en question doit préalablement être réactivé par le secrétariat de Belbeef;
- l'audit introduit doit être validé directement, sans quoi l'éleveur sera à nouveau automatiquement annulé
- les animaux qui ont été fournis à l'abattoir au cours de l'annulation perdent leur conformité pour Belbeef, même après la recertification.

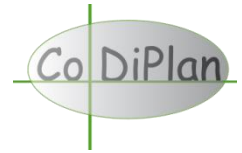
6.1 Codiplan^{PLUS} Bovins



Points d'attention

- Audit intermédiaire "overdue"
 - AI requis uniquement si certificat CDP+B valable > 2 ans
 - Bug dans la BD, la mention "overdue" apparaît alors qu'il n'y a pas d'audit intermédiaire à exécuter (en application de la règle ci-dessus)
- Encodage dans la BD de Belbeef d'audits exécutés par d'autres OCI
 - nécessaire dans le cas de clients repris d'un autre OCI
 - désormais, ces audits seront aussi visibles (pour consultation uniquement)

6.1 Codiplan^{PLUS} Bovins



Points d'attention

- Synchronisation entre les BD de Belbeef et de Codiplan possible par les responsables de certification
 - Important surtout après l'adaptation d'une adresse email dans la BD de Codiplan
 - Important pour que l'éleveur puisse se connecter afin de compléter le Moniteur de durabilité

6.1 Codiplan^{PLUS} Bovins



Synchronisation entre les BD de Belbeef et de Codiplan

[Home](#) [Producteurs](#) [Abattoirs](#) [Ateliers de découpe](#) [Grossistes](#) [Validation](#) [Rapports](#)

[Retour à l'ape](#)

LANDBOUWBEDRIJF BLOMMAERT (BE30351401-0101)

Adresse: KRAKEELBOOMGAARD 1, 8340 DAMME - Langue: Néerlandais - GVB no: 103528 - Numéro d'entreprise: 0461123350

Numéro de troupeau: BE30351401-0101 - OCI: CKCert - Inscription Codiplan^{PLUS} Bovin: 04-12-2014

Statut: Reconnaissance jusqu'à 24-11-2019 pour GVB - Codiplan^{PLUS} Bovin statut: Actif

Connection DGZ:

SUIVI

NOUVEAU CONTRÔLE

SYNCHRONISER CDP-WS

DONNÉES

RAPPORTS

DOCUMENTS

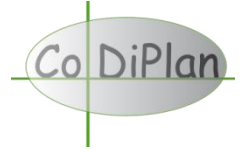
ECHANTILLONS

SUIVI

BOVIN

MONITEUR DE DURABILITÉ

6.1 Codiplan^{PLUS} Bovins



Points d'attention

- reprise d'un client = reprise de son contrôle de registre
 - lorsque le contrôle du registre n'a pas été exécuté par l'OCI 1
 - l'éleveur est transféré à l'OCI 2
 - Le contrôle du registre reste nécessaire et est transféré à l'OCI 2

6.1 Codiplan^{PLUS} Bovins



Points d'attention (rappel)

- Pas de contrôle possible sans connexion DGZ, en fonction du nombre d'échantillons à collecter et de la liaison des échantillons avec les numéros auriculaires.
- Pas de contrôle possible sans enregistrement CDP+Bovins dans la BD de Codiplan
- Echantillon suffisamment important (200gr), afin qu'il en reste assez pour une éventuelle contre-analyse (cf. annexe 8 du règlement de certification)
- La bande avec le code-barre est laissée à l'éleveur afin que celui-ci dispose d'une preuve du code de l'échantillon
- Enregistrement de la température à partir de 24 heures après l'échantillonnage

6.1 Codiplan^{PLUS} Bovins

Points d'attention (rappel)

- **B15+:** “Les litières doivent être maintenues propres. Au cours de la période d’engraissement, les litières doivent être au moins partiellement paillées ou pourvues d’un tapis de sol (autorisé seulement pour les animaux femelles). »
La propreté des litières induit la propreté des animaux. Pas plus de 20% des animaux en période d’engraissement ne peuvent se situer en catégorie 2 ou 3, sur la base de l’état de la peau et du pelage.

(*) Cf. le vademecum de l’AFSCA

http://www.afsca.be/publicationsthematiques/documents/Vademecum_FR_26-01-2018_web.pdf”

6.1 Codiplan^{PLUS} Bovins



Points d'attention B15+ animaux propres

- **Catégorie 1 : propre et sec à légèrement souillé**
Ces animaux sont recevables tels quels pour l'abattage.
- **Catégorie 2 : sale**
Des mesures doivent être prise avant que ces animaux ne puissent être abattus.
- **Catégorie 3 : très sale**
Des mesures de grande portée doivent être prise avant que ces animaux ne puissent être abattus.

La catégorisation se fait en évaluant les 3 aspects suivants de la peau :

- la localisation de la souillure
- le degré de souillure
- la teneur en humidité du pelage/de la peau.

6.1 Codiplan^{PLUS} Bovins

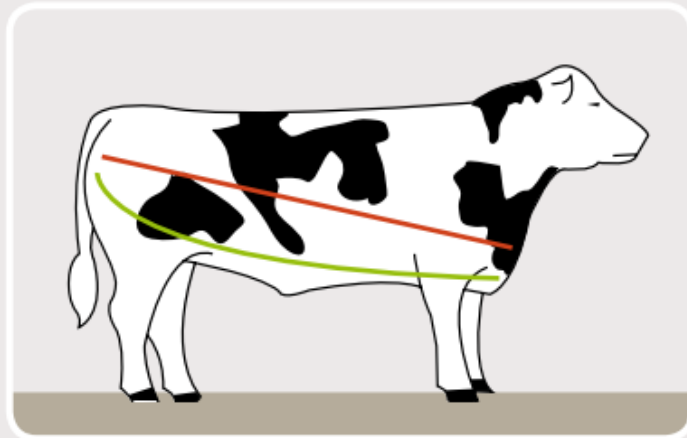
Points d'attention B15+ animaux propres

1. Localisation de la souillure

La localisation de la souillure

Vue latérale

La souillure ne dépasse pas la ligne verte:	catégorie 1.
La souillure ne dépasse pas la ligne rouge:	catégorie 2.
La souillure dépasse la ligne rouge:	catégorie 3.



6.1 Codiplan^{PLUS} Bovins

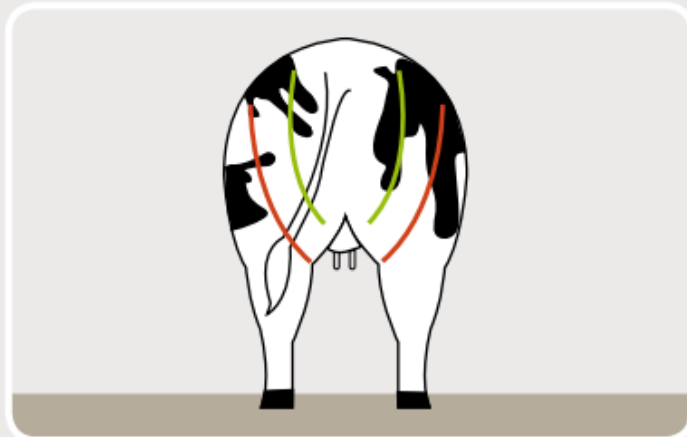
Points d'attention B15+ animaux propres

1. Localisation de la souillure

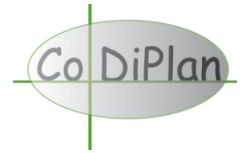
Vue de l'arrière

L'état de l'arrière-train est très important parce que beaucoup de manipulations sont effectuées à ces endroits au cours du dépouillement et de l'éviscération.

La souillure se situe entre les lignes vertes:	catégorie 1.
La souillure se situe entre les lignes rouges:	catégorie 2.
La souillure se situe entre et en dehors des lignes rouges:	catégorie 3.



6.1 Codiplan^{PLUS} Bovins



Points d'attention B15+ animaux propres

2. Le degré de souillure

Il faut tenir compte :

- de l'épaisseur de la souillure : couche fine ou couche épaisse (en paquets agglomérés)
- de l'étendue de la souillure : souillure diffuse ou souillure d'un seul tenant
- de la présence ou de l'absence de paille / de saletés adhérentes.

3. la teneur en humidité du pelage/de la peau

Il faut tenir compte de la présence:

- d'une toison / peau mouillée ou humide et/ou
- de déjections fraîches (molles) largement dispersées sont des facteurs aggravants.

6.1 Codiplan^{PLUS} Bovins

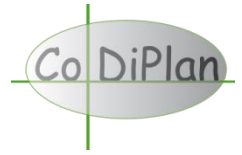


Points d'attention : B15+ Animaux propres

CL complétées : 14 NC (B) sur 2.373 CL (depuis 1/1/2019) =
0,6%

Ce point est-il suffisamment vérifié lors de l'audit ?

6.1. Codiplan^{PLUS} Bovins



- **Standard Codiplan : chapitre “Bovins” sera repris dans le Standard Belbeef, v 3.2**

6.1. Codiplan^{PLUS} Bovins

- **Rappel concernant la prise d'échantillons de MF en audit (cfr "Info OCI 26/02/15") : Annexe 8/ Directives aux OCI.**

Critères de prise d'échantillons adaptés en novembre 2014"

- 1) *Animaux en période de suivi =
mâles: âge entre 18 et 27 mois
femelles: âge entre 36 (au lieu de 30) et 78 mois (uniquement espèces MEAT (viandeux) et MXD (mixte))*
- 2) *Nombre d'échantillons: racine carrée du nombre d'animas en période de suivi, divisée par deux, arrondie, avec un maximum de dix échantillons.*

6.1. Codiplan^{PLUS} Bovins

- **Rappel concernant la prise d'échantillons de MF en audit (cfr "Info OCI 26/02/15"): Annexe 8/ Directives aux OCI.**
 - Si aucun échantillon ne peut être pris, par exemple parce que les animaux sont agressifs et que l'éleveur n'offre pas son assistance pour prélever les échantillons, il ne peut pas y avoir de certification.
 - Ceci peut être communiqué à l'éleveur.

6.1. Codiplan^{PLUS} Bovins

Informations relatives aux retailers participants :

- Carrefour : division en "FQC mâle" et "FQC femelle" incorporée dans la base de données Belbeef
- Fairebel Vlees : se base également sur la certification Belbeef et sera intégré dans la base de données Belbeef.
- Albert Hein : a indiqué qu'il commencera à vendre Belbeef dans ses points de vente belges à l'automne

Important : **Portail des producteurs** !

Il y a parfois des discussions à l'abattoir lorsqu'un animal ne répond pas aux critères spécifiques de Belbeef ou du détaillant.

Conseil aux clients : connectez-vous au portail des producteurs, où vous pourrez voir si vos animaux remplissent les différentes conditions !



Runderen



Rapporten



Basisgegevens



Duurzaamheidsmonitor



Karkascriteria



Meldingen

1

Runderen geslacht

Runderen levend



Runderen levend

Oornummer

ZOEK

Runderen (MEAT,MXD,MILK - 230 dieren)

CODE ↕	MV ↕	RAS ↕	GEBOORTE ↕	LEEFTIJD ↕	OPVOLGING ↕	BELB	FQC	DELH	COLR	LIDL	SPAR	VRC	ALDI	MSTD
BE 2 14142781	M	MEAT	14-08-2019	20m 15d	18m 21d	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✗	✓	✗
BE 5 14178346	M	MEAT	08-12-2019	16m 21d	16m 21d	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✗	✓	✓
BE 7 21501996	V	MEAT	29-12-2019	16m	16m	✓	✗	✓	✓	✗	✓	✗	✗	✗
BE 0 18111946	V	MEAT	30-06-2019	21m 30d	21m 30d	✓	✗	✓	✓	✗	✓	✗	✗	✗
BE 1 18111941	V	MEAT	20-06-2019	22m 9d	22m 9d	✓	✗	✓	✓	✗	✓	✗	✗	✗
BE 6 18111943	V	MEAT	21-06-2019	22m 8d	22m 8d	✓	✗	✓	✓	✗	✓	✗	✗	✗
BE 0 12743158	V	MEAT	25-09-2019	19m 4d	19m 4d	✓	✗	✓	✓	✗	✓	✗	✗	✗
BE 9 14178344	M	MEAT	22-11-2019	17m 7d	17m 7d	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✗	✓	✓
BE 3 21501998	M	MEAT	12-01-2020	15m 17d	15m 17d	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✗	✓	✓

6.1. Codiplan^{PLUS} Bovins

- **Rappel concernant la surveillance/visites des étables à distance :**

Cf. Communication aux OCI 2021/07 : Codiplan^{PLUS} Bovins – Contrôle visuel des étables à distance

Les dispositions relatives aux infrastructures et au logement des animaux s'appliquent à tous les sites et ne peuvent être évaluées que sur place.

6.1. Codiplan^{PLUS} Bovins

- **Rappel concernant la collecte d'échantillons de fumier lors des audits (cf "OCI Info 26/02/15") :**

Critères d'échantillonnage mis à jour en novembre 2014

1) Animaux en période de suivi =

Animaux mâles : entre 18 et 27 mois

Animaux femelles : âge compris entre 36 (au lieu de 30) et 78 mois (uniquement pour les races de type MEAT (viande) et MXD (mixte))

(2) Nombre d'échantillons = racine carrée du nombre d'animaux dans la période de suivi, divisée par deux, arrondie à un maximum de 10 échantillons (et à un minimum de 1).

6.1. Codiplan^{PLUS} Bovins

- **Rappel concernant l'envoi de l'annexe 5 :**
 - Enregistrement CDP+Bovins dans Codiplan avant d'envoyer l'annexe 5
 - Envoyer par mail à **info@codiplan.be** ET à **info@belbeef.be**
 - Mentionner le numéro de troupeau + le nom du responsable sanitaire dans **l'intitulé du mail** (afin d'éviter toute confusion)
 - Reprendre le numéro de troupeau dans le **nom du fichier**

6.1. Codiplan^{PLUS} Bovins

- **Rappel concernant l'envoi de l'annexe 5 : exemple de ce qu'il ne FAUT PAS faire :**

Contrat Belbeef

beslag/troupeau 12345678 - Colaert Patrick

Monsieur le responsable du service client

A Monsieur le responsable du service client

Aan: "info@belbeef.be" <info@belbeef.be> info@codiplan.be

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint le contrat Belbeef du producteur Colaert Patrick.

Bien à vous,

Patrick Colaert
Producteur

Patrick Colaert

Patrick Colaert

Patrick Colaert

Patrick Colaert

Patrick Colaert

Patrick Colaert

Patrick Colaert

Patrick Colaert

Patrick Colaert

Patrick Colaert

Patrick Colaert

Patrick Colaert



Contrat Belbeef 12345678
1300K

6.1. Codiplan^{PLUS} Bovins

Audits intermédiaires

- Ils doivent toujours être exécutés au cours de la deuxième année de la période de certification
 - exception en cas de période de certification raccourcie de moins de deux ans : pas d'AI nécessaire
- Les AI qui n'ont pas été exécutés au cours d'un cycle doivent l'être au cours du cycle suivant. Il ne peut être renoncé à aucun AI.
 - Ceci s'applique aussi aux clients repris d'autres OCI
 - Si ce n'était pas le cas, ce ne sera pas équitable par rapport aux autres éleveurs
 - Cet audit étant payant, cette règle ne représente pas une perte pour l'OCI

6.2 Codiplan^{PLUS} Porcs



6.2.1 Castration des porcelets et QS : état de la situation

- Allemagne et QS : report de deux ans de l'obligation d'anesthésie en cas de castration chirurgicale
=> et donc PAS repris dans CDP+Porcs
- La concertation avec QS, en collaboration avec les autres systèmes déclarés équivalents (Belpork, Pays-Bas et Danemark), continue.
- L'Allemagne veut des garanties absolues qu'après le report (c-à-d. en 2021), les autres systèmes appliqueront aussi l'anesthésie obligatoire (c'est déjà le cas au Danemark)
- Belgique: étudier les possibilités avec Belpork, soumettre aux politiques après les élections.

6.2 Codiplan^{PLUS} Porcs



Castration des porcelets et QS: état de la situation

Autoriser la castration avec anesthésie locale pratiquée par l'éleveur ? Cette éventualité est examinée.

Si avec injection: les vétérinaires sont réticents

Si avec gel : pas d'objection

Loi sur l'exécution de la médecine vétérinaire ?

6.2 Codiplan^{PLUS} Porcs



Matériaux d'enrichissement et contrôle du BEA

Actuellement, contrôles uniquement par le service flamand du bien-être animal sur base de constatations de l'AFSCA transmises aux Régions.

Pas encore de contrôle systématique par le service "bien-être animal".

6.2 Codiplan^{PLUS} Porcs



Enregistrement des antibiotiques

- ABR, Bigame et SanitelMED seront tout prochainement introduits dans la banque de données.
- En cas de demande d'accès à AB Register par des éleveurs qui ne participent pas à Certus : directement dans AB Register via "formulaire d'inscription producteur de porcs"
 - après réception, AB Register fournit une facture à l'éleveur
 - L'accès à AB Register n'est disponible qu'après le paiement de la cotisation annuelle au gestionnaire d'AB Register

6.2 Codiplan^{PLUS} Porcs



Transporteurs certifiés

- Codiplan a demandé à Belpork de rendre les transporteurs certifiés visibles pour tous les OCI que certifient CDP+P
- Celui-ci a été accepté
- Des informations concrètes suivront dès que possible
- Ne concerne de facto que Promag en Vinçotte

6.2 Codiplan^{PLUS} Porcs



Belpork a supprimé les analyses salmonelle sur les échantillons Aujeszky depuis le 1/1/2020

CDP+Porcs : inchangé.

Les éleveurs de porcs qui suivent Certus ET CDP+Porcs (à peu près 1.300) doivent désormais supporter les coûts d'analyse.

Lorsque l'éleveur déclare qu'il ne veut plus faire ces analyses, l'enregistrement CDP+Porcs doit être suspendu dans la BD

6.2 Codiplan^{PLUS} Porcs

- **Lancement du cahier des charges “New Pork”**
 - Prévu pour le 1/1/2021
 - Uniquement possible si l’interchangeabilité avec QS peut être maintenue. Sinon, poursuivre avec le CDP+Porcs
 - Une alternative pour le monitoring Salmonelles est nécessaire
 - Gestion de Newpork par Belpork
 - Gestion du G-040 et de CD+ Porcs: Codiplan

6.2 CDP+porcs / BePork

- La plupart des participants ont été transférés
- Au début du mois d'avril, nous avons écrit à toutes les entreprises qui n'avaient pas encore opéré le transfert
- L'attention sera à nouveau attirée sur ce point dans le bulletin d'information Vegaplan/Codiplan du mois de mai
- Il y a encore 451 troupeaux enregistrés comme CDP+Porcs
 - Ils sont encore envoyés au laboratoire pour des analyses de Salmonella (coûts pour l'éleveur de porcs)

6.2 CDP+Porcs / BePork

Wie doet wat ?

Codiplan:

- beheer G040 + CAW Varken
- beheer vragencatalogus, deel BePork volgens instructies van Belpork
- beheer databank, registratie audits

Belpork:

- Beheer BePork lastenboek
- instructies interpretatie BePork normen
- Beheer Tracy databank
- Communicatie naar afnemers

6.2 CDP+Porcs / BePork

Quand quels audits ?

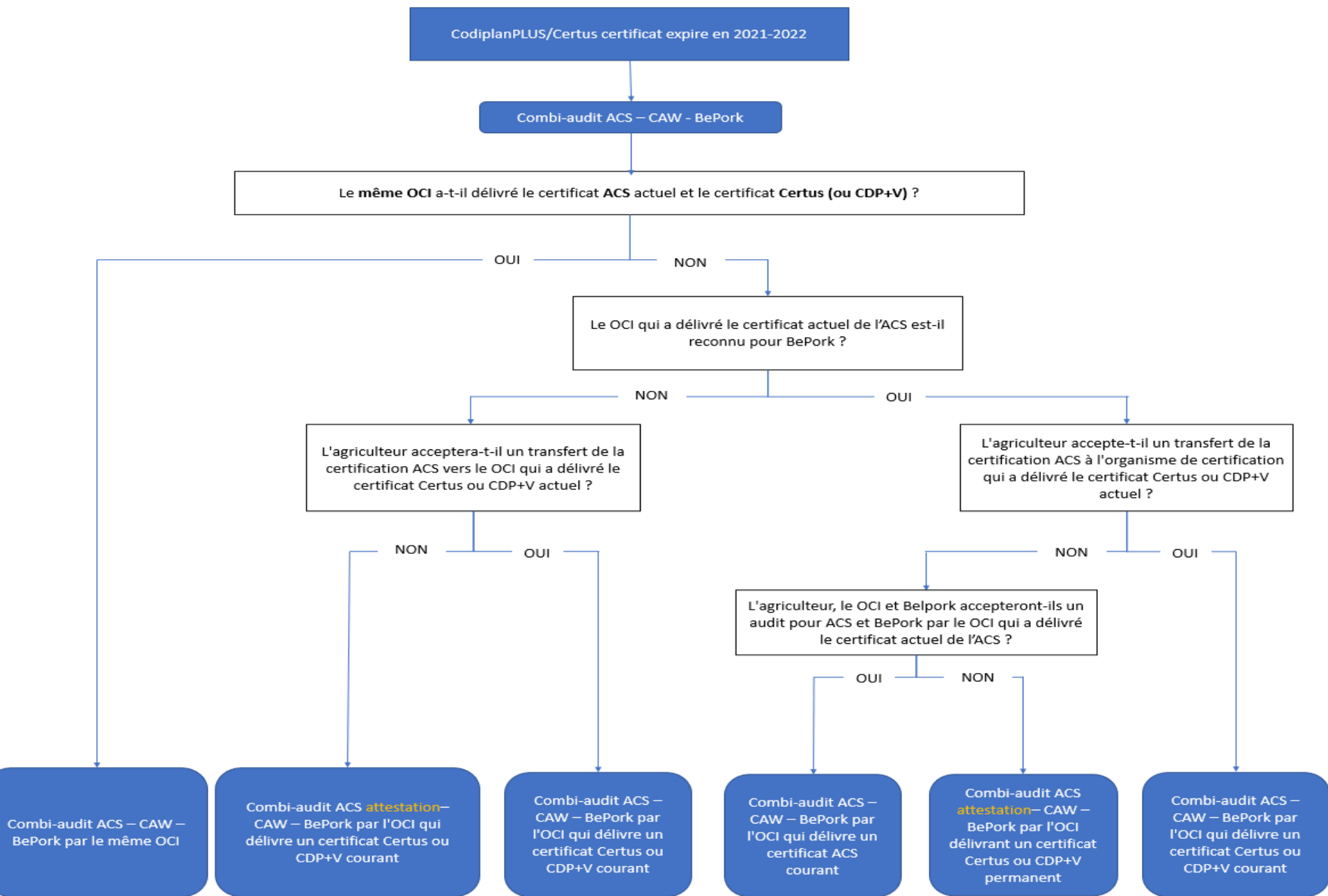
Date d'expiration du certificat Codiplan ^{PLUS} Porc	Date de l'audit initial BePork	Référentiels utilisés lors de l'audit initial BePork	Certificats attribués	Date de fin de validité du certificat BePork
2021 ou 2022	Date de fin de certification Codiplan ^{PLUS} Porc	-G040C -CAW -BePork	-G040C -CAW -BePork	Valable 3 ans (fonction de la date de fin du G040C)
2023 ou 2024	2021 ou 2022	-CAW -BePork	-CAW -BePork	Date de fin du G040C (2023 ou 2024)

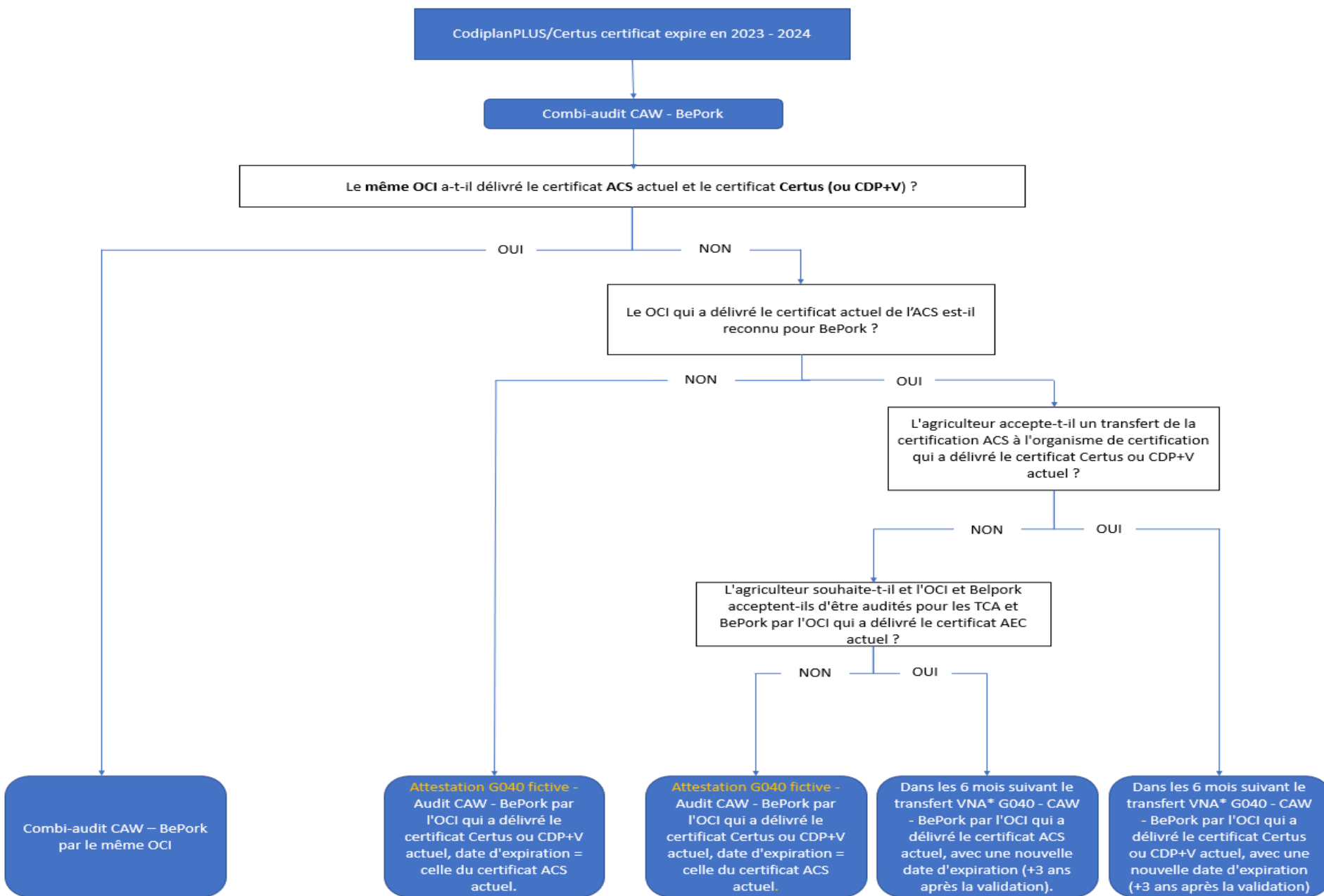
6.2 CDP+Porcs / BePork

Il semble parfois y avoir une certaine confusion pour déterminer quel OCI doit/peut effectuer quelles vérifications et quand exactement.

En concertation avec Belpork, un calendrier décrivant les différentes situations et possibilités sera établi, dans le respect des procédures en vigueur chez Codiplan et Belpork.

Voir les 2 diapositives suivantes.





6.2 CDP+Porcs / BePork

Évaluation P8+B (certificat Codiplan Animal Welfare)

Il est possible que la date de début du certificat Codiplan Animal Welfare soit postérieure à la date de début du certificat BePork. Dans ce cas, la norme P8+ B peut être évaluée comme conforme lorsque l'audit Codiplan Animal Welfare est conclu positivement. Il n'est pas nécessaire que le certificat Codiplan Animal Welfare soit continu.

Et s'il n'y a pas d'animaux présents ?

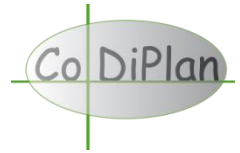
Un audit CAW n'a aucun sens sans animaux. BePork s'est aligné sur ce point. Lorsque le certificat actuel ne peut être prolongé pour cette raison, un audit de renouvellement doit être effectué dès que des animaux sont à nouveau présents.

6.2 CDP+Porcs / BePork

- Il y a encore 169 troupeaux avec un enregistrement actif CDP+Porcs
 - 14 certificats expirent avant la fin de cette année
 - les autres seront arrêtés de toute façon le 31/12/2021
 - Ils sont toujours transmis aux labos pour les analyses Salmonella (à charge des éleveurs)
- Le catalogue de questions sera bientôt enrichi du cahier des charges Taste&Welfare

7. Questions des OCI

Production végétale



1.1.5 : Le stockage de produits à usage professionnel dont l'acte d'agrément mentionne que leur usage est strictement réservé aux détenteurs d'une licence 'usage professionnel spécifique' peuvent-ils être stockés dans des anciens congélateurs placés dans la cave ou le garage (généralement accepté par l'AFSCA)?

- *Local à l'extérieur des bâtiments où vivent également des personnes ou des animaux → Pas de bâtiment résidentiel, d'écurie ou de zone de transformation*
- *Local bien ventilé → Pas d'échange de gaz entre le local de stockage et le bâtiment adjacent.*
- *Les matériaux du toit et des murs empêchent les produits stockés de s'échauffer.*
- *Température entre 0°C et 30°C.*
- *Emballages de produits solides et liquides dans des bacs de rétention ; les bouteilles de gaz doivent être fixées verticalement.*

1.1.15 b Quels types de matériaux résistent à la corrosion pouvant être engendrée par des PPP ?

Question transmise au secteur Protection des Végétaux. Dès qu'une réponse sera donnée, nous la transmettrons aux OCI.

7. Questions des OCI

Production végétale

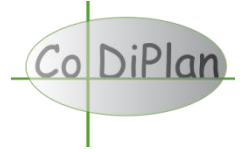
L'exigence 4.1.16.1*a concerne la culture des betteraves sucrières, des laitues, des endives ou des carottes ; l'exigence 4.1.16.1*b concerne uniquement les betteraves sucrières. Quid si d'autres cultures comme la laitue, l'endive ou les carottes sont également semées ?

*En Flandre (exigence 4.1.16.1*a), l'utilisation des NNI a été prévue dans IPM (et donc dans Vegaplan) pour les betteraves sucrières, les laitues, les endives et les carottes. En Wallonie (exigence 4.1.16.1*b), ce n'est le cas que pour les betteraves sucrières. La rotation des cultures telle que décrite dans l'exigence 4.1.16.1*b ne peut donc en principe avoir lieu qu'après la culture de betteraves sucrières.*

Selon l'acte de reconnaissance de ces produits, le producteur doit prouver qu'il travaille en conformité avec IPM (certificat ou certificat Vegaplan), mais en Wallonie cela ne peut être le cas que pour la betterave sucrière puisque les autres cultures ne sont pas incluses dans la liste de contrôle IPM wallonne.

7. Questions des OCI

Production végétale



Est-il possible d'enregistrer l'activité « Pommes de terre » seule sur les certificats Vegaplan dans le cas de l'activité « Pommes de terre sans stockage » ?

Y a-t-il d'autres OCI qui ont été confrontés à ce type de question ?

Réponse: les autres OCI n'ont jamais été confrontés à cette demande. Il n'y a pas de raison de changer la dénomination de cette activité.

7. Questions des OCI: production végétale

A partir de cette année, les agriculteurs ne vont plus traiter les pommes de terre avec du CIPC. Plusieurs d'entre eux vont choisir de gazer les hangars de pommes de terre. Il ne sera plus possible de rentrer dans les hangars pendant quelques semaines. Que devons-nous faire lors d'un audit ?

- En cas d'application d'alternatives au CIPC, les hangars doivent être complètement fermés pendant quelques jours au maximum:
 - 1.4 Sight → 48 à 60 heures de fermeture, 12 h de ventilation
 - Restrain (ethyleen) → l'entrée au cours du traitement est permise
 - Biox-M (muntolie) → 24 à 48 heures de fermeture, 6 heures de ventilation,
 - Comment l'agriculteur pourrait-il autrement contrôler le produit lui-même après le traitement ?

7. Questions des OCI: production végétale

Anti-germinatif à base de chlorprofame (CIPC) interdits depuis le 1er juillet

Attention durant le contrôle du local phyto!

→ Vérification ciblée que les anti-germinatifs à base de chlorprophame ont bien été placés sous les PPNU. Signaler à l'opérateur que le produit ne peut plus être utilisé et doit être remis lors de la prochaine campagne de collecte AgriRecover.

7. Questions des OCI : production végétale

Quelle activité doit déclarer un opérateur qui produit des racines de chicons qui vont être vendues en tant que telles? [FAQ G-040]

- En Belgique, pour sa propre forcerie ou sous contrat de culture:
 - activité BOOD “Production de produits de grandes cultures” (Act 072 (PL42;AC64;PR131))
 - groupe de produits “légumes industriels sans intervention manuelle”.
- Sans contrat, pour une forcerie tierce ou pour le négoce entre Etats-membres
 - Activités BOOD “Ferme, plants et matériel de reproduction avec passeport phytosanitaire” (ACT 072 (PL42;AC64;PR131)) et “Produits de grandes cultures” (ACT174 (PL42; AC64; PR209)).

7. Questions des OCI : production végétale

Une CUMA doit-elle être certifiée pour le Standard Vegaplan entrepreneurs? [FAQ G-040/G-033]

- Si seulement mise à disposition de matériel → certification SVP ENT non requise
- Si matériel ET SERVICES → certification SVP ENT requise
- En cas d'audit VP auprès de l'un des membres
 - Si le matériel est stocké chez l'agriculteur
 - Agriculteur SVP PPV ou cuma SVP Ent
 - Contrôle sur place
 - Si le matériel est stocké de façon centralisée
 - cuma SVP Ent
 - Contrôle sur place
 - Liste des participants et du matériel de la CUMA doit être présente
 - Local phyto partagé: → produits identifiés par participant

7. Questions des OCI : production végétale

Combien d'ha doivent-ils être déclarés pour les diverses cultures: le nombre actuel au moment de l'audit, une moyenne des 2 ou 3 dernières années, ou un pronostic des années à venir?

- le nombre actuel au moment de (et lors de l'année de) l'audit
- calculer des moyennes serait trop contraignant
- Pour les cultures qui ne sont pas cultivées durant l'année de l'audit, l'auditeur reprend le nombre d'hectares cultivé pour la dernière fois

7. Questions des OCI : production végétale

Comment savoir si un groupe de produits doit être pris en considération pour le Standard Vegaplan et distingué des sous-activités? Existe-t-il un fil conducteur comme pour le G-040?

- produits cultivés au cours du cycle de certification → audit de prolongation
 - cultures non annuelles certifiables pour le SVP
 - les exigences doivent être respectées
 - La surface de la dernière culture est notée (cf question précédente)
 - alternative: audits d'extension ou de limitation
 - complexe et moins clair pour l'agriculteur
- pour GlobalGAP c'est le contraire:
 - uniquement les cultures en cours
 - mais audits annuels et donc updates

7. Questions des OCI : production végétale

Les parcelles de fourrage pour animaux de hobby doivent-elles être auditées pour le G-040 ou le SVP? Il s'agit de prairies, de betteraves fourragères et de maïs d'ensilage destinés à 100 % à leurs propres animaux de hobby

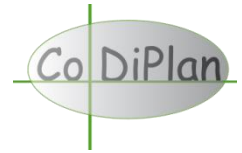
- Audit → toutes les cultures (commerciales + hobby) sont considérées.
 - Surface > 50 ares pour le PDT et fruits à longue tige; 25 ares pour les fruits à basse tige et 10 ares par sorte pour tous les autres produits agricoles,
 - Cultures fourragères pour animaux de hobby comprises
 - car elles sont aussi traitées aux engrais et produits phyto
→ doivent répondre aux exigences du Guide sectoriel et de l'IPM.

7. Questions des OCI : production végétale

Les micropousses sont-elles considérées comme des graines germées?

- Non. L'AFSCA renvoie à la définition de graines germées dans la législation européenne. (Règlement(UE) N°. 208/2013 et Règlement (UU) N°. 210/2013 de la Commission):
 - Graines germées : le produit obtenu à partir de la germination des graines et de leur développement dans l'eau ou tout autre milieu, récolté avant le développement des vraies feuilles et destiné à être consommé entier, y compris la graine
 - Les micropousses sont cultivés sans graine → ce ne sont pas des graines germées
 - Standard Vegaplan : micropousses = "Légumes marché du frais, sous abri".

8. Questions des OCI : production animale



•Question

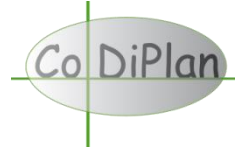
Peut-on donner des déchets de pomme provenant d'une entreprise qui presse des pommes pour des jus et des compotes?

Si oui, quelles sont les conditions?

G040 : exigences des MP des aliments pour animaux : F15, F16 et F17.

CDP+ : certification FCA

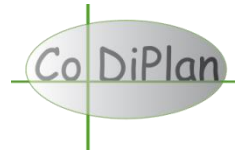
8. Questions des OCI : production animale



1. Lapin de hobby : >19 élevages/accompagnateurs. Pourriez-vous me donner un complément d'information (exemple) ?

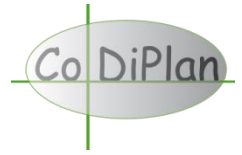
Il y a 2 catégories de lapins : les lapins de chair (destinés à être mangés) et les lapins reproducteurs pour la reproduction (ou autres appellations : d'élevage, accompagnateurs).

8. Questions des OCI : production animale



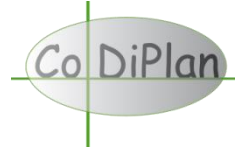
2. En page 4 des Conditions Générales Module C Production animale est stipulé **F2** « eau claire..... » . Pourriez-vous me donner une définition ? **En concertation avec l'AFSCA, nous ne voulons justement pas évoquer le terme "eau propre" pour l'abreuvement des animaux car cela impliquerait des analyses. Par "eau claire", nous voulons dire eau "visuellement propre".**

8. Questions des OCI : production animale



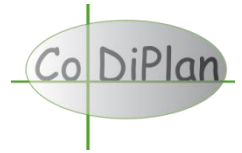
3. Les exigences établies à distance, pâtures à distance et pacage frontalier sont-elles applicables aux autres productions animales que bovins ? **Nous avons développé ce point davantage dans les 2 chapitres concernés, c-à-d. : Bovins (chap.2) et Petits ruminants et Cervidés (chap. 5) pour lesquels c'est d'application.**

8. Questions des OCI : production animale



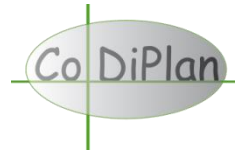
4. Une demande de pacage peut-être introduite.... Auprès de qui ? Avant d'adresser une demande de pacage frontalier à l'ULC, l'éleveur doit prendre contact avec l'association (ARSIA-DGZ) afin de prendre connaissance des modalités à suivre et des documents nécessaires à avoir. La demande pour le pacage frontalier doit se faire par écrit chaque année calendrier auprès de l'ULC. Cfr. Circulaire en référence dans les 2 chapitres concernés.

8. Questions des OCI : production animale



5. V6. L'arrêté royal 10/04/2000 portant des dispositions relatives à la guidance vétérinaire stipule que le rapport d'évaluation est rédigé en double exemplaire, cosigné et conservé par chaque partie contractante pendant une période minimum de **3 ans**.... Or, en page 15 des Conditions Générales Module C Production animale est stipulé **5 ans** . Que devons-nous faire appliquer en tant qu'auditeur ? **La législation dit effectivement tous les 3 ans mais nous avons voulu que ce soit harmonisé pour l'ensemble de tous les documents avec une même durée donc c'est bien tous les 5 ans.**

8. Questions des OCI : production animale



6. La durée max. de traitement par des aliments médicamenteux prescrits sans guidance est-elle de 1 mois ?

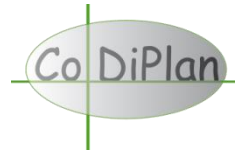
Oui

7. En page 20 des Conditions Générales Module C Production animale est stipulé « V11 Dans une armoire ou étagère..... » ; « ...on (qui ?) autorise un emplacement séparé par troupeau.... ». Pourriez-vous me préciser qui est « on » dans cette phrase ? Pourquoi a-t'on ajouté le terme étagère?

Adapté suite aux remarques de l'AFSCA en octobre 2017.

"On" représente le cadre légal.

8. Questions des OCI : production animale

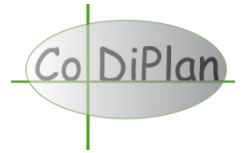


8. En Page 5 des Conditions Générales Module C Production animale sont reprises les garanties pour les Fournisseurs et producteurs professionnels Belges. L'exploitant ne peut-il plus acheter à des fournisseurs et/ou producteurs professionnels étrangers ? par exemple reconnu par <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/profil-entreprise/exploitants-enregistres-secteur-alimentation-animale> ?

Les exigences F13 et F14 relatives aux aliments achetés n'ont pas été modifiées par rapport à la version 1.0.

A savoir que l'agriculteur peut acheter des aliments à l'étranger pour autant que cet agriculteur/ fabricant soit bien enregistré, et qu'il y ait une autorisation ou un agrément selon le cas.

8. Questions des OCI : production animale



9. Dans les conditions générales, le Guide stipule sous V2 qu'“un contrat peut aussi être conclu avec une clinique vétérinaire dans la mesure où une personne morale vétérinaire (vétérinaire agréé) a été créée”. Cependant, le lien indiqué ne renseigne que des vétérinaires individuels, pas des cliniques vétérinaires.

RE CE 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel -> les vétérinaires peuvent refuser de donner l'accès à leurs données personnelles. Plus disponible via les sites de l'Ordre des VT, demande transmise.

8. Questions des OCI : production animale

Ledenlijst

Om een dierenarts te zoeken die ingeschreven is bij de Franstalige Gewestelijke Raad van de Orde der Dierenartsen, ga naar www.ordre-veterinaires.be -> 'Rechercher un vétérinaire'.

Zoekterm

Zoek

Range : 25 - 50

<< < 2 > >>

Totaal aantal : 2651

Katrien Amelinckx (3585)

HOFSTADE

Femke Andries (5585)

BASSEVELDE

Liesbeth Andriessen (3863)

TONGEREN

Peter Anné (1762)

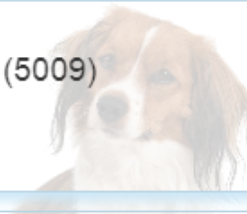
SINT-NIKLAAS

Olivier Antoin (3327)

SLEIDINGE

Gunther Antonissen (5009)

Rozebeke



8. Questions des OCI : production animale

entièrement responsable de sa communication".



NOM, CODE POSTAL OU LOCALITÉ



Activite recherchée



Spécialisation recherchée



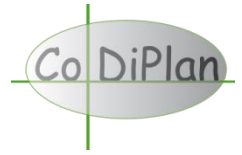
LANCER LA RECHERCHE

* la recherche ne tient pas compte des majuscules / minuscules, seule l'orthographe compte

** Il n'est pas nécessaire de mentionner un nom pour rechercher un spécialiste

NB Les vétérinaires qui ont refusé la publication de leur nom, qui sont suspendus ou omis, n'apparaissent pas dans ce tableau

8. Questions des OCI : production animale

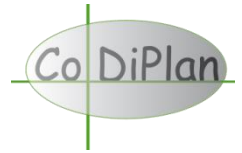


10. V2: En cas de contrat conclu avec une personne morale, un contrat de remplacement doit-il encore être prévu?

Si aucun contrat de remplaçant n'est prévu, la personne morale vétérinaire devra être disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Conclusion : si un contrat a été conclu avec une personne morale, il ne doit pas nécessairement y avoir un contrat avec un remplaçant. S'il n'est pas possible de démontrer que c'est bien une personne morale vétérinaire, l'agriculteur doit envoyer une preuve ou un contrat avec un remplaçant.

8. Questions des OCI : Production animale



1. Contrat avec le vétérinaire/remplaçant/de guidance de l'exploitation: le document papier doit-il être effectivement présent ou peut-il être affiché sur le « Veeportal » ?

Le contrat avec le vétérinaire de l'exploitation et le contrat de guidance sont des documents que l'agriculteur doit être en mesure de produire lors du contrôle. Vous pouvez trouver le nom du vétérinaire enregistré sur Veeportaal, ainsi que la date de signature du contrat (mais vous ne pouvez pas télécharger le document), mais l'AFSCA souhaite que le document soit présenté.

8. Questions desx OCI : Production animale

2. Comment le producteur peut-il lui-même procéder à la validation dans Sanitel Med (V24)? La plupart des éleveurs disent que c'est le vétérinaire qui s'en charge.

La version néerlandaise du manuel d'utilisation de [Sanitel-Med](#) mentionne sous le point 11.4 que les utilisateurs ayant le rôle d'éleveur peuvent chercher toute notification qui peuvent être acceptées ou refusées. Dès que l'utilisateur sélectionne les notifications à mettre à jour, il peut choisir "accepter ou refuser". Dès que la notification est mise à jour, elle n'apparaît plus dans les résultats.

Si le détenteur n'accepte pas de façon proactive les médicaments enregistrés par le vétérinaire, la validation se fait automatiquement.

8. Questions des OCI : Production animale


Sanitel-Med
1.0.0.0 © 2015 AFMPS-FAGG — Chargé: 04/05/16 13:45

[Page d'accueil](#) | [Notifications](#) | [Général](#) | [Se déconnecter](#)

Critères de recherche

Type de notification
Medicinal Delivery

Type de document

Numéro de document

Statut de notification
Enregistré

Espèce de l'animal

Période de / à

Créé de / à

Dernière mise-à-jour de

Notification ID

Document ID

Chercher

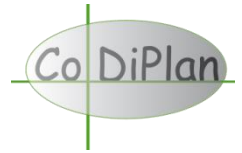
Medicinal Delivery Notification Overview --> 12 lignes affichées

Action

Accepté
Accepté
Refus

	Date du document	Type de document	de document	Notification ID	Statut de notification	Troupeau	Notifica Date
☒	22/04/2016	Document d'administration et de fourniture	fagg_001	1387480833	Enregistré	BE30102752-0101	22/04/2016
☐	29/03/2016	Document d'administration et de fourniture	FAGG_200	1387496097	Enregistré	BE90036228-0101	29/03/2016
☒	29/03/2016	Document d'administration et de fourniture	FAGG_200	1387496099	Enregistré	BE90036228-0101	29/03/2016
☒	29/03/2016	Document	FAGG_200	1387496100	Enregistré	BE90036228	29/03/2016

8. Questions des OCI : Production animale



3. P22 du G040: Les porcelets et porcs introduits ou achetés dans une exploitation doivent provenir d'exploitations qui travaillent également sous le système de l' « hébergement contrôlé ».

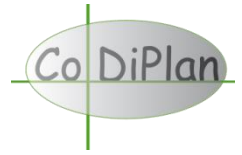
Comment cela doit-il être vérifié ? Important pour l'achat de porcelets de Belgique ou de l'étranger.

8. Questions des OCI : Production animale

Pour la Belgique :

- Dans +95% du secteur professionnel, les porcs sont détenus à l'intérieur.
- Près de 95% ressortissent de l' « hébergement contrôlé » (pas d'hébergement contrôlé possible à l'extérieur)
- L'éleveur peut consulter cela dans Cerise ou le Veeportaal (sous « type d'hébergement ») pour sa propre exploitation, mais pas pour celles des autres éleveurs.
- L'éleveur peut imprimer cela pour sa propre exploitation ou demander une preuve à l'ARSIA – la DGZ.
- L'acheteur doit donc disposer d'un document provenant de l'exploitation d'origine qui déclare que l'exploitation ressortit de l'« hébergement contrôlé ».

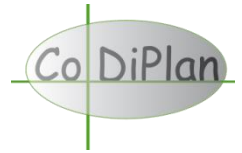
8. Questions des OCI : Production animale



Pour l'étranger :

- On ne sait pas avec certitude quelles données les éleveurs étrangers peuvent obtenir de leurs autorités.
- Le principe reste identique : l'acheteur demande une preuve au vendeur.
- (cet élément n'est pas mentionné sur le certificat de santé).

8. Questions des OCI: Production animale

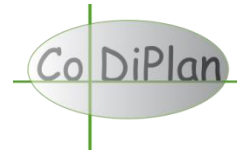


Nous demandé à l'ARSIA et à la DGZ que le respect ou non des conditions d'hébergement, tel qu'enregistré dans Sanitel, soit mentionné sur le document de circulation.

Réponse de la DGZ le 3/4/2020 :

Pour des raisons de confidentialité, la DGZ et l'ARSIA ne peuvent pas systématiquement indiquer les conditions d'hébergement sur le document de circulation, mais cette information peut être volontairement indiquée par l'éleveur de porcs sur le document de circulation, dans le champ «statut».

8. Questions des OCI : Production animale

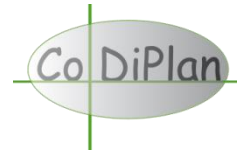


- **Porcs de Hobby: visite trimestrielle du VT**

Convention avec un vétérinaire agréé - surveillance épidémiologique

Depuis septembre 2018 et l'émergence de la PPA, de nombreuses mesures préventives de même que des mesures de biosécurité accrues sont en vigueur et doivent être scrupuleusement respectées afin d'éviter l'introduction de la maladie dans les élevages de porcs domestiques et ainsi de les protéger.

8. Questions des OCI : Production animale



Convention VT et épidémiosurveillance

- > Porcs de Hobby : visite trimestrielle du VT
Quelqu'un qui élève des porcs, quelle que soit la race ou l'objectif, est considéré comme éleveur et doit respecter, sans exception, toutes les règles relatives à la détention de porcs. Chaque détenteur amateur doit faire enregistrer la détention de porcs de compagnie ou d'engraissement via une association agréée DGZ ou ARSIA et est obligé d'avoir une convention de surveillance épidémiologique. Ceci implique aussi une visite trimestrielle du vétérinaire à l'exploitation, même s'il n'y a pas de porcs présents (P11 et 12 du Guide).

8. Questions des OCI : Production animale

- **Porcs de hobby : visite trimestrielle du vétérinaire**

Différence entre “exploitations de porcs de compagnie” et “exploitation de viande porcine”.

Exploitation de porcs de compagnie : max 3 porcs, sans pratiquer d'élevage ni de négoce, qui ne seront pas abattus et dont la viande ne sera pas consommée.

Exploitation de viande porcine : jusqu'à 3 porcs ou porcelets, qui peuvent être utilisés pour la reproduction, et dont la viande peut être utilisée pour la consommation (usage domestique)

Dans ce cas, toutes les dispositions du Guides sont applicables, même s'il n'y a pas de porcs.

8. Questions des OCI : Production animale

Porcs de hobby: visite trimestrielle du vétérinaire

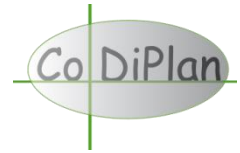
Explication supplémentaire de l'AFSCA concernant l'enregistrement de l'activité «Porcs» dans Bood:

Les éleveurs de max 3 porcs de compagnie sont également enregistrés dans BOOD avec l'activité «Détention de porcs» (puisque l'activité «garder des porcs de compagnie» n'existe pas).

Cependant, ils ne reçoivent pas l'autorisation correspondante car elle n'est pas requise. L'activité avec le code PAP PL42; AC28; PR118 est visible dans BOOD, comme s'il s'agissait d'une autorisation.

La demande d'enregistrement dans BOOD est soumise à l'ULC via les associations, par exemple, ces opérateurs sont également enregistrés auprès de l'AFSCA via leur demande à l'Arsia / DGZ.

8. Questions des OCI : Production animale



- **Volailles: Enregistrement du document de circulation via l'ARSIA**

Une seule plate-forme (DGZ et ARSIA) sera fonctionnelle à l'automne prochain concernant l'enregistrement des documents de circulation.

En attendant, l'ARSIA demande que les documents de circulation soient transmis:

- Par mail : sanitel.volaille@arsia.be
- Par fax : 080 64 04 40
- Par la Poste à Sanitel Volailles à l'adresse : Krinkelt, Vierschillingweg 13, 4761 Rocherath

Actuellement, l'ARSIA enregistre sans aucun frais supplémentaire ces documents de circulation directement dans Sanitel.

Si vous effectuez un audit dans les prochaines semaines, l'ARSIA propose que l'OCI les contacte par e-mail afin d'obtenir la confirmation du bon enregistrement.

Une confirmation automatique devrait être envoyée automatiquement vers l'agriculteur. [Codiplan prend contact avec l'ARSIA afin de préciser les délais d'avancée et de savoir si les transporteurs pourront encoder aussi ce document.](#)

8. Questions des OCI : Production animale

- **Personne morale vétérinaire en Wallonie**

Suite à la réponse de l'Ordre des Médecins Vétérinaires francophones (protection des données de la vie privée), nous notons que les OCI ne peuvent pas vérifier si les vétérinaires sont enregistrés en tant que Personnes Morales Vétérinaires en Wallonie.

Il appartient à l'OCI de prendre contact avec l'Ordre des VT afin de s'en assurer.

8. Questions des OCI : Production animale

- **Radiation d'un VT**

Si un vétérinaire est suspendu par l'AFSCA, il reste néanmoins enregistré à l'Ordre des Médecins Vétérinaires. Or, il ne peut plus exercer chez un agriculteur et il doit donc être remplacé.

Pour l'AFSCA :

Si un vétérinaire est suspendu ou perd son agrément, c'est la responsabilité du VT de prévenir ses éleveurs en tant que vétérinaire d'exploitation (guidance). L'éleveur ne peut être tenu responsable (puni) si un vétérinaire suspendu n'informe pas son client. Malgré tout, l'agriculteur en supporte les conséquences (par exemple, actions vétérinaires invalides).

8. Questions des OCI : Production animale

- **Registre d'exploitation des couvoirs**

Suite à une remarque d'un OCI, l'exigence X6 présente dans le guide sera réadaptée en accord avec l'AFSCA dans la prochaine version :

Exigence n°X6 : Par jour d'activité, l'exploitant du couvoir tient un **registre de couvée** contenant au minimum les données suivantes:

.....traitements éventuels des poussins d'un jour, tels que tous les vaccins (**obligatoires ou pas**), type, dose et méthode, ~~avec le numéro de lot des vaccins administrés~~.....

8. Questions des OCI : Production animale

- **Hygiénogramme > 1.5 chez les volailles**

Quid de l'Analyse bactériologique sur l'eau de captage disponible dans l'exploitation? Quels critères bactériologiques précisément? Et si il n'existe que de l'eau de distribution disponible, que fait-on? Si il existe bien de l'eau de captage, à quel niveau précisément faut-il la prendre?

Réponse de l'AFSCA :

Si uniquement de l'eau de distribution est utilisée: pas d'analyses à réaliser puisque cette eau doit déjà répondre à des normes exigeantes.

L'échantillonnage pour l'analyse de l'eau de captage est effectué par un vétérinaire d'exploitation ou un laboratoire accrédité et les analyses sont faites dans un laboratoire agréé. Concernant l'endroit où l'eau de captage doit être prélevée pour analyse, le plus judicieux est de prélever au même endroit que l'éleveur lorsqu'il l'utilise.

8. Questions des OCI : Production animale

AR relatif aux conditions d'utilisation des médicaments **et** **suppressions des articles relatifs aux AB critiques**

Réponse de l'AFSCA :

*"Un guide peut toujours être plus strict que la législation...
Les articles supprimés sont le résultat d'une action d'un vétérinaire
(et non pas d'une discussion de fond mais d'une discussion de forme)
et non d'un agriculteur. Ce dernier secteur l'a donc accepté.
La procédure légale est en cours (AFMPS) pour réinsérer exactement
les mêmes articles supprimés.*

=> Le point V23 reste applicable

8. Questions des OCI : Production animale

AR relatif aux conditions d'utilisation des médicaments **et** **suppressions des articles relatifs aux AB critiques**

Réponse de l'AFSCA :

L'évaluation (du motif de) l'utilisation des AB critiques est en effet quelque chose de scientifique et est réservée aux vétérinaires. Une évaluation à ce sujet par l'OCI - qui n'est pas un docteur- me semble difficile et je pense que la ligne des accords qui ont apparemment été conclus en 2009 peut être poursuivie."

=> La réponse du vétérinaire peut être acceptée comme mesure corrective par l'OCI.

8. Questions des OCI : Production animale

- **Définition des volailles de hobby**

Nouvelle fiche d'activité PL42 AC28 PR245

Fiche technique activité		PRI – ACT 441
		Version n° 1 01/01/2021
Description brève	Ferme - volailles <200 et pigeons	
	Description	Code
Lieu	Exploitation agricole	PL42
Activité	Détention	AC28
Produit	Volailles <200 animaux et pigeons	PR245
Ag/Au/E	Enregistrement	NA
Type de n° Agr/Aut	NA	
Guide autocontrôle	Guide sectoriel pour la production primaire	G-040
Le détenteur de moins de 200 volailles toutes espèces confondues (poules, dindes, canards, oies, pintades, cailles, faisans, perdrix) et le détenteur de pigeons destinés ou dont les produits sont destinés à être commercialisés dans la chaîne alimentaire ou pour un lâcher de gibier de repeuplement , doit se faire enregistrer auprès de l'AFSCA et dans Sanitel via l'association DGZ ou ARSIA.		

G040C-1.1.5

1.1.5. Animaux de Hobby

Pour la plupart des espèces animales, il existe un nombre d'animaux minimal à partir duquel vous êtes redevable d'une contribution à l'AFSCA.

Espèce animale

Bovins (> 2)

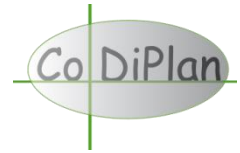
Porcs à l'engraissement ou de hobby (> 3)

Volailles (de toutes espèces) (> 199)

→ **Contradiction**

→ **Adaptation lors de la prochaine révision du G040C**

8. Questions des OCI : Production animale



- **ACT 054 (poules pondeuses en production <50<200) remplacée par ACT 441**

Pour la vente d'œufs à la ferme : les questions A67 à A72 s'appliquent (7.7.2. Bonne pratique pour la vente d'œufs à la ferme)

Pour les ventes de viande : question posée à l'AFSCA sur les conditions à vérifier. L'AFSCA travaille apparemment à une révision de la CL.

Voir également le point 7.1.3 "Abattage et vente de carcasses à la ferme (jusqu'à 500 têtes)" du guide G040C chapitre « volailles ».

Pour l'instant, pas de dispositions supplémentaires.

8. Questions des OCI : Production animale

- **Codiplan Animal Welfare “Porcs”**

WP16- Quelles sont les limites de mesures de la cage ? De où à où faut-il prendre les mesures, cela comprend-il également la partie de mise en liberté à l'arrière de la cage ? Est-il possible d'avoir un schéma ?

WP16-Les truies gravides et les cochettes ont une cage dont les côtés font plus de 2,8 m et si le groupe compte moins de 6 animaux minimum 2,4m.

Dans l'AR du 15-05-03 (protection des porcs dans les élevages porcins) :

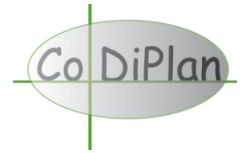
Art. 3. § 1er. Les truies et les cochettes [...]. Les côtés de **l'enclos dans lequel se trouve le groupe** doivent avoir une longueur supérieure à 2,8 mètres. Lorsque le groupe comporte moins de six individus, les côtés de l'enclos dans lequel il se trouve doivent avoir une longueur supérieure à 2,4 m.

→ **Dimensions concernent l'espace de mise en liberté commun aux animaux.**

Pas d'autres directives sur la manière de mesurer.

! Si abri collectif créé en reliant les anciennes cages à l'arrière, les truies doivent pouvoir entrer et sortir facilement.

8. Questions des OCI : Production animale



● Codiplan Animal Welfare “Porcs”

W21-La mise à mort concerne-t-elle uniquement la mise à mort d'urgence ? Sinon l'éleveur est-il considéré comme personne compétente ?

W21- La mise à mort et les opérations annexes sont effectuées uniquement par du personnel possédant la compétence appropriée à cet effet.

L'éleveur peut être considéré comme la personne compétente pour une mise à mort d'urgence ou non.

MAIS

Mise à mort d'urgence (ex : animal gravement blessé) **≠ Abattage d'urgence** (expertise AM VT → abattoir)
et **≠ abattage privé** (déclaration commune → besoins ménage)

→ Le porc ne peut pas entrer dans la chaîne alimentaire !!!

(Circulaire PCCB/S3/GDS/952588 Circulaire concernant les abattages d'urgence d'ongulés domestiques + RE CE 853/2004)

+ l'injection mortelle ne peut être réalisée que par un VT !!!

(méthodes d'étourdissement; RE CE 1099/2009)

8. Questions des OCI : Production animale

- **Codiplan Animal Welfare “Porcs”**

WP20-Le fait de « laver » un porc nécessite l'utilisation d'eau (et de savon). Ne doit-on pas simplement parler de nettoyer les porcs de manière à ce qu'il soit propre ?

WP20- Les truies gravides et les cochettes sont correctement lavées avant d'être placées dans la loge de mise bas.

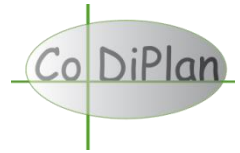
Dans l'AR du 15-05-03 (protection des porcs dans les élevages porcins)-Annexe-Chapitre II :

“Lorsqu'elles sont placées dans des loges de mise bas, les truies gravides et les cochettes doivent être débarrassées de toute saleté.”

→ oui, il s'agit de nettoyer la truie de façon à ce qu'elle soit propre.

Le **lavage** des truies semble être la pratique recommandée, mais le **brossage à sec** est également autorisé.

8. Questions des OCI : Production animale



- **Volailles : Enregistrement du document de circulation via l'ARSIA**

Mise en place d'une **plate-forme** pour l'enregistrement des documents de circulation dans Sanitel prévue pour **l'automne 2020**.

En attendant, transmission des documents à l'ARSIA par mail (sanitel.volaille@arsia.be), par fax (080640440) ou par la poste à Sanitel Volailles (Krinkelt, Vierschillingweg 13, 4761 Rocherath).

Codiplan a demandé la mise en place d'une **réponse automatique** pour confirmation auprès de l'éleveur.

En attendant, prise de contact par l'OCI auprès de l'ARSIA pour obtenir la confirmation du bon enregistrement (sanitel.rocherath@arsia.be).

Situation actuelle auprès de l'ARSIA ?

→ Application PoultryMove toujours en test (délai inconnu)

→ Pas de réponse automatique de l'enregistrement du document mais possibilité de visionner les documents encodés sur Cerise. Les OCI peuvent continuer à faire une demande de confirmation auprès de l'ARSIA.

→ PAS DE CHANGEMENTS DES PROCÉDURES

8. Questions des OCI : productions animales

- **Evaluation du matériel d'enrichissement pour les porcs ? Tous les 3 ou 6 mois ?**

<https://www.codiplan.be/sites/default/files/Varkens%20NL%20200922.pdf>

WP5VL	<u>Periodieke beoordeling van het verrijkmateriaal</u> Het verrijkmateriaal van minstens 5 hokken wordt minimaal 1 keer om de 6 maand beoordeeld. De registraties van deze beoordelingen zijn beschikbaar.	B
-------	---	---

<https://www.vlaanderen.be/dierenwelzijnseisen-in-een-varkensbedrijf/verrijkmateriaal-voor-varkens>

Beoordeling van verrijkmateriaal

Verrijkmateriaal moet de leefomgeving van de varkens interessanter te maken. Het moet er voor zorgen dat varkens zich minder snel vervelen en dus minder snel geneigd zijn om in elkaars oren of staarten te bijten.

Daarom moet u regelmatig de werking van het verrijkmateriaal beoordelen. U doet dit minstens om de 3 maanden en voor minstens 5 hokken. Hiervan moeten er minstens 2 met vleesvarkens en 1 met biggen zijn.

→ **Tous les 6 mois (tolérance)**

8. Questions des OCI : productions animales

- **Modification du point P12**

Lors de ses visites, le vétérinaire d'exploitation établira un rapport de visite pour les porcs.

Le responsable de l'exploitation porcine doit demander à son vétérinaire d'exploitation de réaliser chaque année une **évaluation des risques** sur l'introduction de maladies porcines à déclaration obligatoire.

L'évaluation des risques doit être complétée via l'application FarmFit au plus tard le **1er octobre 2021**.

Dans les 30 jours civils suivant la fin de l'évaluation des risques, un plan d'action visant à optimiser la biosécurité dans l'exploitation doit être établi.

Voir également la circulaire de l'AFSCA : PCCB/S2/1690164.

8. Questions des OCI : productions animales

- **Dans le cadre de la biosécurité, y a-t-il des mesures particulières à prendre dans une exploitation avec du BVD ?**

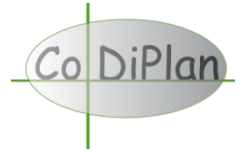
→ Une application rigoureuse des mesures de biosécurité est suffisante.

→ Il y a toujours un danger potentiel et l'application de ces règles doit être systématique.

9. Mieux Pour Tous

- Label visant à obtenir plus d'acide gras dans la viande grâce à un taux plus élevé d'Omega 3
- Géré par HFA (Healthy Farming Association)
- Désirent s'aligner sur les audits G040
- Intégré à la banque de données de Codiplan
- 5 OCI concernés: mailing de Codiplan le 2/9/2019
- 3/9/2019: liste par OCI des éleveurs de porcs participants à auditer avant le 1/9/2020
 - MPT doit être enregistré en tant que cahier des charges dans les données de l'éleveur
 - seulement ensuite: visible par le questionnaire de MPT
 - n'a encore été exécuté que par 1 oci
 - Encore aucun audit introduit
- Questions ?

9. Mieux pour tous



- Depuis peu, obligation de joindre des documents à l'audit
- Rappel : pour le 01/9/2020 au plus tard, tous les participants à MPT doivent être enregistrés dans la BD de Codiplan et un audit doit avoir été exécuté et enregistré dans la BD de Codiplan

9. Codiplan / BVI-MPT

- Demande d'HFA d'intégrer la CL MPT dans le catalogue de questions
- lien entre l'éleveur de porcs et un ou plusieurs abattoirs: sera aussi prévu en tant que champ distinct dans la BD
- les abattoirs travaillant avec MPT pourront s'inscrire auprès de leurs éleveurs de porcs et être automatiquement informés de tout changement de statut de certification

Ces adaptations seront probablement implémentées avant la fin 2021.

10. Nouveau module VegaplanFR

- S'inscrit dans le cadre de l'interchangeabilité, exportation vers la France
- Loi française 'EGalim' sur l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole
 - à partir de 2022 les repas proposés dans la restauration collective devront être composés de 20% produits bio et 30% de produits durables
 - 'durable' veut dire label rouge, produits fermiers, AOP, IGP et la Haute Valeur environnementale (HVE) composé de 3 niveaux
 - Pour le 2ème niveau appelé '*certification environnementale*' les autorités françaises acceptent des référentiels équivalents
 - Dossier introduit pour le Standard Vegaplan mais plusieurs modifications seraient nécessaires
 - élaboration donc d'un module facultatif pour limiter l'impact sur les agriculteurs concernés

10. VegaplanFR

- Loi française « EGalim » pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable :
 - A partir de 2022, les repas devront être composés de 20 % de produits biologiques et de 30 % de produits durables
 - Les produits disposants d'une « certification environnementale de niveau 2 » sont acceptés par les autorités françaises jusqu'en fin 2029. Procédure de reconnaissance pour les Standards équivalents.

<https://agriculture.gouv.fr/certification-environnementale-mode-demploi-pour-les-exploitations>

10. VegaplanFR

- Le module VegaplanFR a été accepté
 - <https://agriculture.gouv.fr/niveau-2-de-la-certification-environnementale-chiffres-cles-et-liste-des-demarches-reconnues>
- Début de la certification le 15 juin
- Uniquement des opérateurs belges (pour le moment)
- Structure
 - Presque identique au Standard français mais adapté à la Belgique
- 16 exigences, 25 points de contrôle
- 4 thèmes:
 - Biodiversité
 - Stratégie phytosanitaire
 - Gestion de la fertilisation
 - Gestion de l'eau

10. VegaplanFR

- Contenu
 - Biodiversité
 - 1. Disposer des documents localisant les zones à enjeux environnementaux (qualité de l'eau et Natura 2000)
 - 2. Identifier les infrastructures agro-écologiques (dans le cadre de la déclaration de superficie)
 - 3. Optimiser la gestion de ces infrastructures, en particulier le choix de la mesure
 - 4. Régions en zone Natura 2000: appliquer les restrictions officielles existantes
 - Stratégie phytosanitaire
 - 5. Justifier chaque intervention
 - 6. Adhérer à des démarches collectives de protection des plantes lorsqu'elles existent

10. VegaplanFR

- Contenu
 - Gestion de la fertilisation
 - 7. Stocker les engrais (y compris animaux) de manière à éviter toute contamination dans l'environnement
 - 8. Disposer des valeurs fertilisantes des engrais minéraux et organiques
 - 9. Disposer des estimations sur les quantités d'effluents produites sur l'exploitation
 - 10. Établir, chaque année, un plan prévisionnel de fumure
 - 11. Enregistrer les apports de fertilisants
 - 12. Comparer le réalisé en terme d'apports et de rendement au plan prévisionnel de fumure et tenir compte pour l'établissement du plan prévisionnel de fumure suivant (avec culture intermédiaire le cas échéant)

10. VegaplanFR

- Contenu
 - Gestion de l'irrigation
 - 13. Raisonner l'irrigation des cultures en fonction de leurs besoins et en utilisant le plus possible les réserves en eau du sol. S'appuyer sur les avertissements et conseils d'irrigation
 - 14. Evaluer et noter les volumes d'eau utilisée et noter les raisons de l'irrigation
 - 15. Surveiller le fonctionnement du matériel d'irrigation (pour éviter les fuites ou les mauvais réglages)
 - 16. Adhérer à des démarches collectives de gestion de la ressource lorsqu'elles existent.

10. VegaplanFR

- Similitudes avec le SVP PPV et l'IPM
- Différences avec le SVP PPV :
 - Pas d'audit intermédiaire
 - Biodiversité
 - Pas d'identification des infrastructures agro-écologiques (comme p.ex. dans le cadre de la conditionnalité)
 - Pas d'interdiction de stockage des déchets (dans ces régions)
 - 2 des mesures en faveur de la biodiversité sont de niveau 2
 - Pas de contrôle des mesures applicables aux Régions Natura 2000
 - Stratégie phytosanitaire
 - L'utilisation des systèmes d'avertissement est un niveau 2
 - Pas d'adhésion à des démarches collectives de protection des plantes lorsqu'elles existent

10. VegaplanFR

- Différences avec le SVP PPV :
 - Fertilisation
 - La composition des engrais est un nv 3
 - Pas de plan de fumure
 - L'analyse du sol est un nv 2
 - Les exigences relatives au stockage des engrais sont de nv 2
- Irrigation
 - L'irrigation en fonction des besoins est un nv 3
 - Pas d'utilisation obligatoire des avertissements avant d'irriguer
 - Pas d'enregistrement des volumes d'eau utilisée par parcelle ni d'enregistrement des raisons de l'irrigation
 - Le nettoyage et l'entretien du matériel d'irrigation est un nv 2
 - Pas d'adhésion à des démarches collectives de gestion de la ressource lorsqu'elles existent

10. VegaplanFR

- Relation avec le SVP PPV
 - La certification Vegaplan PPV est une condition
 - Même champs d'application, mêmes activités
 - Toutes les activités végétales doivent être couvertes
 - Faire correspondre le plus possibles les durées des certificats, Possibilités :
 - Ecourter le certificat SVP PPV
 - Audit intermédiaire en même temps que le renouvellement du certificat SVP PPV
 - Ecourter le certificat SVPFR

10. VegaplanFR

- Les règles de certification de Vegaplan s'applique sauf si autre disposition dans VegaplanFR
- Types d'audit
 - Audit initial
 - Audit intermédiaire 10 mois avant l'échéance
 - Audit de prolongation
- Non-conformités
 - Major A
 - Aucune NC majeure pour l'obtention du certificat
 - Correction dans les 3 mois après audit initial et dans le mois après audit intermédiaire ou de prolongation
 - Minor B
 - N'empêche pas la délivrance du certificat
 - Correction pour l'audit suivant, sinon la NC est revalorisée en A
- Durée d'audit
 - 3 à 4 heures, ou 2 à 3 heures dans les cas les plus simples
 - En combinaison avec le SVP PPV

10. VegaplanFR

- Conditions pour les OCI
 - Exclusivement pour les OCI reconnus par Vegaplan erkende OCI's
 - Pas obligatoire
 - Pas sous accréditation
 - Concertation bilatérale après les 5 premiers audits
- Cotisation
 - 375€ par an et par OCI
 - 1€ par opérateur enregistré au 31.12
- Le CT OCI - Vegaplan sera adapté
- Auditeurs
 - Une formation sera proposée par Vegaplan le 21.5 et 27.5, (fr/nl)
 - Déclaration interne de compétence par le coordinateur de l' OCI
 - Question spécifiques au VegaplanFR lors du test du 8.10.2021
 - Minimum 5 audits par an; entre 5 et 10 audits de formations ou accompagnés

11. Codiplan Animal Welfare

- Chapitres Porcs et Bovins approuvés
- Chapitre veaux : discussion entre les services flamand et wallon du bien-être animal concernant la terminologie “mise à mort” et “euthanasier”. Un nouveau texte a été introduit.
- Chapitre volailles : les remarques de Belplume sont en cours de traitement.

Il y a urgence, compte tenu des diverses initiatives visant à créer des labels de bien-être animal.

L'objectif est de pouvoir évaluer et certifier les normes légales de bien-être animal en même temps que le G040.

11. Codiplan Animal Welfare

- Chapitres Porcs, Bovins et Veaux : approuvés
- Chapitres Volailles et Lapins : en concertation avec les Services Wallon et Flamand du Bien-Être Animal
- Chapitres Chevaux et Oiseaux Coureurs : Envoyés aux Services Wallon et Flamand du Bien-Être Animal

Objectif : évaluation et certification des normes légales de BEA en même temps que le G040.